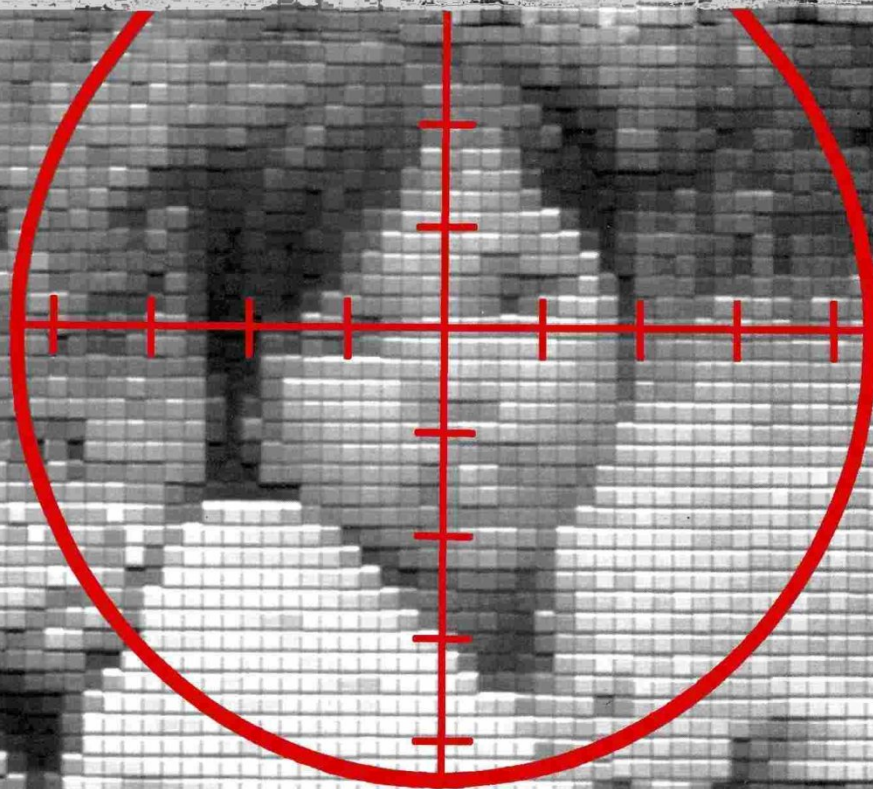


PERMIS de VIOLER



Les CRIMES SEXUELS en cours dans l'ÉTAT SHAN:
« Arme de guerre » du Régime militaire birman
contre le Peuple et la Résistance Shan

*Enquête de la Fondation Shan pour les Droits Humains (SHRF)
et du Réseau d'Action des Femmes Shans (SWAN)*

Auteurs



***Shan Human Rights Foundation
(SHRF)***

Fondation Shan pour les Droits Humains

et



လူ့စီးဝပ်းယါခပ်လွင်းခါခါးဝိုင်းစိုး
Shan Women's Action Network
(SWAN)

Réseau d'Action des Femmes Shans

1ère publication: Mai 2002

*Traduit de l'anglais par
E. Boivent, J. Bacon et Victor*

Fondation Shan pour les Droits Humains

(Shan Human Rights Foundation – SHRF)

SHRF est une organisation non gouvernementale, sans but lucratif, fondée le 06/12/1990 par son regretté président Khun Kya Oo.

Ses objectifs :

- Lutter pour le respect des Droits Humains et le rétablissement de la justice pour les victimes.
- Promouvoir la démocratie en accord avec les aspirations et la volonté de la population ; Établir un gouvernement populaire basé sur des principes démocratiques.
- Lutter pour l'unité, la fraternité, l'égalité, et la coopération.
- Lutter pour la paix, la liberté, et la prospérité.

Activités : SHRF mène des recherches sur tout ce qui concerne les droits humains dans l'État Shan, et publie régulièrement des rapports sur les violations des droits humains dans l'État Shan. Ces documents, accessibles sur son site internet, sont adressés à un ensemble d'institutions et d'organisations internationales.

SHRF édite aussi une lettre mensuelle en langue shan pour sensibiliser les communautés shans - aussi bien dans l'État Shan qu'en Thaïlande - sur la question des droits humains, et pour les informer des actes violant ces droits.

Contact : S.H.R.F. - The Shan Human Rights Foundation
P.O. Box 201, Phrasing Post Office
Chiang Mai 50200, Thaïlande

Site internet : <http://www.shanhumanrights.org>

et celui de **Shan Herald** (agence de presse shan): <http://www.shanland.org>

Email : shrf@shanhumanrights.org

Réseau d'Action des Femmes Shans

(The Shan Women's Action Network – SWAN)

SWAN a été créée le 28/3/99 par des femmes shans opérant dans l'État Shan et en Thaïlande. L'ONG s'intéresse au respect des droits humains, à l'égalité hommes-femmes et à la justice pour les femmes shans dans le cadre de la lutte en faveur de changements politiques et sociaux en Birmanie.

SWAN travaille étroitement avec les communautés shans ; elle réalise des enquêtes (accessibles sur son site), et mène un travail de sensibilisation et de lobbying.

Ses objectifs :

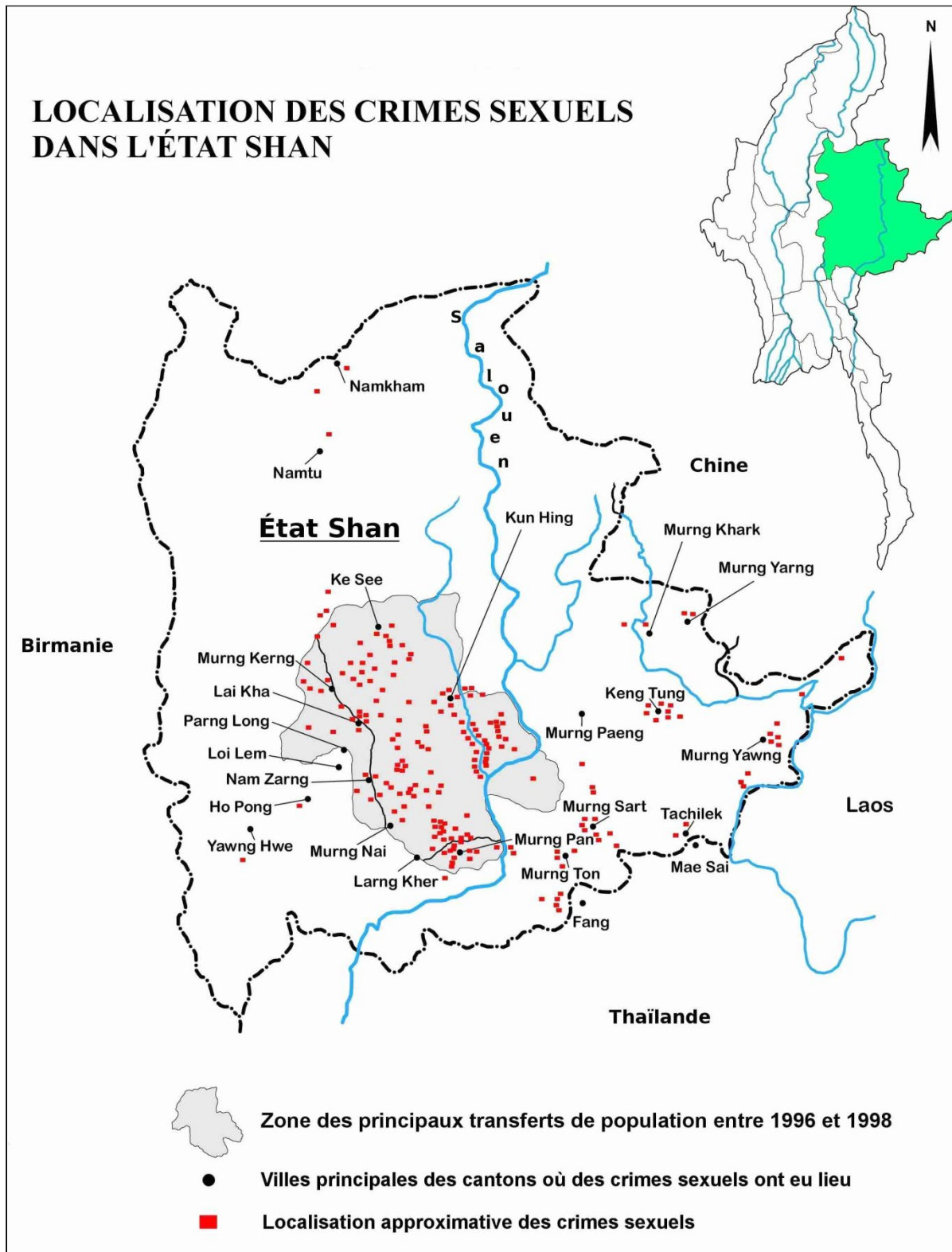
- Promouvoir les droits des femmes et des enfants.
- S'opposer à l'exploitation et aux violences dont sont victimes des femmes et des enfants.
- Œuvrer avec d'autres organisations en faveur de la paix et des libertés.
- Rendre les femmes plus fortes pour accéder à une vie meilleure.
- Sensibiliser à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement.

Contact : S.W.A.N. - The Shan Women's Action Network
P.O. Box 120, Phrasing Post Office
Chiang Mai 50200, Thaïlande

Site internet : <http://www.shanwomen.org>

Email : kenneri@shanwomen.org

LOCALISATION DES CRIMES SEXUELS DANS L'ÉTAT SHAN



1. NOTE DE SYNTHÈSE

Cette enquête expose 173 affaires de viols et d'autres crimes sexuels dont furent victimes 625 filles mineures et femmes adultes dans l'État Shan (nord-est de la Birmanie) entre 1996 et 2001. Ces crimes ont tous été commis par des militaires de la Dictature birmane.

La situation décrite dans ce rapport est en fait très en dessous de la réalité. En effet :

- De très nombreux crimes ne sont pas portés à la connaissance de SHRF, car les témoignages ne peuvent être recueillis librement qu'auprès de quelques victimes survivantes qui ont pu se réfugier en Thaïlande;
- Les viols sont un tel traumatisme que beaucoup de victimes n'ont pas la force de révoquer leur drame.

Ce rapport met en évidence que le Pouvoir birman autorise ses militaires, de façon systématique et à grande échelle, à commettre impunément des viols pour terroriser et soumettre la population de l'État Shan.

Notre enquête confirme que **des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité** – en particulier sous la forme de violences sexuelles - **ont été et sont toujours perpétrés dans l'État Shan.**

Ces témoignages démontrent que **les viols représentent une « arme de guerre » pour le Pouvoir birman qu'il utilise à dessein contre les populations de l'État Shan.** L'ampleur de ces crimes, qui visent tous des femmes shans, trahit une **stratégie préméditée par les États majors birmans** en lutte à mort contre la Résistance Shan.

Quelques constats :

- Les centaines de crimes répertoriés ici ont tous été commis par des militaires, et ceux-ci appartenaient à cinquante-deux bataillons différents de l'Armée birmane.
- 83% des viols ont été commis par des Officiers, le plus souvent en présence de leurs soldats.
- La plupart de ces viols se caractérisent par une extrême brutalité, très souvent des tortures (violents tabassages, mutilations, ...) ainsi que des mises à mort.
- 25% des femmes violées ont été assassinées. Dans plusieurs cas, leurs cadavres ont même été délibérément exposés aux yeux de la population locale.
- 61% de ces affaires incluent des viols collectifs.
- Des victimes ont été violées à l'intérieur même de casernes ou de camps militaires. Certaines furent détenues et violées de multiples fois, avec des séquestrations pouvant parfois atteindre 4 mois.
- Sur les 173 affaires décrites ici, un seul coupable a été sanctionné par sa hiérarchie... Par contre, ce sont les plaignantes et leurs proches qui subissent des représailles de la part des militaires, avec des mises en détention, des amendes à payer, des tortures et parfois des exécutions sommaires.

Pour les femmes shans, les risques de viol ne cessent de s'accroître car la Junte birmane continue de déployer des troupes supplémentaires dans l'État Shan, et leurs offensives militaires multiplient les atrocités contre la population civile et la Résistance shan. Le nombre de bataillons birmans dans la région a presque triplé depuis 1988.

La majorité des viols cités ici ont été commis dans la région centrale de l'État Shan, où plus de 300 000 villageois ont été transférés manu militari depuis 1996. Beaucoup de ces crimes concernent des filles mineures et des adultes trouvées par des militaires hors des centres de transfert forcé alors qu'elles cherchaient de la nourriture.

Une part de ces crimes concerne des femmes réquisitionnées par les militaires pour des travaux forcés - souvent pour porter du matériel - sans rémunération. Des viols aussi au niveau des barrages militaires sur les routes.

L'enquête tente de décrire certaines des séquelles physiques et morales dont souffrent les victimes de ces viols, qui doivent en plus supporter la totale impunité dont jouissent les criminels. Elles ne bénéficient d'aucune assistance humanitaire en dehors du soutien moral de leurs familles et de leur communauté, mais qui - dans quelques cas - vont parfois jusqu'à blâmer ou même rejeter les victimes.

Parmi les survivantes de ces viols, nombreuses sont celles qui se réfugient finalement en Thaïlande. Mais ce pays ne reconnaît pas aux Shans le statut de « réfugiés » :

- Cela prive ces femmes, déjà très fragilisées, du soutien d'organismes de protection, d'aide humanitaire ou de conseils. Elles deviennent encore plus des proies pour les exploiters et les trafiquants d'êtres humains ;
- En plus, elles doivent vivre avec la peur continue de se trouver soudain arrêtées par la police et expulsées vers la Birmanie et leurs tortionnaires.

2. Demandes et appels à l'action

2.1. Demandes adressées au RÉGIME BIRMAN

Suite à cette enquête, les organisations SHRF et SWAN demandent au Régime birman (SPDC*) de :

1. Décréter immédiatement un cessez-le-feu national, afin de stopper l'escalade guerrière et ses campagnes de terreur dans les États des groupes ethniques.
2. Engager un dialogue tripartite avec des représentants des nationalités ethniques non-birmanes ainsi qu'avec l'opposition pro-démocratie pour définir l'avenir politique du pays.
3. Respecter toutes ses obligations vis-à-vis du droit humanitaire international (dont l'article 3 commun aux Conventions de Genève du 12/8/1949): c'est-à-dire,
 - mettre fin à l'usage des armes contre la population civile;
 - protéger toute personne - dont les enfants, les femmes, les personnes d'ethnies autres que birmane; et quelle que soit leur religion - contre les violations de ses droits humains.
4. Respecter toutes ses obligations vis-à-vis de la Convention de 1930 de l'Organisation Internationale du Travail « contre le travail forcé ou obligatoire » (N° 29).
5. Cesser les violations continues des droits humains dont sont victimes les femmes. En particulier: les travaux forcés, les transferts manu militari de populations, les mauvais traitements, la torture, les crimes sexuels, l'exploitation et les sévices en prison, les exécutions sommaires, etc.
Ces crimes, souvent commis par des militaires, visent avant tout les femmes revenant d'exil, celles subissant un transfert forcé de population, celles appartenant à des ethnies autres que birmane, et les militantes de l'opposition politique.
6. Mettre fin aux causes à l'origine des transferts forcés et massifs de populations en interne, et des flux de réfugiés vers les pays voisins.
Instaurer les conditions favorables permettant le retour volontaire et sécurisé des réfugiés en veillant à leur réintégration complète.
Autoriser, dans cette phase de retour et de réintégration, les organisations humanitaires à apporter l'assistance requise, en assurant leur sécurité et un accès sans restriction aux populations concernées.
Combattre les trafics humains de femmes et d'enfants, en particulier dans les zones frontalières.
7. Respecter ses obligations vis-à-vis de la Convention relative aux Droits de l'Enfant et de la Convention pour l'élimination de toute forme de discrimination à l'encontre des Femmes, en mettant en conformité la législation nationale par rapport à ces Conventions, et en l'appliquant.
Considérer la signature et la ratification des protocoles optionnels à ces deux Conventions.
8. Appliquer dans leur intégralité les recommandations émises par le Comité pour l'élimination de toute forme de discrimination à l'encontre des Femmes, en particulier sa demande de poursuivre et de punir tous ceux qui violent les droits humains des femmes.

(*) « SPDC » (note de traduction):

La Dictature militaire birmane se fait appeler officiellement « State Peace and Development Council » (Conseil d'État pour la Paix et le Développement). Avant 1997 elle préférait le terme « SLORC » (State Law & Order Restoration Council: Conseil d'État pour la Restauration de la Loi et de l'Ordre).

2.2. Appel lancé à la THAÏLANDE

Les organisations **SHRF et SWAN appellent le Gouvernement royal de Thaïlande** à :

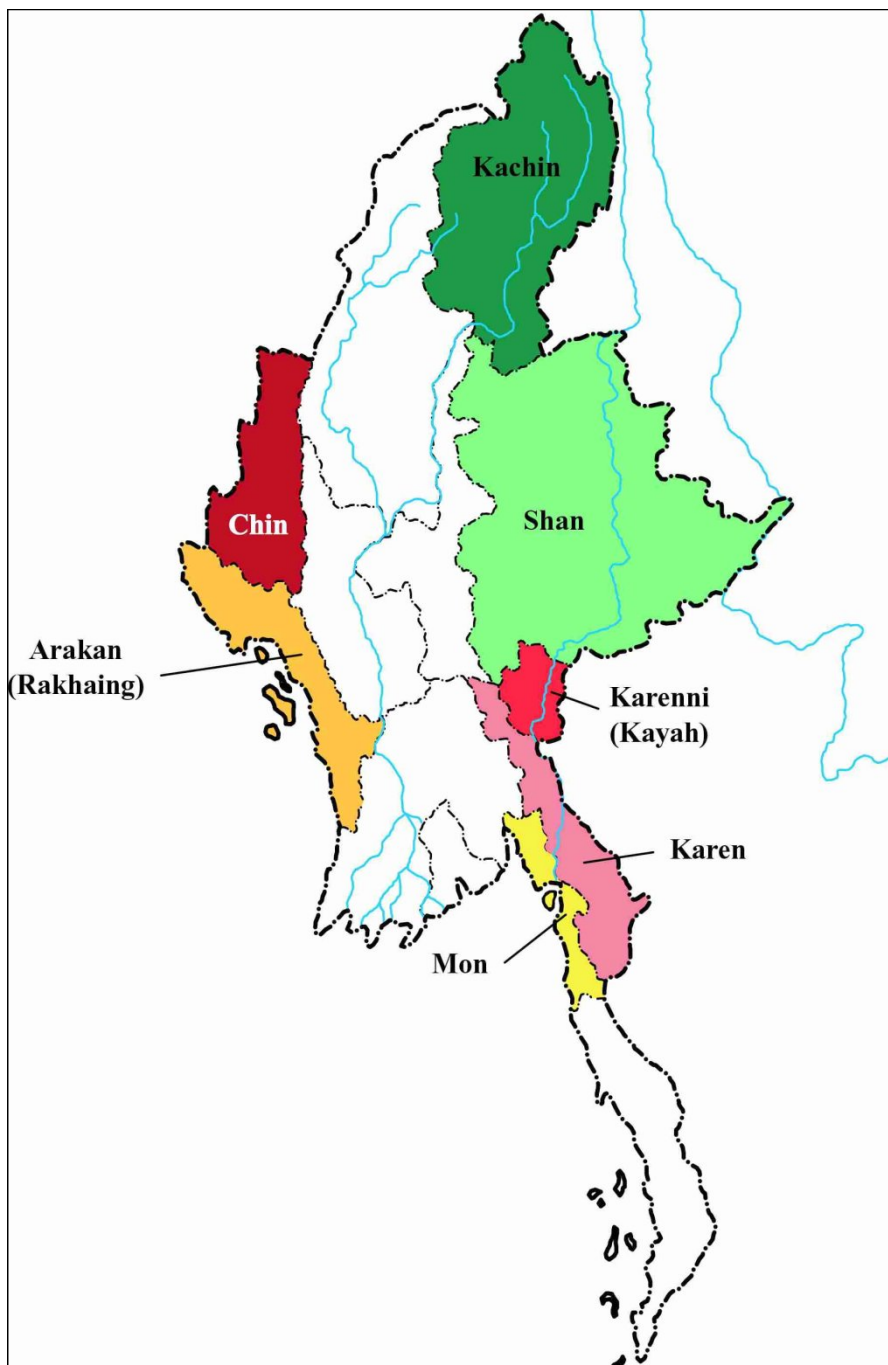
1. Accorder sa protection aux civils shans le long de la frontière entre l'État Shan et la Thaïlande en les laissant franchir la frontière pour accéder aux camps de réfugiés situés en Thaïlande afin qu'ils puissent y bénéficier des services du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (*UNHCR United Nations High Commissioner for Refugees*).
2. Autoriser les Shans demandeurs d'asile à rencontrer les organisations humanitaires basées en Thaïlande.
3. Faire preuve, avant toute expulsion de travailleurs migrants shans, d'une plus grande réserve et de prudence car beaucoup d'entre eux sont de vrais réfugiés.
4. Ne pas renvoyer les femmes shans entre les mains de l'Armée birmane.
5. Autoriser la Communauté internationale ainsi que l'UNHCR – en concertation avec le gouvernement birman - à participer à toutes discussions, négociations et/ou programmes de rapatriement d'immigrés vers la Birmanie. Ces travaux devront aussi traiter des causes à l'origine des flux de travailleurs migrants.

2.3. Appel lancé à la COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

Les organisations **SHRF et SWAN appellent la Communauté internationale** à :

1. Ne pas se laisser bernier par les soi-disantes "évolutions politiques" concoctées par le Régime en Birmanie : en fait ce n'est qu'un écran de fumée destiné notamment à masquer la poursuite des violations des droits humains principalement dans les régions d'ethnies non birmanes.
2. Faire pression sur le Pouvoir birman (SPDC) pour qu'il applique les recommandations ci-dessus, basées sur la résolution 2002/67 de la Commission des Droits de l'Homme relative à « la situation des droits humains en [Birmanie] ».
3. Refuser toute forme d'aide au régime tant que des changements politiques n'auront pas été instaurés de manière irréversible en faveur de réformes démocratiques en Birmanie.
4. Faire pression sur les agences de l'ONU et sur les ONGs internationales intervenant dans les États ethniques de Birmanie pour qu'elles osent témoigner lorsqu'elles ont connaissance d'atrocités commises par le Régime birman sur les civils de ces régions. Leur silence pourrait sinon être interprété comme de la complicité.

États de l'Union de Birmanie



Sommaire

1. NOTE DE SYNTHÈSE.....	5
2. Demandes et appels à l'action.....	6
2.1. Demandes adressées au RÉGIME BIRMAN.....	6
2.2. Appel lancé à la THAÏLANDE.....	7
2.3. Appel lancé à la COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE.....	7
3. Introduction.....	11
4. Contexte.....	13
4.1. Situation historique et politique de l'État Shan.....	13
4.2. Rôles hommes/femmes dans la société shan; réaction traditionnelle face au viol	13
4.3. Des crimes sexuels depuis 40 ans que dure la guerre civile dans l'État Shan.....	14
4.4. Terminologie du Droit international.....	15
4.5. Afflux militaire croissant dans l'État Shan	15
5. Le Viol pour Arme de guerre.....	17
5.1. Systématisation et généralisation de la pratique du Viol.....	17
5.2. Constat : 83% des viols commis par des Gradés.....	18
5.3. Tortures et tueries associées aux actes de viols de fillettes et de femmes.....	18
5.4. Des viols collectifs sans crainte de sanction.....	19
5.5. Des viols perpétrés à l'intérieur même de camps militaires.....	20
5.6. Des détentions prolongées pour permettre des viols.....	20
5.7. Absence de poursuites contre les coupables - Persécutions des plaignantes.....	20
6. Une militarisation croissante démultipliant les crimes sexuels.....	23
6.1. Transferts manu militari de populations.....	23
6.1.1. Viols lors de transferts forcés	23
6.1.2. Viols de femmes hors des centres de transfert forcé.....	24
6.1.3. Viols de femmes à l'intérieur des centres de transfert forcé.....	26
6.2. Travaux forcés.....	26
6.2.1. Portage : "bêtes de somme" pour les militaires.....	26
6.2.2. Autres formes de travaux forcés.....	27
6.3. Postes de contrôle militaires.....	27
6.4. Patrouilles itinérantes : pas de compte à rendre.....	28
7. Les victimes survivantes.....	29
7.1. Séquelles physiques suite aux crimes sexuels.....	29
7.2. Séquelles mentales.....	29
7.3. Soutien familial et communautaire.....	30
7.4. Souffrances parfois accrues par les reproches et rejets communautaires.....	30
7.5. Émigrations suite à des viols.....	31
7.6. Manque de protection et de soutien en Thaïlande.....	31
7.7. Vivre avec le danger permanent d'être expulsée vers la Birmanie.....	32

8. Les crimes sexuels selon le Droit international	33
8.1. Le crime sexuel en tant qu' « acte de torture ».....	34
8.2. Le crime sexuel en tant que « partie constitutive d'un génocide ».....	34
8.3. Le crime sexuel en tant que « crime contre l'humanité »	35
8.4. Le crime sexuel en tant que « crime de guerre »	36
8.5. Responsabilités de la hiérarchie en cas de crimes sexuels.....	37
9. Conclusion	39
10. Demandes et appels à l'action.....	40
10.1. Demandes adressées au RÉGIME BIRMAN.....	40
10.2. Appel lancé à la THAÏLANDE.....	41
10.3. Appel lancé à la COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE.....	41
11. A N N E X E S.....	43
11.1. Annexe 1: INTERVIEWS DÉTAILLÉES (sur 28 affaires de crimes sexuels).....	43
11.2. Annexe 2: BATAILLONS SPDC des COUPABLES DE VIOLS.....	58
11.3. Annexe 3: NOMS/BATAILLON des COUPABLES DE CRIMES SEXUELS.....	59
11.4. Annexe 4: CARTOGRAPHIE DES CRIMES SEXUELS (1996-2001).....	61
11.4.1. Carte situant les crimes sexuels sur l'ensemble de l'État Shan (1996-2001).....	61
11.4.2. Cartes des crimes sexuels et transferts forcés de population (centre de l'État Shan).....	62
11.5. Annexe 5: Présentation résumée de 173 AFFAIRES DE CRIMES SEXUELS.....	75

3. Introduction

Ce rapport est le fruit d'une enquête conjointe menée par les organisations non gouvernementales SHRF et SWAN.

Depuis 1997, SHRF publiait une lettre mensuelle témoignant des violations des droits humains - dont le viol - commises par l'Armée birmane dans l'État Shan. En 1999, SHRF avait publié un fascicule en birman documentant une série de viols commis par l'Armée birmane cette année-là. De leur côté, les membres de SWAN avaient fait ces dernières années de nombreuses interventions publiques lors de forums internationaux pour faire savoir les atrocités que la junte birmane faisait subir aux femmes dans l'État Shan.

Mais un rapport plus complet et détaillé s'avérait nécessaire pour **attirer l'attention de la communauté internationale sur l'ampleur et l'aspect systématique des crimes sexuels commis par l'Armée birmane dans les régions ethniques.**

Les souffrances endurées par les populations civiles - dont les femmes - des groupes ethniques, sont dues à la guerre civile qui fait toujours rage en Birmanie: il est d'autant plus urgent de le faire savoir, que des indications récentes montrent que **la Communauté internationale tend à relâcher sa pression sur le régime birman, en accordant du crédit à une propagande vantant une illusoire transition politique.**

En raison des restrictions d'accès imposées aux étrangers à la plupart des zones frontalières, et de l'absence de liberté d'information, la junte militaire peut continuer à dissimuler l'ampleur réelle de l'oppression systématique des groupes ethniques toujours en cours en Birmanie.

Le régime peut détourner ainsi l'attention de la Communauté internationale du **besoin urgent de mettre fin à la guerre civile et d'ouvrir le dialogue avec les groupes ethniques sur l'avenir du pays.**

Ce rapport met en évidence l'ampleur des crimes sexuels commis par l'Armée birmane en insistant sur la nécessité de restaurer un État de droit apte à réprimer les coupables de ces crimes.

Notre enquête tente aussi d'explorer les problèmes auxquels doivent faire face les victimes survivantes, parfois contraintes d'affronter le rejet par leurs communautés en raison de comportements ancestraux entre sexes.

SHRF et SWAN ont collecté les témoignages exposés dans ce dossier entre janvier 2001 et mars 2002. Durant cette période, 28 femmes réfugiées en Thaïlande près de la frontière birmane ont été interrogées spécialement pour cette enquête (soit par des membres des réseaux SHRF ou SWAN, soit par des membres de l'Organisation des Femmes Lahu). Vous pouvez lire ces entretiens dans ce document.

Les 145 autres affaires sont extraites des « *Lettres mensuelles* » déjà publiées par SHRF. Elles ne développent pas autant la question des séquelles dont souffrent les survivantes.

En annexe 5, vous est présentée une Synthèse des informations relatives à ces 173 affaires de crimes sexuels.

La majorité des crimes rapportés ici ont eu lieu entre 1996 et 2002. Cinq affaires antérieures à cette période ont été incorporées au dossier car nous avons pu recueillir des témoignages directement recueillis auprès des victimes.

Pour des informations actualisées sur les crimes sexuels dans l'État Shan, veuillez consulter la Lettre mensuelle de SHRF sur www.shanhumanrights.org (onglet 'Newsletter') ou sur www.shanland.org (onglet 'News archive').

SHRF et SWAN remercient tous les bénévoles qui ont donné de leur temps pour compiler ces informations et contribuer à la production de ce dossier.

Nous remercions tout particulièrement la **Norwegian Human Rights Foundation** (fondation de défense des droits humains norvégienne) pour son soutien qui a permis la publication de ce rapport.

4. Contexte

4.1. Situation historique et politique de l'État Shan

L'État Shan est une région montagneuse couvrant 160 000 km² au nord-est du pays aujourd'hui appelé Union de Birmanie. C'est un territoire riche en ressources naturelles comme les pierres précieuses, les minerais et le bois de tek. La population de l'État Shan est estimée à plus de huit millions d'habitants, dont la moitié d'ethnie Shan, répartis dans les vallées fertiles de la région. Les Shans ont des liens ethniques avec les Thaïs, avec des langues similaires. Il y a aussi d'autres groupes ethniques dans la région, comme les Akha, les Kachin, les Lahu, les Lisu, les Palaung, les Pa-O, et les Wa, qui vivent pour la plupart dans les collines.

Jadis, l'État Shan était divisé en une trentaine de principautés, chacune dirigée par un chef héréditaire. Même durant la colonisation britannique du pays, les Shans ont toujours bénéficié d'une certaine autonomie. Mais ils acceptèrent de se joindre au reste de la Birmanie qui luttait pour l'indépendance, après avoir obtenu la garantie de pouvoir faire éventuellement sécession au bout de 10 ans : une clause incluse dans la Constitution de l'époque. Elle n'a jamais été respectée.

Les efforts des dirigeants shans et des autres groupes ethniques pour obtenir du Pouvoir birman des droits plus équitables furent brutalement interrompus en 1962, lorsque l'Armée, dirigée par le Général Ne Win, prit le pouvoir en Birmanie par un coup d'état. Depuis, plusieurs régimes militaires se sont succédés à la tête du pays, en refusant toujours de lâcher le pouvoir. Aux élections générales de 1990, la Ligue des Nationalités Shans pour la Démocratie (LNSD) a obtenu le 2^{ème} meilleur score en nombre de sièges après la Ligue Nationale pour la Démocratie de Madame Aung San Suu Kyi, mais l'Armée a refusé d'en reconnaître les résultats. Les membres de la LNSD subissent depuis cette date le même harcèlement que les autres partis d'opposition.

Au cours des quarante dernières années, divers mouvements ethniques de Résistance ont opéré dans l'État Shan. L'Armée birmane y a répondu en augmentant continuellement sa présence militaire dans la région. La Résistance étant essentiellement menée sous forme de guérilla, la tactique privilégiée du régime est de conduire de larges campagnes de répression visant les civils pour les dissuader d'abriter et de soutenir les Résistants. Cette stratégie inclue notamment le transfert manu militari de villages entiers vers des sites stratégiques près de camps militaires, où les civils se retrouvent sous étroite surveillance.

En 1996 et 1997 s'est déroulée, dans le centre de l'État Shan, l'une des plus importantes et intensives **campagnes de transfert forcé** : plus de 300 000 personnes, vivant jusque là dans plus de 1400 villages, furent expulsées de leurs maisons vers des centres de regroupement forcé où rien ne leur était fourni. La plupart de ces villageois ont encore aujourd'hui l'interdiction de retourner dans leurs anciennes habitations.

Depuis, on estime que la moitié d'entre eux ont fini par se réfugier en Thaïlande.

4.2. Rôles hommes/femmes dans la société shan; réaction traditionnelle face au viol

“ nang ying ker lli pho, to sat ker lli cao ” (Ancien proverbe Shan)

Une femme respecte son mari ; un animal respecte son maître.

La société rurale shan est traditionnellement patriarcale. Les hommes occupent toutes les positions dominantes dans la sphère publique, en tant que chefs de village, membres des conseils de village ou des assemblées au temple. Dans la vie familiale, ils sont considérés comme les chefs de famille.

Les femmes ne jouent aucun rôle dans la prise de décision au sein de la communauté. On attend d'elles qu'elles se marient, servent leur époux, et aient des enfants. À la maison, elles font la cuisine, le ménage et s'occupent des enfants ; hors du foyer, elles sont chargées d'aller chercher l'eau ainsi que de planter et de récolter les légumes.

Bien que l'on voie souvent des femmes vendre des légumes et d'autres produits sur les marchés, et bien qu'elles soient censées gérer l'argent du ménage, ce sont le plus souvent les hommes qui prennent les décisions importantes concernant les finances du ménage, telles que la vente de la récolte de riz ou du bétail. Comme le dit cet autre proverbe Shan, « *mae bae pho, thuk nii* » (Un homme dominé par sa femme se retrouvera avec des dettes!).

La plupart des Shans sont bouddhistes, mais avec des pratiques qui renforcent le statut d'infériorité des femmes dans la société : seuls les hommes peuvent être ordonnés moines, lesquels remplissent des fonctions spirituelles et cérémonielles essentielles pour la communauté, jouissant ainsi d'un respect et d'un pouvoir considérables. Les femmes peuvent devenir nonnes, mais leur statut reste inférieur aux moines et elles sont bien moins considérées.

Dans la société shan traditionnelle, les seuls lieux dans les villages où l'on pouvait recevoir une éducation étaient les temples, et seuls les garçons ordonnés novices pouvaient en bénéficier. C'est encore le cas dans certains villages shans. Cette situation, ajoutée à l'idée que les filles deviendront de toute façon des épouses et des mères de famille, incite les familles à donner la priorité à l'éducation de leurs fils.

Compte tenu de ce statut inférieur, on attend des femmes qu'elles restent très réservées en public et, contrairement aux hommes, qu'elles fassent preuve de chasteté jusqu'au mariage. Les femmes ayant perdu leur virginité avant le mariage sont vues comme des femmes « perdues » (*"soom to"*). Toute femme ayant des relations extra-conjugales est susceptible d'être exclue, même s'il s'agit d'un viol. Cette crainte de l'exclusion par leur propre communauté dissuade beaucoup des victimes de viol de parler des crimes qu'elles ont été forcées de subir.

Dans le passé, les villageoises shans avaient recours à une procédure légale coutumière pour punir les violeurs: le litige était porté devant les Anciens du village et, si l'accusé était reconnu coupable, il devait payer un dédommagement à la victime, à sa famille, ainsi qu'aux Anciens.

Les femmes pouvaient également porter l'affaire devant les Tribunaux de l'*Arrondissement départemental* (*) pour un jugement conforme au code pénal birman (avec en cas de viol, une peine maximale de 10 ans de prison).

Ainsi les femmes disposaient alors d'un certain nombre de protections légales dans le cas de crimes sexuels. Mais depuis, vu le mépris de la loi dont fait preuve l'Armée birmane, ces recours légaux se sont totalement érodés.

Dans beaucoup des affaires de viols citées dans ce rapport, les survivantes shans ont tenté d'obtenir justice via leur communauté en se tournant vers leurs familles et les chefs de village selon la coutume. Mais leurs démarches ont toujours été réduites à néant à cause du pouvoir absolu dont jouit l'Armée birmane dans ces régions.

4.3. Des crimes sexuels depuis 40 ans que dure la guerre civile dans l'État Shan

Les informations collectées dans ce rapport concernent des viols commis par l'Armée birmane essentiellement entre 1996 et 2002. Mais c'est depuis plus de quarante ans que les crimes sexuels se sont multipliés dans l'État Shan : tout a commencé à la fin des années 1950, lorsque l'Armée birmane a enclenché les offensives contre les mouvements de Résistance des groupes ethniques.

Le contexte de guerre civile permet aux militaires birmans de commettre en toute impunité des crimes sexuels sur les femmes des groupes ethniques. Présentées comme des soutiens potentiels à la Résistance, les femmes constituent pour eux des cibles légitimes de la violence. Les crimes sexuels servent à terroriser et donc à soumettre les populations locales, mais aussi en imposant la puissance dominatrice des militaires sur les femmes de l'ennemi, ils cherchent à humilier et à démoraliser les Résistants.

En outre, pour les militaires au combat, le viol est vu comme une « récompense ».

S'ajoutent aussi des facteurs ethniques pour expliquer ces violences: le régime militaire déploie délibérément des troupes d'ethnies étrangères par rapport aux zones qu'elles occupent. La non-appartenance des militaires aux communautés locales, ainsi que le nationalisme birman exacerbé par la propagande du régime, favorisent encore plus les actes de violence, dont les crimes sexuels, contre les populations civiles des groupes ethniques locaux.

Durant la dernière décennie, le Régime n'a cessé de renforcer son Armée et d'augmenter le nombre de militaires déployés dans les états ethniques, ce qui a inévitablement conduit à une augmentation des crimes sexuels.

Le régime birman a signé les Conventions de Genève de 1949¹, mais ne les a jamais fait respecter par son Armée.

(*) Note de traduction:

La **structure administrative de la Birmanie** se compose de 17 États et Divisions, 63 Districts, 324 Arrondissements départementaux (*"Townships"* en anglais), et 13 759 Communes (*"Village-tracts"* en anglais) regroupant un ou plusieurs villages dans les zones rurales (cf. ONU/FAO: http://dwms.fao.org/atlas/myanmar/index_en.htm).

¹ La Birmanie a ratifié le 25/8/92 les Conventions de Genève du 12/8/1949 sur la protection des victimes de guerre.

4.4. Terminologie du Droit international

Avant de lire la suite du rapport, il est important de se rappeler la signification des termes suivants :

- « **Crimes de guerre** » : ce terme désigne de *graves infractions* aux Conventions de Genève de 1949, y compris le non-respect de lois de la guerre, ces infractions étant commises à grande échelle, aussi bien lors de conflits armés internationaux qu'en interne au cours de guerres civiles.

Les articles des Conventions ne font pas spécifiquement référence au viol ni à d'autres formes de crimes sexuels dans leur définition des « *graves infractions* », mais le Comité International de la Croix Rouge (CICR), de même que d'autres organismes, considère le viol en tant que « torture ou traitement inhumain » ou « acte délibéré destiné à causer une grande souffrance ou des blessures graves au corps et à la santé », et ce sont bien de graves infractions au regard des Conventions.

- « **Génocide** » : désigne des actes prohibés répertoriés (tels que: assassinats, graves actes de violence, etc.) commis dans l'intention de détruire partiellement ou totalement un groupe national, ethnique, racial ou religieux. Bien que la Birmanie ne soit pas signataire de la **Convention pour la prévention et la répression des crimes de génocide**² (*Convention sur les génocides*), on peut soutenir que cette Convention est devenue de fait une loi universelle s'appliquant à tous les États.
- « **Crimes contre l'Humanité** » : actes prohibés répertoriés ("actes inhumains de nature très grave") commis dans le cadre d'une attaque de grande envergure ou systématique, dirigée contre une population civile sur des bases d'appartenance nationale, politique, ethnique, ou religieuse³. Ces actes incluent le meurtre, l'extermination, le viol, l'esclavage sexuel, les disparitions forcées de personnes, et le crime d'apartheid⁴.

Les actes de génocides et les crimes contre l'humanité sont tous sanctionnables, qu'ils soient commis en temps de paix ou de guerre.

4.5. Afflux militaire croissant dans l'État Shan

Bien qu'au moment de la publication du rapport (en 2002) la junte militaire ait conclu des cessez-le-feu avec huit des neuf groupes armés présents dans l'État Shan⁵ (seule l'Armée de l'État Shan-Sud n'a pas signé d'accord), l'Armée birmane a presque triplé sa présence militaire dans l'État Shan depuis 1988.

Sur les 12 commandements régionaux de l'Armée birmane, 3 sont basés dans l'État Shan. Voici comment se répartissent les Bataillons :

Région Nord-Est :	38 Bataillons
Région Est :	31 (sans compter ceux basés dans l'État Karenni)
Région du Triangle :	37
Division d'Infanterie Légère n° 55 :	10
Total : <u>116 Bataillons</u> ⁶	

Sachant qu'on estime à 500 le nombre total de Bataillons déployés en Birmanie (en 2002), on se rend ainsi compte que presque **un quart de l'Armée birmane se trouve aujourd'hui déployé dans l'État Shan.**

² La Convention pour la prévention et la répression des crimes de Génocide fut adoptée le 9 déc. 1948 (réf. 78 UNTS 277). Voir les Statuts de la Cour Pénale Internationale (Statut de Rome), Article 6.

³ Rapport du Secrétaire Général suite au § 2 de la résolution 808 du Conseil de Sécurité (réf. 32 I.L.M. 1159 (1993), para. 48

⁴ Les statuts du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) désignent explicitement le viol comme un crime contre l'humanité dans l'Article 5(g), de même que le Statut de Rome dans son Article 7(1)(g).

⁵ Armée de l'Alliance Nationale pour la Démocratie au Myanmar (MNDAA), Armée pour un État Wa Uni (UWSA), Armée de l'Alliance Nationale Démocratique (NDAA), Armée de l'État Shan Nord (SSA-North), Armée de Défense des Kachins (KDA), Organisation Nationale Pa-O (PNO), Armée de Libération de l'État Palaung (PSLA), Organisation de Libération populaire des Nationalités de l'État Shan (SSNPLO), Armée Nationale de l'État Shan (SSNA), Armée de l'État Shan Sud (SSA South).

⁶ Données issues du Front Démocratique des Étudiants de Toute la Birmanie (ABSDF) et de l'agence de presse Shan Herald.

5. Le Viol pour Arme de guerre

Les preuves rassemblées au cours de notre enquête démontrent que les troupes du régime militaire birman se servent du viol de manière systématique comme une « **arme de guerre** »⁷ dans leur lutte à mort contre la Résistance shan en cherchant à terroriser les populations civiles de l'État Shan.

Nous pouvons affirmer de manière certaine que **l'État major de l'Armée birmane soutient les crimes sexuels** en raison de la convergence et de la multiplicité des faits concrets qui l'attestent: nous l'explicitons dans ce chapitre.

5.1. Systématisation et généralisation de la pratique du Viol

Il faut d'abord rappeler que **les chiffres cités dans ce rapport sont sûrement très inférieurs à la réalité**. En effet, une multitude de crimes sexuels ne sont pas signalés à SHRF :

- en raison des séquelles physiques et morales dues à un viol, de nombreuses victimes ne trouvent pas la force de réévoquer leur drame;
- l'essentiel de la détection des violations des droits humains dans l'État Shan dépend des témoignages des quelques victimes survivantes qui parviennent à se réfugier en Thaïlande.

Les 173 affaires de crimes sexuels présentées dans ce rapport sur la période 1996-2001 se répartissent ainsi :

Année	Nombre de crimes	Nbre estimé de victimes Filles mineures	Nbre estimé de victimes Femmes	Lieux des crimes (nombre d'Arrondissements)
1996	5	4	6	5
1997	30	25	157	11
1998	30	18	38	13
1999	26	17	71	13
2000	33	13	69	17
2001	44	15	186	17

Total : 168 92 527

Constats:

- **Le nombre de viols signalés en 2001**, ainsi que le nombre de victimes (des filles mineures et des adultes) est **encore plus élevé que dans les années précédentes**.

Ceci prouve que, contrairement à la propagande du régime prétendant que la "paix" aurait été restaurée dans l'État Shan, la junte militaire continue ses crimes sur les populations civiles, en violation de leurs droits humains : parmi ces actes, **les crimes sexuels se multiplient comme jamais auparavant**.

- Des militaires rattachés à **cinquante-deux bataillons** de l'Armée birmane sont coupables des crimes sexuels rien que dans les 173 affaires citées dans ce rapport (cf. annexe 4).

➔ **C'est la preuve irréfutable que la pratique du viol est généralisée et communément acceptée au sein de l'Armée birmane.**

⁷ Dans les affaires Kuranac, Kovac, et Vukovic traitées par le TPIY a été discuté le terme 'arme de guerre' pour désigner une approche concertée ou un ordre donné aux forces armées (ici celles des Serbes de Bosnie) de violer les femmes (là il s'agissait des musulmanes de Bosnie) comme partie intégrante de leurs missions de guerre. Voir le communiqué de presse sur le jugement de la 2ème Chambre (Affaires Kuranac, Kovac, et Vukovic, La Haye, 22/2/2001, réf. JL/P.I.S./566-e).

5.2. Constat : 83% des viols commis par des Gradés

L'un des faits démontrant de manière flagrante à quel point le viol est soutenu par l'État-major militaire est que **83% des viols répertoriés dans ce rapport ont été commis par des Gradés** (jusqu'à des Lieutenant-Colonels dans notre enquête) comme le montre la liste ci-dessous :

<u>Rang des Gradés coupables de viols</u>	<u>Nombre de Gradés</u>
Officiers de rang non précisé	48
Lt-Colonels/Majors/Commandants	14
Capitaines	63
Lieutenants	5
Sergents	6
Caporaux	<u>3</u>
Total :	139

Dans la vaste majorité des cas (85%), l'Officier coupable était en plus *en service avec d'autres militaires* et n'a d'aucune façon essayé de dissimuler son crime. Au contraire, dans 10 de ces affaires, l'Officier violeur a ensuite livré la(les) victime(s) à ses soldats pour qu'ils la(les) violent collectivement et/ou qu'ils l'exécutent :

Trois jeunes femmes, de 18, 21 et 24 ans, étaient parties chercher du bois dans la forêt près de la route à 3 km à l'ouest de leur village de Pa Sak (arrondissement de Murng Hsat). Sont arrivés environ 80 militaires SPDC du 359^{ème} BIL qui ont soumis ces femmes à un interrogatoire.

Peu après, le Capitaine Htun Kyaw a emmené la plus jeune dans un bosquet et l'a violée. Puis il a livré les trois femmes à ses Officiers subalternes en leur ordonnant de les violer.

Après, les soldats les ont tuées à coups de gourdin.

(Affaire n°105)

5.3. Tortures et tueries associées aux actes de viols de fillettes et de femmes

Les **brutalités extrêmes et sans retenue** commises par les militaires coupables de crimes sexuels mettent clairement en évidence que **le viol, ainsi que d'autres formes de violence comme la torture, font partie intégrante de campagnes militaires ciblées visant à terroriser et à soumettre les populations civiles locales.**

Dans 25% des viols cités dans ce rapport, les victimes – des filles mineures ou des adultes - ont ensuite été **mises à mort** (tuées par balle, étouffées, battues à mort, poignardées, brûlées vives, etc.).

Dans beaucoup des 173 affaires, les victimes ont été non seulement violées mais aussi **torturées physiquement** (sauvagement battues, étouffées avec un sac plastique, mutilées en leur tranchant les seins, etc.). Dans ce témoignage, la victime a été battue jusqu'à perdre connaissance et violée, tandis que sa sœur enceinte était tuée :

Deux femmes se trouvaient seules à la ferme, le mari de l'une d'elle étant parti au village chercher du riz et d'autres aliments. Des militaires arrivèrent chez elles. Les accusant d'être les compagnes de Résistants shans, ils se sont mis à les frapper. Elles avaient beau crier qu'elles n'étaient que de simples habitantes de Mark Mong Pawk, les militaires s'en moquaient. Ils ont continué à battre l'une des sœurs avec un gourdin jusqu'à l'assommer.

L'autre a crié que sa sœur était enceinte, les suppliant d'avoir pitié: au contraire, ils se sont mis à pilonner le ventre de sa sœur avec un bâton. Elle a tenté de s'interposer, mais un Officier l'a assommée d'un coup à la tête. Quand elle est revenue à elle, un Officier l'a traînait vers le lit dans la cabane; il l'a violée, et il a recommencé à la tabasser jusqu'à ce qu'elle tombe sans connaissance.

Revenant à elle, elle réalisa qu'elle était étendue par terre, nue, et elle découvrit sa sœur gisant sans vie hors de la cabane. Les militaires avaient disparu après avoir raflé 2000 kyats et quelques grammes d'or.

(Affaire n°64)

Dans les affaires de **viol suivi de meurtre**, on constate que les militaires ne cherchent même pas à cacher les corps de leurs victimes, au contraire. Le cas suivant montre que le viol et le meurtre des victimes sont parfois l'occasion pour l'Armée birmane d'**exhibitions publiques de cadavres pour terroriser la population ethnique locale** :

Une fille de 12 ans était en train de ramasser de la paille pour nourrir le bétail dans un champ près du village transféré de Nawng Kaw (arrondissement de Lai Kha), quand des militaires du SLORC⁸ de la base de Kho Lam sont arrivés. Ils l'ont violée et tuée de plusieurs coups de feu.

Ayant entendu les détonations, certains de ses proches ont voulu aller sur le site, mais des soldats leur ont barré la route. Lorsqu'ils ont demandé la permission de pouvoir l'enterrer, les militaires ont rétorqué: « Laissez son cadavre là où il est. Ça vous servira d'exemple à vous le Peuple Shan. Si jamais vous essayez de l'enterrer, vous mourrez comme elle! ». (Affaire n°15)



Nang Sam Hoom (à droite), âgée de 14 ans, violée et brûlée vive par des militaires de la dictature birmane (SPDC).

5.4. Des viols collectifs sans crainte de sanction

61% des affaires identifiées par notre enquête incluent des viols collectifs. Leurs auteurs les ont commis en se moquant de l'existence de témoins.

Dans beaucoup de ces affaires, les militaires exécutent ensuite les victimes. Mais, dans un certain nombre de cas, des femmes ont été laissées en vie après les viols, démontrant clairement que **les coupables ne craignent absolument aucune sanction** :

Trois femmes âgées de 18, 35, et 37 ans, étaient dans leur ferme dans la région de Kho Lam quand elles ont été arrêtées par 80 militaires du 99^{ème} BI conduit par le Capitaine Than Maung. Les militaires les ont détenues pendant 4 jours et 3 nuits pendant lesquels elles ont été victimes de multiples viols collectifs perpétrés par les militaires. Elles ont été ensuite relâchées. (Affaire n°116)

⁸ Le SLORC (State Law and Order Restoration Council – Conseil d'État pour la Restauration de la Loi et l'Ordre) est l'ancien nom du régime militaire birman (SPDC) toujours en place.

5.5. Des viols perpétrés à l'intérieur même de camps militaires

Onze des affaires de viols citées ici se sont produites **à l'intérieur même de camps militaires, avec de multiples témoins** - non seulement les nombreux personnels militaires au courant, mais aussi les civils des quartiers avoisinants : cela montre à quel point **les troupes de la junte birmane jouissent d'une totale impunité**.

Voici le drame de deux lycéennes de la ville de Lai Kha:

Elles avaient osé critiquer en public des décisions du régime birman (SPDC) lors d'un rassemblement de leur école. Des soldats étaient intervenus pour les emmener au camp militaire tout proche. Là elles avaient été séquestrées et violées par le commandant de la base pendant 4 jours et 4 nuits, soi-disant pour les "punir", avant d'être relâchées contre rançon :

Une école de Lai Kha avait organisé une réunion des classes allant jusqu'à la Terminale. 84 élèves y assistaient. Après son speech, le professeur principal demanda aux élèves s'ils avaient des questions. Une fille de 17 ans, en classe de 1ère, prit la parole :

« Je voudrais savoir pourquoi les militaires birmans, qui se disent de l'armée du gouvernement, oppriment tant les gens. Ils ont forcé beaucoup de villageois à déménager en ville, où ces gens ont de grandes difficultés à s'installer et à gagner leur vie. Ils sont dans une telle misère! »

Une autre fille de 18 ans, en Terminale, ajouta :

« Pourquoi les militaires du gouvernement ont-ils fermé le marché principal de Lai Kha? Il fonctionne depuis longtemps, mais depuis 2-3 semaines il a été fermé par les militaires du régime. Le marché ne rouvre toujours pas. Pourquoi? Si les militaires en veulent aux combattants shans, qu'ils s'en prennent directement à eux! ».

Avant que le professeur, hésitant, n'ait pu réagir, deux soldats du SPDC, en poste devant l'école, ont fait sortir les deux filles, en disant qu'elles feraient mieux de poser la question directement au commandant du camp militaire... Ils les ont embarquées pour le 515^{ème} BIL, où le commandant les a fait séquestrer.

Le soir même, ce dernier a emmené l'une des filles dans sa chambre et l'a forcée à se déshabiller sous la menace d'un pistolet. Il l'a violée toute la nuit. Le lendemain matin, il a fait venir l'autre fille et lui a fait subir le même sort toute la journée et la nuit suivante. Après les avoir violées tour à tour pendant 4 jours et 4 nuits, il a exigé des parents 15 000 kyats par fille pour les relâcher. (Affaire n°91)

5.6. Des détentions prolongées pour permettre des viols

Dans vingt-quatre des affaires documentées, les femmes ont été séquestrées par la junte militaire; avec des cas de détention allant jusqu'à quatre mois. Ceci dans le seul but de pouvoir abuser d'elles. Encore une fois, cette pratique à la vue de tous, où l'on s'offre des "femmes de réconfort" sans aucune crainte d'être inquiété, prouve l'impunité totale dont bénéficient les forces armées pour leurs crimes de viol :

En plein travail dans une ferme, 4 femmes et 6 hommes du village furent réquisitionnés sans préavis par des militaires SPDC les forçant à les suivre en patrouille et à porter leurs matériels à travers les villages désertés des zones de transfert forcé. Ils campaient où ils pouvaient, parfois 2-3 jours au même endroit.

Les femmes ont été violées presque chaque nuit par l'un ou l'autre des militaires. Pendant près de 4 mois (du 7 août au 20 nov. 2000) les femmes furent forcées de leur servir d'esclaves sexuelles.

Ces villageois furent forcés de servir de porteurs sans rémunération pendant 4 mois. (Affaire 120)

5.7. Absence de poursuites contre les coupables - Persécutions des plaignantes

Les preuves accumulées dans ce rapport démontrent que non seulement **les Autorités militaires ne font aucun effort pour traîner en justice ceux de leurs hommes coupables de viol**, mais qu'en plus elles font tout pour **décourager les victimes de porter plainte en leur infligeant, suivant le cas, sévices, détentions, amendes, etc.**

Dans la plupart des affaires citées ici, les victimes ont d'abord raconté leur drame à un membre de leur famille, puis au chef du village ou à un autre responsable de la communauté. Ces derniers les conseillent sur les suites à donner : souvent (dans 22 affaires, soit 13%), les chefs du village ont recommandé à la famille de ne pas porter l'affaire plus loin, considérant qu'il n'y avait aucune chance d'obtenir justice et que cela pouvait en plus mettre en danger les plaignants.

Voici l'exemple d'une affaire où le chef du village lui-même a été battu et torturé à mort par des militaires SPDC pour s'être plaint d'un viol. D'où la réticence des chefs de communautés à s'impliquer sur ce type d'affaire :

Le Chef d'un village avait été surpris d'apercevoir le Capitaine Soe Hlaing sortant d'une ferme. Il a alors découvert l'horrible crime: ce militaire venait de violer et de tuer une fille de 19 ans. Il est alors allé à la ville de Ke-See pour se plaindre au chef de la communauté urbaine.

Mais quelqu'un a informé le Capitaine qu'il venait d'être accusé de viol et de meurtre par le Chef du village. Alors, le 13 déc. 1998 vers 4h30 du matin, le Capitaine et plusieurs soldats sont arrivés au village de Nawng Kaw. Après avoir encerclé la maison du Chef, ils sont entrés et la fouille a commencé : un soldat a dit avoir découvert un talkie-walkie, et Soe Hlaing a immédiatement fait arrêter le Chef.

Les villageois étaient sûrs que le talkie-walkie avait été placé là juste avant, exprès, par des hommes du Capitaine. Celui-ci l'a fait attacher à un pilier de la maison et l'interrogatoire a débuté sous la torture: lui demandant comment il avait eu le talkie-walkie, quel groupe de Résistants shans le lui avait donné, etc.

Ensuite, après lui avoir versé de l'eau bouillante dans la gorge, ils l'ont achevé à coups de rangers alors qu'il était toujours ligoté. (Affaire n°70)

D'autres facteurs découragent les victimes de dénoncer les viols aux autorités du SPDC : le fait notamment qu'elles ne parlent pas birman, un énorme désavantage lors d'une procédure judiciaire.

Souvent elles ne disposent pas de l'identité du violeur, ni même du nom de son unité militaire, ce qui leur laisse pratiquement aucune chance de pouvoir étayer leur accusation.

Cependant, dans 37 des affaires de viols citées (21% de l'ensemble) des plaintes ont été adressées aux autorités du SPDC, par les victimes et/ou par leurs proches et les responsables de leur communauté.

Mais, **dans une seule des affaires le coupable a été puni par son commandant** (il s'agissait du Bataillon de mortiers SPDC de Murng Hsat, en avril 1997) :

« Quand le chef du village est revenu de sa ferme tard ce soir là, je lui ai raconté ce dont j'avais été victime. Il est alors allé se plaindre au commandant du camp militaire SPDC tout près. Le commandant a fait ligoter le soldat qui m'avait violée, il l'a battu et mis en prison ». (Affaire n°24)

De toute façon, y compris dans ce cas, l'affaire n'a probablement pas été portée devant la justice. Il est donc pratiquement exclu que le coupable ait reçu une peine de prison conséquente (*10 ans maximum pour un viol, selon le code pénal birman*).

Dans onze affaires, les Officiers SPDC n'ont fait qu'enregistrer la plainte, sans lui donner aucune suite.

Dans neuf affaires, les Officiers SPDC ont fait aligner leur effectif – parfois jusqu'à 80 soldats, soi-disant pour permettre à la victime d'identifier le violeur, mais... en ayant volontairement omis le coupable.

Dans un cas, suite à l'impossibilité d'identifier le violeur, le chef du village qui avait porté plainte a été battu jusqu'à perdre connaissance puis détenu jusqu'à ce que la famille de la victime du viol ait payé 2000 kyats.

Dans deux autres affaires, c'est la victime elle-même qui avait été emprisonnée, et 20 000 kyats furent extorqués par les militaires pour sa libération. Dans une autre affaire, le chef de village et son adjoint ont été détenus jusqu'à ce que 5500 kyats soient payés. Dans trois autres affaires, les plaignants n'ont pas été emprisonnés, mais ils ont dû payer jusqu'à 30 000 kyats pour « **outrage à l'honneur de l'Armée** »...

Dans une seule affaire, le coupable était dans l'alignement et a pu être identifié. Sans doute grâce à l'intervention d'un chef d'une organisation shan signataire d'un cessez-le feu. Même dans ce cas, il n'y eut aucune sanction.

Le plus souvent, les Officiers SPDC réfutent en bloc les accusations. Dans trois affaires, les Officiers avaient prétendu que le militaire mis en cause n'était pas dans la région lors des faits, et que, dans l'un des cas, il avait même été muté ailleurs depuis longtemps. Mais, dans deux des 3 affaires, il faut noter que l'Officier accusé avait été immédiatement transféré dans une autre unité.

Dans 7 affaires sur les 11 où les Officiers du SPDC avaient rejeté purement et simplement l'accusation, les plaignants ont été punis d'avoir porté plainte. Dans trois affaires, ils ont subi des brutalités : la victime du viol a été frappée jusqu'à perdre connaissance, le père d'une autre victime a été battu, et un chef de village a été giflé.

Dans six des affaires, les plaignants ont été forcés de payer une amende pour avoir porté plainte (d'un montant allant jusqu'à 60 000 kyats). Dans un autre cas, le père de la victime a été arrêté et détenu jusqu'à ce que les chefs du village donnent une vache en rançon pour le faire relâcher.

Dans aucune des affaires listées dans ce rapport les autorités du SPDC n'ont demandé à ce que les femmes violées bénéficient des soins médicaux requis, sans doute par crainte que l'examen médical ne fournisse les bases à des poursuites judiciaires. **Ceci prouve une fois de plus que les autorités militaires n'ont aucune intention de traîner les coupables devant la justice.**

Dans onze des affaires, ce sont les victimes elles-mêmes, ou leurs familles, qui ont été obligées de se débrouiller seules pour accéder à des services médicaux, aussi bien pour pouvoir soigner leurs blessures, que pour des problèmes de santé ultérieurs suite au viol, ou encore des examens pour détecter une infection.

Dans deux des affaires, les personnels hospitaliers ont cherché à documenter les preuves d'abus sexuels, et dans un cas – la victime était une fillette de 5 ans violée chez elle par un soldat du SPDC - ils ont même pris des photos et ont assuré qu'ils signaleraient ce crime. Cependant, aucune suite n'a été donnée, et dans un cas, les personnels de santé, après avoir soigné une femme qui avait été battue et violée, lui avaient même recommandé de mentir sur la cause de ses blessures. En d'autres termes, le personnel médical lui-même craignait trop les autorités militaires pour oser demander justice :

À l'hôpital où elle était venue se faire soigner une plaie profonde à la tête, on lui avait demandé ce qui était arrivé. Répondant que des militaires SPDC l'avaient frappée, les infirmiers réagirent en lui disant de plutôt raconter qu'une branche lui était tombée dessus. Sinon ils craignaient que les militaires ne reviennent et se vengent. Terrorisée, elle s'est réfugiée en Thaïlande, 2 ou 3 jours après.

(Affaire n°64)

6. Une militarisation croissante démultipliant les crimes sexuels

Les preuves accumulées dans ce rapport mettent en évidence que les viols systématiques sont devenus une « arme de guerre » pour le régime militaire birman.

De plus elles démontrent que la militarisation accrue et les campagnes militaires contre la Résistance shan contribuent aussi à augmenter radicalement les risques de viol pour les femmes dans les zones rurales de l'État Shan. Ce chapitre examine les situations de danger croissant.

6.1. Transferts manu militari de populations

Plusieurs cartes détaillent les transferts forcés de population décrétés par l'Armée birmane (en Annexe 3): on y voit clairement que la majorité (76%) des crimes sexuels cités dans cette enquête ont eu lieu dans la région centrale de l'État Shan, là où les populations rurales ont été transférées de force.

Le régime militaire birman pratique depuis longtemps les transferts forcés de villages des zones rurales afin d'empêcher leur population de soutenir les groupes de Résistants. C'est en 1996 et 1997 que se déroula la plus vaste des campagnes de transferts de population dans l'État Shan. *Ces actions se poursuivent encore aujourd'hui à la publication de ce rapport.*

Le régime avait alors forcé plus de 1400 villages - c'est-à-dire environ 300 000 personnes (essentiellement des paysans) - de déménager manu militari vers des emplacements stratégiques situés près de routes principales et de bases militaires.

Le régime n'a accordé **aucun dédommagement** ni aide à ces pauvres villageois privés de leurs terres et de leurs moyens de subsistance. Beaucoup d'entre eux sont devenus travailleurs journaliers ou mendiants. Dans cette période, on estime que 150 000 Shans ont fui vers la Thaïlande pour pouvoir survivre, souvent comme ouvriers agricoles. D'autre part, dans l'État Shan, des dizaines de milliers de personnes ont préféré partir se cacher dans la jungle non loin de leurs anciens villages.

Ces transferts forcés multiplient les risques pour les femmes déplacées d'être victime de crimes sexuels, notamment dans les situations suivantes :

6.1.1. Viols lors de transferts forcés

Généralement, 3 à 7 jours avant un transfert forcé, les villageois reçoivent un préavis verbal ou écrit leur intimant l'ordre de partir de leur village. Passé ce délai, toute personne trouvée dans son ancien village peut être exécutée.

La réalité peut même être pire, car dans un certain nombre de cas, les militaires du régime n'ont pas attendu la fin du préavis et ont immédiatement commis des actes de sauvagerie sur les villageois, parfois alors qu'ils étaient en train de déménager. Ces atrocités incluent des tabassages, des tortures, des incendies meurtriers avec des personnes brûlées vives dans leurs maisons, des viols, etc.

Environ 6% des viols cités dans ce rapport sont survenus alors que les villageois étaient en plein transfert forcé.

Exemple :

Une famille shan de 5 personnes se trouvait dans une cabane un peu isolée, non loin d'une ferme de riziculteurs du village de Mark Kawk, lorsque des militaires du SLORC (junte birmane -ndt) les ont vus.

Le village de cette famille était en train de subir un transfert forcé et ces 5 personnes faisaient route vers le centre de regroupement de Lai Kha. Ils avaient décidé de faire une halte à cet endroit pour se reposer.

Les militaires sont venus et ont ligoté le père qu'ils ont suspendu à une poutre de la cabane au bout d'une corde. Ils ont fait un feu en dessous de lui et l'ont laissé dans les flammes.

Ils ont ensuite violé collectivement sa fille adolescente avant de l'assassiner. Peu après, le père est mort de ses brûlures après d'atroces souffrances. La mère a perdu la raison, tellement elle avait été traumatisée d'avoir vu son mari torturé à mort, et sa fille violée et tuée. (Affaire n°17)

6.1.2. Viols de femmes hors des centres de transfert forcé

Après un transfert forcé, les villageois n'ont pas seulement interdiction de revenir dans leurs anciens villages et leurs champs. En plus leurs mouvements autour du centre de regroupement sont très restreints: 3 à 5 km de rayon, pas plus en général. Au-delà, ils deviennent des "rebelles" pour l'Armée birmane qui les exécute sans sommation.

De telles restrictions sont totalement insupportables pour des villageois dont la survie dépend non seulement de l'accès à leurs champs mais aussi à la forêt où ils peuvent trouver de la nourriture, du bois pour le feu, et de l'eau.



Femmes shans se cachant dans la jungle

Au tout début du programme de transfert, des villageois ont refusé d'aller dans les centres de transfert, préférant plutôt risquer leur vie en se cachant dans les forêts aux alentours de leurs anciens villages, en espérant pouvoir survivre avec des réserves cachées de nourriture et en cultivant des légumes en secret.

D'autres acceptèrent d'aller dans les centres de transfert, mais en tentant ensuite clandestinement d'aller dans leurs anciens villages pour récupérer des affaires, ou parfois aussi pour y faire quelques cultures secrètement.

14% des affaires de viols citées dans ce rapport ont été perpétrées contre des personnes trouvées par des patrouilles birmanes dans ou aux alentours de leurs anciens villages.

Généralement les militaires les accusent d'être les compagnes de Résistants shans ou de les approvisionner en nourriture avant de se mettre à questionner, sous la torture, les femmes et d'autres membres de leurs familles pour obtenir des informations sur les allées et venues des Résistants dans la zone.

Très souvent, les victimes de viols sont ensuite mises à mort :

Les victimes faisaient partie d'un groupe de paysans transférés des zones rurales vers la ville (de Kun Hing) dans les années 1996-97. Il était difficile pour eux d'y survivre, sans travail ni terre à cultiver. Si bien que, à partir d'août 1999, de nombreux paysans avaient secrètement construit de petits abris dissimulés près de leurs anciens champs pour s'y installer quand ils venaient en cachette les cultiver.

Un jour, des militaires, accompagnés de 26 porteurs civils, débarquèrent. Ils se sont mis à fouiller les abords de la rivière Nam Paang pour trouver toutes ces cabanes clandestines. Arrêtant les occupants, ils ont mis le feu à toutes les baraques. Trois paysans ont été questionnés sous la torture par les militaires, exigeant de savoir où se trouvaient les Résistants shans aux alentours. Les paysans répétant qu'ils l'ignoraient, les militaires ont continué en les battant et les torturant jusqu'à ce que mort s'ensuive pour chacun d'entre eux. Ils ont jeté leurs cadavres dans la rivière.

Deux femmes ont été ensuite embarquées par les militaires pendant 2 jours et 2 nuits, et elles ont été victimes de viols collectifs par tous les Officiers avant d'être elles aussi mises à mort. (Affaire n°97)

Dans plusieurs cas, les victimes disposaient bien du laissez-passer exigé par les autorités pour pouvoir se rendre dans leurs anciens villages. Mais cela ne les a pas empêchées de se faire violer et tuer :

En mai 98, un nombreux groupe de villageois, transférés de force à Kho Lam, avaient demandé aux autorités SPDC de Nam Zarng la permission d'aller travailler dans leurs champs près de leur ancien village. 19 villageois réussirent à obtenir le laissez-passer ainsi que la permission du commandant du camp de Kho Lam (Capt Han Sein) de travailler dans les rizières à 6 km à l'ouest de Kho Lam.

Ils sont donc allés y travailler de mai à juin 98. Jusqu'à ce qu'une patrouille du 246^{ème} BI se mette à leur tirer dessus après les avoir aperçus de loin. Les villageois ont couru se réfugier dans la forêt. Aucun n'avait été blessé. Pendant ce temps, les militaires se sont mis à fouiller les cabanes, avant de repartir.

Au bout d'un moment, une femme et son oncle, persuadés que les militaires avaient quitté les lieux, sont revenus dans leur cabane pour y récupérer des vêtements et des matelas avant de retourner au village. Mais des militaires se sont alors précipités et les ont arrêtés. Ils ont battu l'oncle à mort.

Puis ils ont arraché les vêtements de la femme et l'ont violée plusieurs fois dans la cabane avant de l'exécuter d'une balle. Les troupes sont ensuite reparties à Kho Lam. (Affaire n°49)

Bien que les villageois transférés soient autorisés à cultiver et à faire la cueillette aux alentours des centres de transfert, beaucoup (27) des crimes cités dans ce rapport ont eu lieu dans ces zones. Dans la plupart des cas, les femmes ont été arrêtées alors qu'elles effectuaient des tâches quotidiennes de survie comme planter ou récolter des légumes, chercher de l'eau ou du bois pour le feu, ou transporter des marchandises :

Deux filles de 16 et 17 ans, originaires du village de Kung Sa transféré de force en ville, étaient en train de faire paître leurs bœufs dans un pré à 800 m de la ville, lorsque 50 à 60 militaires sont passés par là (il s'agissait de la 3^{ème} Cie du 55^{ème} BI, conduits par le Capitaine Thein Win).

Les militaires les ont emmenées dans leur caserne en les cachant. Là ils les ont séquestrées 6 jours et 5 nuits au cours desquels elles furent victimes de multiples viols par le Capitaine et ses Officiers.

Quand les militaires sont repartis en patrouille, ils ont emmené les deux filles avec eux et, dans un endroit reculé de la forêt, le Capitaine les a fait exécuter par ses soldats. (Affaire n°111)



Femme shan en chemin vers les champs

6.1.3. Viols de femmes à l'intérieur des centres de transfert forcé

6% des 173 affaires de viols sont arrivés à l'intérieur même de centres de transfert forcé: ironiquement c'est là que les villageois sont sensés être le plus en sécurité - à condition d'obéir aux ordres - car soumis à l'étroite surveillance de l'Armée birmane.

En fait les militaires du régime birman sont si conscients de leur impunité pour les crimes de viols qu'ils ne ressentent même pas le besoin de chercher un éventuel prétexte de punition pour commettre de tels actes.

La proximité entre les centres de transfert et les casernes augmente le danger de viol pour les femmes transférées :

Une fille de 16 ans se trouvait seule à la maison, au centre de regroupement de Wan Nong Kun Mong, quand le Capitaine Than Kyaw et ses soldats sont arrivés en exigeant de l'eau à boire. Le Capitaine, voyant qu'elle était seule, s'est assis et lui a demandé de lui masser les bras disant qu'ils étaient courbatus et douloureux à force de labeur. Effrayée elle déclina en disant qu'elle ne savait pas masser.

Le Capitaine insista encore puis, voyant qu'elle ne céda pas, pointa un pistolet sur elle en menaçant de la tuer: « Tu vois pas qui je suis? Je suis un Capitaine de l'Armée! ». Il l'a alors traînée par un bras dans une chambre où il l'a forcée à se déshabiller. Il l'a violée en gardant le pistolet pointé sur elle.

Après, il a fouillé la pièce et emporté deux colliers pesant 1 et 2 bahts (15 et 30 g environ -ndt), ainsi que 45 690 kyats d'économies, et des manteaux d'hiver. (Affaire n°74)

6.2. Travaux forcés

6.2.1. Portage : "bêtes de somme" pour les militaires

Une cause majeure de l'augmentation du nombre de victimes de viols vient de la pratique par l'Armée birmane des **réquisitions forcées de « porteurs »**. Surtout dans les zones rurales, l'armée prélève des villageois pour porter le matériel et l'approvisionnement aussi bien pour des patrouilles de routine que lors d'offensives militaires.

L'armée réquisitionne avant tout des hommes. Alors, quand des troupes sont aperçues à l'approche d'un village, les hommes partent se cacher pour échapper aux travaux forcés, laissant les femmes seules et vulnérables :

Quand les militaires de la 5^{ème} Cie du 154^{ème} BIL entrèrent dans le village de Nar Lein, les hommes ont couru se cacher de peur d'être réquisitionnés comme porteurs, laissant les femmes seules. Le Capitaine Kyaw Myint remarqua une jeune fille de 14 ans seule chez elle. Ayant ordonné à ses soldats de monter la garde devant la maison, il l'a poussée dans la chambre où il l'a frappée et violée. (Affaire n°171)

Une fois les hommes partis comme porteurs - parfois durant des mois ou même des années - les femmes se retrouvent isolées et sans protection. 6% des affaires de viols concernent des situations où les maris des victimes avaient été embarqués par des militaires birmans pour des travaux forcés, souvent pour du portage de matériels :

Des militaires se sont approchés de trois femmes travaillant dans un champ. Ils ont demandé où étaient passés tous les hommes. Elles répondirent qu'ils avaient été embarqués 3-4 jours plus tôt par des militaires du SPDC pour leur servir de porteurs et qu'ils n'étaient toujours pas encore revenus.

Le commandant a emmené une des filles dans une cabane proche et l'a violée en la frappant violemment. Son visage était couvert d'hématomes. Les deux autres femmes ont été violées par les autres Officiers puis livrées au reste de la troupe. Profitant d'un répit, l'une des filles a pris la fuite. Mais elle franchissait les limites de la ferme quand elle a été vue par des soldats de garde. Ils l'ont tuée sur le champ. (Affaire 82)

Dans une des affaires, la victime était une veuve. Son mari avait été battu à mort par des militaires du SPDC alors qu'il leur servait de porteur :

Ar Phue (pseudonyme) avait perdu son mari, Ah Kho (30 ans), deux ans avant d'être victime de viols. Son époux avait été battu à mort par les militaires du SPDC qui l'avaient enrôlé de force comme porteur. Elle se trouvait désormais seule à la ferme et un jour de février 2001, sept militaires (du 359^{ème} BIL de Takhilek) sont arrivés. Impotente elle ne pouvait pas s'échapper. Ils semblaient menacer de la tuer. Elle ne comprenait pas leurs questions, ne parlant pas birman.

Ils l'ont violée collectivement pendant une heure. (provoquant par la suite une grossesse). (Affaire 135)

Dans une autre des affaires répertoriées, un Officier SPDC avait délibérément ordonné à un villageois de rejoindre ses soldats plus loin pour pouvoir violer sa femme pendant ce temps là :

Le Capitaine Tun Oo (du 524^{ème} BIL, SPDC) avait remarqué Naang Ang (pseudonyme) à Ton Hoong (centre de regroupement forcé). Il a obtenu que le Capitaine Tan Aung aille patrouiller dans les alentours avec ses 30 soldats, et il a ordonné à Lung Min, le chef du village, de lui amener Zaa Maung Hla, le mari de Naang Ang, à qui il a dit: « Tu vas servir de guide à notre patrouille jusqu'à demain ». Le mari étant écarté, le Capitaine Tun Oo s'est rendu chez lui voir son épouse: « Qu'est ce qu'il y a dans ta chambre? Allons voir ». Pointant un pistolet sur le front de Naang Ang, la menaçant de mort, il l'a traînée dans la chambre et l'a violée entre 10h du matin et 15h00. (Affaire n°152)

Il arrive aussi que des femmes soient réquisitionnées de force comme porteur ou guide par des patrouilles. Généralement les militaires se servent aussi d'elles comme « femmes de confort ». Ce fut le cas notamment dans neuf des affaires de viols citées dans ce rapport, dont celle-ci :

Elle se trouvait avec son frère à 3 km environ de la ville et 1,5 km de leur ferme, quand surgirent des militaires du SPDC. Leur chef leur a posé des questions en disant qu'il avait besoin d'un guide. Il l'a choisi elle et a ordonné à son frère de retourner à la maison pour prévenir sa famille. Les troupes ont continué à inspecter des villages désertés dans les environs.

Le soir, alors qu'ils bivouaquaient dans un de ces villages, le Capt Aung Khin l'a forcée à venir dans sa baraque. Il a tenté de la violer mais elle se débattait. La menaçant de mort il l'a frappé si fort qu'elle a failli s'évanouir. Il l'a traîné par les cheveux dans la chambre où il a compté jusqu'à 3 pour qu'elle se déshabille, menaçant de la tuer. Forcée d'obéir, il l'a violée. Puis, durant les 4 jours de patrouille à travers la brousse jusqu'au retour à Kun Hing, elle a été chaque soir victime de viols. (Affaire n°65)

6.2.2. Autres formes de travaux forcés

De nombreuses enquêtes sur les violations des Droits humains ont maintes fois mis en évidence que l'Armée birmane continue de recourir aux travaux forcés pour diverses tâches, en particulier dans les zones rurales, pour construire des routes, pour le nettoyage et la construction de casernes, le travail dans des plantations appartenant à l'Armée, l'entretien de routes et de villages, etc.

Cinq des affaires criminelles citées ici ont eu lieu alors que des femmes avaient été réquisitionnées pour des travaux forcés au profit de militaires. L'une des affaires concerne 40 femmes embarquées pour des travaux forcés par les 332^{ème} et 520^{ème} BIL sur un chantier de construction d'une route, et ce pendant 9 à 10 jours en avril 2001. Le soir, séparées des hommes, les femmes étaient emmenées une par une par les militaires, sous la menace d'une arme, dans un lieu où elles étaient alors victimes de viols.

Un autre incident, en mai 2001 eut lieu dans un camp militaire du SPDC :

Le commandant du camp a ordonné à 15 femmes du village de Nam Kat de venir à la caserne pour nettoyer les baraquements. Les femmes sont arrivées dans le camp, et le Capitaine a assigné 14 d'entre elles au nettoyage des chambres des autres Capitaines, et il a ordonné à la dernière de nettoyer la sienne. Alors qu'elle entrait pour faire le ménage, le Capitaine l'a suivie et s'est enfermé avec elle. Il s'est emparé d'elle et on l'a entendu crier: « Au secours! Le Capitaine essaie de me violer! ». (Affaire n°147)

6.3. Postes de contrôle militaires

La mise en place de postes de contrôle militaires le long des routes - *soi-disant pour contrer les activités des Résistants, et surtout pour racketter la population* - offre une autre opportunité pour les militaires SPDC de pouvoir profiter des femmes qui veulent se rendre d'un village à l'autre.

Cinq des crimes cités eurent lieu alors que des femmes avaient été arrêtées à des barrages de contrôle. L'affaire suivante (août 2001) s'est déroulée au poste principal à l'entrée du pont Ta Sarng, au bord de la rivière Salouen :

Alors que des soldats du 225^{ème} BIL fouillaient les colis de villageois en les questionnant, le Capitaine Myint Lwin choisit 3 femmes dans le groupe, et les emmena dans un coin isolé pour les interroger. Pendant ce temps, un des soldats s'adressa aux chauffeurs des camions: « Nous avons l'ordre du chef de garder les 3 femmes ici jusqu'à ce que nous en sachions plus sur elles. Après elles pourront repartir », et il leur a intimé l'ordre de circuler, ainsi qu'aux autres villageois.

Un des Capitaines a emmené ces femmes, une par une, dans sa chambre où il les a violées. Quand il en eut fini avec elles, il les livra à ses proches adjoints qui ont fait pareil. Plus tard, ce sont les 21 soldats du poste qui les ont également violées. (Affaire n°157)

6.4. Patrouilles itinérantes : pas de compte à rendre

Le nombre de bataillons déployés dans l'État Shan continuent d'augmenter à un rythme très élevé (voir § 6 "*Une militarisation croissante démultipliant les crimes sexuels*"). Et leurs patrouilles se multiplient dans les zones rurales pour détecter les poches de Résistance.

La majorité des viols sont commis par des militaires issus de bataillons basés dans le même arrondissement départemental, non loin des lieux du crime. Mais souvent il arrive aussi que les militaires partent en patrouille loin de leur base. De nombreux crimes parmi ceux exposés dans ce rapport (au moins 30) ont été commis par des militaires dont les bataillons stationnaient dans d'autres arrondissements, et parfois même dans d'autres régions de Birmanie. Les militaires en question patrouillaient dans les zones rurales à la recherche de Résistants.

Indépendamment du système d'impunité de l'Armée birmane, il est clair que le fait d'envoyer des militaires patrouiller loin de leur base d'origine réduit grandement les chances de pouvoir retrouver la trace des coupables de crimes commis durant leurs expéditions itinérantes.

7. Les victimes survivantes

Ce chapitre tente de décrire les séquelles profondes dont souffrent les victimes suite aux crimes sexuels, en soulignant le besoin urgent de prendre des mesures pour arrêter et juger les coupables et empêcher que d'autres crimes ne soient commis. Nous insistons aussi sur la nécessité d'apporter aux survivantes une aide et une protection appropriées.

7.1. Séquelles physiques suite aux crimes sexuels

Certes, dans la plupart des affaires répertoriées ici, nous ne disposons pas de toutes les informations détaillées sur les séquelles physiques des victimes. Mais il est clair que toutes les survivantes ont été gravement blessées au cours de l'agression.

Dans plusieurs cas, elles ont été trouvées inconscientes après le crime, et dans au moins deux affaires, les victimes étaient incapables de marcher toutes seules. Une de ces affaires concerne une femme qui fut victime d'un viol collectif alors qu'elle était enceinte de 7 mois, ce qui avait provoqué un accouchement prématuré :

Naang Hla (pseudo) avait été abandonnée (par les violeurs) seule, très souffrante, dans une petite cabane dans la forêt. Sa tête tournait; elle ne pouvait ni se lever ni marcher. Elle avait constamment mal à la tête, une très forte diarrhée, et perdait du sang si abondamment qu'elle croyait avoir perdu son bébé. Quatre jours plus tard, toujours seule, elle a accouché après seulement 7 mois de grossesse. (Affaire 160)

Comme expliqué plus haut, dans onze des affaires citées, les femmes et les fillettes victimes ont eu accès à l'hôpital. Dans un seul de ces cas, un dossier médical détaillé a été constitué, documentant toute l'ampleur des traumatismes: la victime était une petite fille de cinq ans dont les organes sexuels avaient été atrocement blessés.

Les séjours hospitaliers dans les affaires citées ont duré jusqu'à 10 jours. Mais avec souvent de nouveaux soins ultérieurs : dans un cas, la patiente a même dû revenir 5 fois à l'hôpital. Sur une affaire, les frais d'hôpitaux avaient atteint 17 000 kyats, payés par la victime elle-même.

Dans cinq autres affaires, des survivantes qui n'avaient pas été hospitalisées, ont présenté ensuite des problèmes de santé pendant plusieurs mois d'affilée, mais nous n'avons pas plus de détail. Dans une seule des 173 affaires, la victime est tombée enceinte suite à un viol collectif.

7.2. Séquelles mentales

Nous manquons d'informations détaillées sur l'état psychologique des victimes survivantes, essentiellement du fait que les entretiens réalisés pour ce rapport ont été trop brefs pour pouvoir analyser toutes les conséquences psychologiques de ce qu'elles ont été forcées de subir.

Il apparaît que certains des symptômes physiques éprouvés par ces femmes à la suite du viol sont en fait liés à leurs séquelles psychiques. Par exemple, beaucoup de femmes ont parlé d'insomnie, de perte d'appétit, de perte de poids, et d'un profond état de faiblesse.

Certaines femmes ont dit se sentir très déprimées, tristes, et apeurées. Une des femmes avait déclaré:

« Quand il m'arrive de repenser à ce qui s'est passé, une terrible peur m'envahit et mon cœur bat à tout rompre. Tous les hommes me font très peur. » (cf. Affaire n°1).

Une autre femme expliquait qu'elle « s'était totalement repliée sur elle-même après le viol. Elle ne voulait plus voir qui que se soit, ni communiquer. » (cf. Affaire n°119)

Plusieurs survivantes ont fait part de leur forte envie de traîner leurs agresseurs en justice. L'une d'elles disait être « très en colère » que la justice ne soit pas rendue.

Plusieurs d'entre elles disent éprouver un « sentiment de honte » quant à ce qui s'est passé, certainement en raison de l'influence des rapports traditionnels entre hommes et femmes, et des regards négatifs croisés au sein de leurs communautés : voir § suivant « *Souffrances parfois accrues par les reproches et rejets communautaires* ».

Dans aucune des affaires les victimes n'ont bénéficié d'un service d'assistance ou au moins d'une écoute par des personnes qualifiées. Pourtant, vues les informations recueillies, il est évident qu'une telle aide aurait été hautement justifiée, surtout pour celles devant supporter en plus les reproches de leur communauté.

Le fait qu'une des femmes, violée de manière répétée pendant une période de près de 2 mois (Affaire n°51), ait perdu la raison, est une indication de l'**ampleur du traumatisme subi par les victimes de viols**. Une autre de ces femmes est devenue opiomane et a abandonné son jeune enfant (Affaire n°76).

7.3. Soutien familial et communautaire

Il a été mentionné plus haut que dans 21% des affaires, des membres de la famille ou des responsables de la communauté ont osé rapporter les faits aux autorités militaires. Cela montre que, dans de nombreux cas, les familles et les membres de la communauté essaient de soutenir et d'apporter leur concours aux victimes dans leurs tentatives visant à obtenir justice.

De plus, dans dix affaires est mentionné le fait que le mari ou d'autres membres de la famille avaient essayé d'aider et de soutenir la victime, déclarant la « comprendre » et « ne pas lui en vouloir ».

Cela dit, il faut noter que, dans de nombreux cas, les victimes ont souffert de reproches proférées par la famille ou des membres de leur communauté.

7.4. Souffrances parfois accrues par les reproches et rejets communautaires

Suite aux viols, il est arrivé dans trois des 173 affaires citées, que des femmes subissent des reproches de la part de leur mari ou ami. Les fiançailles de l'une des trois furent même rompues par le fiancé, qui avait refusé de venir la voir après le viol. Une autre a été insultée par son mari qui l'avait traitée de « *restes de festin birman* ».

Dans une affaire particulièrement bouleversante, une femme a même été battue par son mari :

« Quand mon mari est rentré à la maison (après le viol), je lui ai raconté ce qui s'était passé. Furieux après moi il m'a battue. La relation entre nous s'est complètement dégradée. Chaque jour, mon mari et mes enfants m'injuriaient: « Putain! Tu veux te vendre? On va te construire une cabane dans la jungle. Tu pourras te vendre là-bas ». J'ai été tellement blessée par ces insultes. Jusqu'à ne plus pouvoir les supporter. J'ai divorcé. Quand j'ai tenté de revoir mes enfants, ils ont dit: « Pute, tu n'es plus notre maman. Reviens plus jamais nous voir! » en me repoussant hors de notre maison.

Mon mari a ajouté: « Tu ne t'es pas refusée, tu as accepté de coucher avec un autre homme. Désormais t'es plus ma femme. Quitte cette maison ».

J'ai fini par me réfugier en Thaïlande ». (Affaire n°3)

Dans une autre affaire, une jeune fille qui avait été violée par un soldat birman, près d'un chemin de campagne, s'est vu refuser le moindre soutien par sa famille :

« Ma famille n'a rien compris à ce qui s'était passé. Ils n'ont pris aucun soin de moi. On ne m'acceptait plus, et mes amis se sont mis à me mépriser. Je me sentais si seule et déprimée. C'était en 1991. J'étais en Terminale au lycée de Murng Hsat où un examen était prévu peu après, mais avec ma dépression je n'ai pas pu le passer. Ça a tout gâché. Depuis, ma vie n'a fait qu'aller de plus en plus mal ». (Affaire n° 1)

Dans une autre affaire, une fille de 12 ans, avec de gros problèmes de vue, avait été victime, en revenant du temple, d'une tentative de viol par un soldat SPDC qui l'avait laissée gravement blessée. Après, on lui a fait des reproches par rapport au drame :

Beaucoup des villageois se sont mis à critiquer Naang Tong (pseudonyme) pour son imprudence en choisissant de repartir seule (du temple) à Ton Hoong sans un adulte pour l'accompagner. (Affaire 144)

Les cas ci-dessus montrent bien l'injustice dont peuvent souffrir des survivantes de viol, notamment en raison du sexisme qui règne dans ces communautés. Il est urgent de faire quelque chose.

Ces réactions injustes sont très répandues, mais il est encourageant de noter aussi le cas suivant de cette femme qui a eu la force de refuser de succomber aux pressions de sa communauté. Elle les considérait contraires à ses intérêts et à ceux de sa famille. Il s'agit de l'Affaire n° 135 concernant une femme tombée enceinte à la suite d'un viol. L'information s'était répandue autour d'elle, et les autres villageois se sont mis à la presser de trouver un mari afin d'éviter les critiques de la communauté.

En dépit du fait qu'elle était handicapée, réfugiée, et déjà mère d'un jeune fils d'un premier mariage, elle n'a pas succombé à la pression, et elle a préféré rester mère célibataire. Elle explique :

« Notre existence va être difficile, mais je ne veux pas que mon enfant ait un "beau-père". Certains hommes aiment les femmes, mais pas leurs enfants. Et puis, si je me marie, il me sera difficile d'obtenir un jour le divorce ». (Affaire n°135)

7.5. Émigrations suite à des viols

Dans vingt-deux des affaires documentées ici (13%), les femmes ont finalement décidé de partir pour la Thaïlande à la suite du viol, avec ou sans leur famille. Dans certains cas, les victimes sont parties très rapidement après les viols, de peur de subir de nouvelles agressions.

Dans l'un de ces cas, une fille de 18 ans (victime d'un viol collectif) avait été encouragée à partir par le chef du village lui-même :

Inquiet pour sa sécurité, il lui avait dit: « Si tu as un autre endroit où aller, vas-y. Si tu peux déménager, fais-le, parce qu'il ne faut pas que tu croises à nouveau le chemin de ces militaires ». Alors Naang Yin (pseudonyme) a commencé une vie itinérante, passant une nuit chez des proches, la suivante ailleurs dans sa famille, etc. Ses parents étaient très préoccupés par sa sécurité, mais ils n'ont pas osé se plaindre à l'Armée de peur des représailles. Dix jours après le crime (Naang Yin avait été victime de viols collectifs), sa mère l'a conduite en Thaïlande. (Affaire n°133)

Dans beaucoup des affaires étudiées ici, les victimes sont parties en Thaïlande au bout d'un ou deux mois environ.

7.6. Manque de protection et de soutien en Thaïlande

Pour les Shans il n'existe pas de camps de réfugiés officiels le long de la frontière entre la Thaïlande et l'État Shan, contrairement à ce qui se passe sur la frontière avec les États Karen et Karenni.

Les autorités thaïlandaises ne reconnaissent pour l'instant que les « *personnes temporairement déplacées* » fuyant exclusivement des combats, et aucunement les atrocités commises sur la population civile par l'Armée birmane dans le cadre de sa stratégie pour contrer la Résistance dans l'État Shan.

Conséquence : plus de 150 000 (estimation) réfugiés shans, qui avaient notamment fui en Thaïlande en 1996-97 suite aux opérations massives de transfert forcé de population dans le centre de l'État Shan, se retrouvent sans protection, ni possibilité d'assistance par les associations humanitaires internationales. Ils n'ont pas d'autre solution que de chercher à travailler au noir, souvent comme ouvriers migrants, sans protections légales. Ils ont de grandes difficultés à subvenir à leurs besoins élémentaires. Les femmes et les enfants sont les plus vulnérables face aux trafiquants d'êtres humains et aux autres exploités à l'affût.

Les nombreux faits présentés dans ce rapport montrent clairement que les réfugiés fuyant l'État Shan vers la Thaïlande, le font essentiellement par peur légitime des persécutions : ils mériteraient donc bien le statut de réfugiés.

Il est encore plus regrettable que même les femmes et les enfants victimes de crimes sexuels se voient refuser la protection et l'assistance requises.

Le cas suivant illustre bien la situation intenable dans laquelle se trouvent certaines femmes shans réfugiées en Thaïlande : il s'agit d'une femme survivante d'un viol, ayant fui en Thaïlande en août 2001. Nous l'avons interrogée deux mois après le drame :

Naang Hla (pseudonyme), avait 16 ans lorsqu'elle a été victime d'un viol collectif, devant son mari, par dix militaires du SPDC alors qu'elle était enceinte de 7 mois. Il avaient en plus embarqué son mari pour des travaux forcés. Il a été tué au cours de cet esclavage.

Seule, elle a accouché prématurément. Des proches l'ont retrouvée et ils ont fui ensemble en Thaïlande :

A l'époque de l'entretien, son bébé avait 2 mois. Il était très malade. Le lait maternel lui causait une violente dysenterie, mais Naang Hla n'avait pas d'argent pour acheter du lait. Trop faible pour pouvoir travailler, elle n'avait pas les moyens d'aller dans une clinique ou pour voir un médecin. (Affaire n°160)

Naang Hla recevait le soutien de ses proches, eux aussi réfugiés, qui travaillaient au noir dans une orangeraie du nord de la Thaïlande. Mais, leur cabane jouxtait l'aire où les camions se réapprovisionnaient en pesticides pour les vergers et, à cause de la haute toxicité des émanations chimiques, Naang Hla a dû être hospitalisée.

Quand SWAN a essayé de reprendre contact avec elle pour lui fournir une assistance d'urgence à sa sortie de l'hôpital, nous avons découvert que le verger où elle travaillait venait de subir un raid de militaires thaïlandais à la recherche d'immigrés clandestins. Nous ne savons pas si elle a pu fuir dans un autre endroit.

7.7. Vivre avec le danger permanent d'être expulsée vers la Birmanie

Le fait que les femmes et les enfants victimes de crimes sexuels dans l'État Shan n'aient pas droit à la protection de la Thaïlande signifie qu'ils sont **expulsables à tout moment**. Au cours des dernières années, les autorités thaïlandaises ont périodiquement opéré des rafles visant les immigrants illégaux: non seulement en les arrêtant et en les reconduisant à la frontière birmane, mais parfois il est même arrivé que les personnes soient remises entre les mains des autorités birmanes.

Pour les victimes de crimes sexuels, cela signifie être remis entre les mains du régime militaire à la source de ces crimes et responsables des tortures déjà subies.

Dans une des affaires documentées ici, quatre jeunes femmes qui avaient fui en Thaïlande, à la suite du transfert manu militari de leurs villages en 1996, ont été forcées de retourner dans l'État Shan en 1998 après avoir été arrêtées par la police thaïlandaise au cours d'un raid visant les travailleurs migrants à Chiang Mai.

Ayant été séparées de leurs proches au cours du trajet de retour en Birmanie, elles avaient décidé de rebrousser chemin en direction de la frontière thaïlandaise pour tenter de les retrouver. Mais, elles sont tombées sur des militaires du SPDC, à un barrage de contrôle militaire, qui les ont violées, puis atrocement mutilées et tuées :

Elles étaient arrivées de Murng Nai à bord d'un camion. Une fois franchi le fleuve Salouen, des militaires leur ont ordonné de descendre. Puis ils ont dit au chauffeur du camion de continuer vers Murng Ton en expliquant que les femmes les rejoindraient plus tard après examen de leur dossier.

Deux jours après, un des soldats du camp est venu acheter de la nourriture à Murng Ton. Il a révélé à quelqu'un qui connaissait ces femmes qu'elles avaient été violées le jour même de leur arrestation.

Il disait que le lendemain, des militaires leur avaient tranché les seins, et qu'elles avaient ensuite été tuées et enterrées. (Affaire n°48)

Le risque d'agression sexuelle ne se limite pas au côté birman de la frontière. En 1999, onze femmes shans ont été agressées sexuellement par un Officier de l'Armée thaïlandaise alors qu'elles étaient en train d'être reconduites en Birmanie, après avoir été arrêtées dans la région de Chiang Mai.

Deux des femmes ont tenté de porter plainte pour viol, mais on les a forcé à accepter de l'argent pour les faire taire. L'Officier thaïlandais a seulement été muté et il n'a eu à souffrir que d'une réduction de sa solde.

8. Les crimes sexuels selon le Droit international

Historiquement, le viol a toujours été considéré comme une attaque contre l'honneur et la dignité des femmes, et non comme un grave acte de violence. Cependant, la dernière décennie a connu d'importants progrès dans le traitement des dommages causés aux femmes au cours de conflits armés.

Le progrès le plus significatif est que les agressions sexuelles sont progressivement reconnues au niveau international en tant que « crimes ».

Les statuts des Tribunaux internationaux mis en place pour juger des crimes commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda ont explicitement reconnu **le viol comme un crime contre l'humanité**. Les statuts du Tribunal international pour le Rwanda considèrent explicitement le viol, la prostitution forcée, et toute forme d'agression indécente comme étant une violation de l'Article 3 commun à la Convention de Genève et au Protocole Additionnel II.

Les deux Tribunaux ont dressé des actes d'accusation relatifs à la violence sexuelle, et les accusés reconnus coupables ont été condamnés sur les chefs d'accusation suivants :

- **crimes contre l'humanité**, pour des actes de **viol**, mise en esclavage et torture;
- **crimes de guerre** (violation des lois et coutumes de la guerre), pour des actes de **viol**, torture et outrage à la dignité des personnes,
- **crimes de génocide**, pour des actes de **viols et agressions sexuelles** commis avec l'intention spécifique de détruire une partie ou l'ensemble d'une population particulière.

Les statuts de ces Tribunaux avaient été établis à partir du Statut de Rome instituant la Cour Pénale Internationale (CPI) dont le domaine de compétence inclut les crimes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre, et crimes d'agression.

Le Statut de Rome stipule explicitement le fait que le viol et les autres formes de violences sexuelles font partie des crimes les plus graves dont se préoccupe la Communauté internationale, en les définissant comme actes faisant partie intégrante de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité⁹.

Le Statut de Rome doit entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2002. La CPI, basée à La Haye (Pays-Bas), devrait prendre ses fonctions courant 2003. Cette Cour s'appuiera notamment sur la jurisprudence des Tribunaux Internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda (TPIY et TPIR respectivement).

La juridiction de la CPI n'est pas rétroactive : elle ne peut juger que des crimes commis après le 1^{er} juillet 2002, date de son entrée en vigueur. La Cour n'est compétente que dans le cas d'affaires impliquant des États signataires du Statut de Rome : soit l'État sur le territoire duquel le crime fut commis, soit l'État dont l'accusé a la nationalité. Les États non-signataires peuvent reconnaître la compétence de la CPI sur une base ad hoc.

La CPI peut aussi se saisir d'affaires qui lui sont transmises par le Conseil de Sécurité de l'ONU, que l'État concerné soit signataire ou non.

Il y a peu de chances que la Birmanie rentre dans le domaine de juridiction de la CPI avant qu'une véritable transition démocratique ne soit au moins engagée. Toutefois, la jurisprudence constituée à ce jour permet déjà de caractériser la gravité des violations du droit international commises aujourd'hui dans l'État Shan.

Dans l'éventualité de la mise en place d'un Tribunal spécifique pour enquêter et poursuivre les coupables de crimes de génocide, crimes de guerre, crimes contre l'humanité, meurtres, crimes sexuels et tortures commis en Birmanie, nous nous appuyerons sur la jurisprudence des deux Tribunaux Pénaux Internationaux et de la Cour Pénale Internationale, jurisprudence que nous résumons dans les pages suivantes.

⁹ Voir le « Statut de Rome » : http://fr.wikipedia.org/wiki/Statut_de_Rome (en particulier les Articles 7 & 8).

8.1. Le crime sexuel en tant qu' « acte de torture »

Le viol ne rentrait pas dans le concept de torture jusqu'au *Jugement Celebici* rendu par le TPIY en nov. 1998.¹⁰

L'un des 4 accusés, Hazim Delic, un musulman bosniaque, commandant adjoint du camp de concentration de Celenici, a été reconnu coupable d'actes de torture en grave violation des Conventions de Genève et des lois et coutumes de la guerre (crimes de guerre) pour les viols de deux femmes serbes de Bosnie, alors prisonnières du camp en 1992.

Le TPIY a jugé que, **sans l'ombre d'un doute le viol constitue un « acte de torture » selon le Droit international :**

- 1) Parce que le viol et les crimes sexuels infligent de **graves souffrances physiques et psychologiques**, comme tout acte de torture ;
- 2) Sachant que pour pouvoir qualifier un crime d' « acte de torture » il faut aussi qu'il ait été infligé à la victime dans un « **but** » précis, la Cour a considéré que ce « but » existait bien si le crime visait à :
 - obtenir des informations ou une confession de la part de la victime, ou d'une tierce personne; ou à
 - punir la victime pour un acte qu'elle ou une tierce personne a ou est suspectée d'avoir commis; ou à
 - intimider ou de contraindre la victime ou une tierce personne;
 - ou pour toute raison basée sur toute forme de *discrimination*.¹¹
- 3) La Cour a insisté sur le fait que les violences dirigées contre une femme parce qu'elle est une femme, sans parler du ciblage d'ethnies précises, impliquaient bien l'existence d'un « but » étant données les évidentes **discriminations**.¹²

Les violences sexuelles ont été reconnues comme « actes de torture » dans d'autres affaires jugées par le TPIY.¹³

8.2. Le crime sexuel en tant que « partie constitutive d'un génocide »

Dans certaines conditions, les violences sexuelles peuvent être utilisées comme une arme contribuant à perpétrer un « crime de génocide » selon le droit international.

Tel que défini dans la Convention sur la Prévention et la Répression des Crimes de Génocide (**Convention sur le Génocide**), « *le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :*

- a) *Meurtre de membres du groupe ;*
- b) *Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;*
- c) *Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;*
- d) *Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;*
- e) *Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe. ».*

Cette définition issue de la Convention sur le Génocide se retrouve dans le Statut de Rome.¹⁴

Le but de la Convention sur le Génocide est de prévenir ce type de crime et de punir les personnes coupables d'actes de violence motivés par la haine d'un groupe particulier de la population avec l'intention de l'éradiquer.

La Convention ne fait pas explicitement référence au viol, ni aux violences sexuelles. Mais, quand la violence sexuelle intervient dans le cadre d'une agression à caractère de génocide, c'est la manifestation de la même haine envers les membres du groupe de population que celle qui anime n'importe quel autre acte de violence. Il est donc normal de ne pas séparer les actes de violence sexuelle des autres actes contribuant à un génocide.¹⁵

¹⁰ *Le Procureur contre Delalic et autres, Affaire n° IT-96-21, jugement du 16 nov. 1998, (Jugement Celebici).*

¹¹ *Ibid.* § 494.

¹² *Ibid.* § 493.

¹³ *Exemple : l'Affaire Furundzija (n° IT-95-17/1 ; Jugement du 10/12/98): Antonio Furundzija, commandant dans une unité spéciale de la police militaire du Conseil de Défense Croate à Vitez, a été condamné pour torture en raison de sa participation au viol d'une femme bosniaque musulmane pendant un interrogatoire, et de l'aide qu'il a fournie pour organiser ce viol. La Cour a statué que les éléments définissant la torture dans les conflits armés incluent le fait qu'au moins une des personnes impliquées soit un représentant de l'autorité publique ou de toute autre entité ayant autorité.*

¹⁴ *Voir Statut de Rome, Article 6.*

¹⁵ *Voir Judith G. Gardam & Michelle J. Jarvis, FEMMES, CONFLITS ARMÉS ET DROIT INTERNATIONAL, Kluwer Law International, 2001, p190.*

La décision du TPIR du 2 sept. 1998 dans l'*Affaire Akayesu* a reconnu pour la première fois que **des actes de violence sexuelle pouvaient être poursuivis en tant que « partie constitutive d'une campagne de génocide »**.¹⁶

Jean-Paul Akayesu, alors Maire de Taba (Rwanda), était inculpé pour génocide, crimes contre l'humanité, et crimes de guerre, et pour avoir eu connaissance d'actes de violence sexuelle et les avoir facilités en les autorisant dans sa commune. Il fut également accusé d'avoir été présent durant l'exécution de ces crimes sexuels, et donc de les avoir encouragés. La Cour a attesté que les crimes sexuels commis sur la commune de Taba et ailleurs au Rwanda constituaient des actes de génocide.

*La Cour a validé que ces crimes sexuels avaient bien été perpétrés avec un « but » précis, ce qui est l'un des qualifiants d'un crime de génocide: l'intention était en effet évidente, en particulier du fait que de nombreux viols avaient été commis près de fosses communes, et que des témoins avaient confirmé que les femmes une fois violées y étaient ensuite regroupées pour être exécutées.*¹⁷

La Cour a aussi confirmé l'accusation concernant « l'imposition de mesures visant à empêcher les naissances ». Une attention particulière a été portée à tous les crimes sexuels, y compris les mutilations sexuelles, stérilisations forcées, contrôle forcé des naissances, ou avortements forcés.

*Dans cette affaire, les viols se sont révélés avoir eu aussi pour but, par leur impact psychologique, de réduire les naissances au sein de la population visée.*¹⁸

8.3. Le crime sexuel en tant que « crime contre l'humanité »

Le recours systématique et massif à des crimes sexuels à l'encontre d'une population civile peut être poursuivi en tant que « crime contre l'humanité », que les faits aient eu lieu en temps de paix ou de guerre.

Les crimes contre l'humanité peuvent qualifier des actes tels que le meurtre, la torture, l'esclavage, l'emprisonnement, la prostitution forcée, la grossesse forcée, le viol, ou tout autre **acte inhumain commis contre des civils de manière systématique et à grande échelle**.

On parle de **crimes de guerre** quand ils sont commis dans le cadre de conflits armés internationaux ou internes.

La reconnaissance des violences sexuelles en tant que « crime contre l'humanité » s'est établie par paliers :

1. la torture fut d'abord considérée comme l'un des actes pouvant constituer un crime contre l'humanité;
2. le viol a été expressément reconnu comme l'un des actes pouvant constituer un crime contre l'humanité¹⁹;
3. les actes de violence sexuelle, autres que le viol, ont été poursuivis et reconnus comme crimes contre l'humanité, en tant qu'actes inhumains;
4. et l'esclavage a également été considéré comme tel.

Le *Jugement Akayesu* a permis de hausser la définition du viol en tant que *crime de guerre*, situant **le viol au même niveau que les autres crimes contre l'humanité**. Le Tribunal avait en effet confirmé que les viols jugés étaient bien à la fois **de nature systématique et d'une ampleur massive**.

Le *Jugement Akayesu* a redéfini le viol en tant qu'**agression contre la sécurité et l'intégrité personnelle d'une femme en tant qu'individu**, et non plus comme une attaque abstraite contre sa vertu ou contre l'honneur d'une famille ou d'un village.

La Cour a intégré la **nudité forcée** dans sa définition des « violences sexuelles », et la considère comme un crime contre l'humanité comme d'autres actes inhumains.²⁰ Ceci montre que les actes de violence sexuelle ne se limitent pas à ceux impliquant une pénétration ou même des attouchements.

Cette qualification des « graves agressions sexuelles » en tant que **crimes contre l'humanité** a été de nouveau confirmée par le TPIY à travers le *Jugement Furundzija*.

¹⁶ *Accusation contre Akayesu, Affaire n°ICTR-96-4, jugement du 2 septembre 1998 (jugement Akayesu)*

¹⁷ *Ibid.* § 733. Voir Gardam, note 15, p195.

¹⁸ *Ibid.* § 507-508. Voir Gardam, note 7, p195, la classification de la violence sexuelle en tant que crimes de génocide a été confirmée dans le jugement du TPIR dans l'affaire Musema, ICTR-96-13-I, Jugement Musema du 27/01/2000.

¹⁹ *Statut du TPIY, Article 5(g) et Statut du TPIR, Article 3. Le Statut de Rome étend la reconnaissance des violences sexuelles en tant que crimes contre l'humanité dans l'Article 7(1)(g) relatif aux « viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée, ou toute autre forme de violence sexuelle d'une gravité comparable ».*

²⁰ *Voir le Jugement Akayesu, § 697. Voir aussi le Jugement Musema (note 18) : Musema a été également reconnu coupable de crime contre l'humanité (viol) du fait que le viol faisait partie intégrante d'attaques systématiques et à grande échelle sur des civils, des actes dont il avait parfaitement connaissance.*

À l'issue de l'*Affaire Tadic*,²¹ Dusko Tadic, ex-membre des forces Serbes de Bosnie et petit fonctionnaire au camp de Omarska, a été condamné par le TPIY le 7 mai 1997 pour « crimes contre l'humanité » pour des actes criminels de persécution qui comprenaient des crimes sexuels. Il n'a pas été condamné pour avoir lui-même commis des agressions sexuelles, mais *pour sa participation à une campagne de terreur systématique et à grande échelle*.

Cette décision établit catégoriquement que le viol et la violence sexuelle peuvent être considérés comme des éléments d'une campagne de terreur systématique et à grande échelle à l'encontre d'une population civile.

Il n'est pas nécessaire de prouver que les viols eux-mêmes ont été commis de manière systématique et à grande échelle, mais qu'ils faisaient partie d'une large série de crimes commis de manière systématique et à grande échelle résultant d'une campagne de terreur orchestrée par l'agresseur.²²

Les premières condamnations pour viol en tant que « crime contre l'humanité » ont été prononcées par le TPIY lors du Jugement Kuranac-Kovac-Vukovic²³ du 22/2/2001. La Cour a observé que le viol avait été « *utilisé par les forces armées serbes de Bosnie comme un instrument de terreur, avec tout pouvoir de l'utiliser quand et contre qui ils voulaient* ».

La Cour avait découvert, parmi d'autres facteurs, que les actions des accusés faisaient partie d'une attaque systématique contre les civils musulmans. La Cour savait que l'un des objectifs principaux de cette campagne était de chasser les musulmans hors de la région. Pour y parvenir, les agresseurs avaient terrorisé la population civile musulmane pour la forcer à partir, tout en rendant leur retour impossible.

Les accusés étaient au courant du plan criminel d'ensemble, y compris le fait de détenir des femmes et des jeunes filles dans différents lieux où elles étaient violées. De plus, ils n'avaient pas fait qu'exécuter les ordres de violer des musulmanes - si tant est qu'il y ait eu de tels ordres formels – bien au contraire, ils avaient commis ces actes de leur propre volonté.

Kunarac, Kovac et Vukovic ont aussi été condamnés pour crime contre l'humanité, plus précisément pour « **crime de mise en esclavage** » : six femmes avaient été détenues pendant plusieurs mois par les accusés qui les avaient réduites en esclavage sexuel, forcées de subir de nombreux viols collectifs par les accusés et d'autres personnes.

Ce jugement a établi une norme légale considérant l'esclavage sexuel comme un crime contre l'humanité.²⁴

8.4. Le crime sexuel en tant que « crime de guerre »

La notion de « crimes de guerre » se caractérise par de graves violations des Conventions de Genève de 1949 et d'autres sérieuses violations des lois de la guerre, commises à grande échelle, aussi bien dans le cadre de conflits armés internationaux ou internes.

Toutes les Conventions de Genève ne s'appliquent pas aux conflits armés internes. Mais, concernant le viol, le Droit humanitaire international interdit les actes de violence sexuelle dans les conflits armés internes. L'Article 3 commun aux différentes Conventions de Genève interdit la *violence à l'encontre de la vie des personnes, les traitements cruels, la torture, et tout autre outrage à la dignité des personnes*.

L'Article 4(2)(e) du Protocole II des Conventions de Genève, régissant la protection des civils dans les conflits armés internes, proscribit explicitement les *outrages à la dignité personnelle, en particulier les traitements humiliants et dégradants, le viol, la prostitution forcée, et toute autre forme d'agression indécente*.²⁵

²¹ Le 'Procureur contre Tadic', jugement du 7 mai 1997 (Jugement Tadic).

²² Ibid. : § 704 et 649. Voir aussi le 'Procureur contre Blaskic', n° IT-95-14, jugement du 3/3/2000, § 203: il y est longuement précisé ce qui constitue un « crime contre l'humanité ». La Cour a énuméré quatre éléments qui caractérisent une 'attaque systématique' : (a) l'exécution d'un acte criminel à grande échelle à l'encontre d'un groupe de civils, ou l'exécution répétée et continue d'actes inhumains en lien les uns avec les autres; (b) l'existence d'un objectif politique, un plan en vertu duquel l'agression a lieu, ou d'une idéologie, dans le sens large du terme, qui vise à détruire, persécuter ou affaiblir une communauté; (c) l'usage de larges ressources publiques ou privées, qu'elles soient militaires ou non; (d) l'implication de hautes autorités politiques et/ou militaires dans la définition et la mise en œuvre du plan méthodique.

²³ Voir le communiqué de presse sur le 'Jugement Kuranac-Kovac-Vukovic', La Haye, 22/2/2001 JL/P.I.S./566-e.

²⁴ Ibid. page 1, et Human Rights Watch « Bosnie : verdicts de référence contre le viol, la torture, et l'esclavage sexuel » (New York, 22 février 2001).

²⁵ Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12/8/1949, et concernant la protection des victimes des conflits armés nationaux, ouvert aux signatures le 12/12/1977, Article 4(2)(a) et (e), 1125 U.N.T.S. 3, 16 ILM 1442 (1977). *Même si la Birmanie n'a pas signé ce Protocole, on peut parfaitement soutenir qu'il est devenu une loi coutumière internationale.*

Le TPIY, à travers les *Jugements Furundzija et Kuranac-Kovac-Vukovic*, a confirmé le fait de considérer le viol comme un « crime de guerre ». Dans son *Jugement Furundzija*, le TPIY l'a attesté, notamment en vertu de l'Article 3 commun aux Conventions de Genève concernant les conflits armés internes.

La Cour a reconnu Furundzija coupable de **complicité de crime de guerre pour le viol d'une femme bosniaque musulmane** : il avait été démontré que Furundzija avait fourni de *'l'assistance, des encouragements, ou du soutien moral qui avaient eu un effet significatif sur l'accomplissement du crime'* alors que ses subordonnés violaient par voies buccale, vaginale et anale une femme musulmane bosniaque qu'il était en train d'interroger.

Kuranac, Kovac et Vukovic ont été condamnés pour crimes sexuels en violation des lois et coutumes de la guerre, c'est-à-dire pour « crime de guerre ».

Selon le Statut de Rome, sont considérés comme « crimes de guerre »: le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée, et toute autre forme de violence sexuelle en grave violation de la Convention de Genève (sur les conflits armés internationaux) ou de l'Article 3 commun à quatre Conventions de Genève (sur les conflits non-internationaux).²⁶

8.5. Responsabilités de la hiérarchie en cas de crimes sexuels

L'audience du TPIY avait assuré que, dans le cadre de l'affaire "*Kuranac, Kovac et Vukovic*", elle ne tolérerait pas qu'« *un grade subalterne ou une fonction subordonnée puisse servir d'échappatoire aux poursuites pénales* » considérant que « *les hommes respectables ne portent pas atteinte aux femmes, que ce soit en temps de paix ou en temps de guerre* ».

Le TPIY a aussi décidé d'inculper un certain nombre d'individus pour leurs responsabilités en tant qu'autorité de commandement concernant ces crimes sexuels. **La notion d'« autorité responsable » tient les individus en position d'autorité hiérarchique pour responsables des actes de leurs subordonnés.**

Dans le *Jugement Celebici*, le TPIY a reconnu Zdravko Mucic coupable, compte tenu de son « autorité responsable », pour les violations du droit international humanitaire commises par les gardes du camp.

Le Tribunal a déclaré que « *les crimes commis dans le camp de prisonniers de Celebici étaient si fréquents et si connus de tous qu'il est impossible que Mucic n'en ait pas eu connaissance* ». Ces crimes comprenaient des viols et des agressions sexuelles perpétrés par des subordonnés de Mucic.

Dans son *Jugement Blaskic*, le TPIY a condamné Tihomir Blaskic, Colonel des forces armées du Conseil de Défense Croate (HVO) et chef de la Zone d'Opération de Bosnie Centrale du HVO, pour une série de violations des droits humains comprenant des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité à l'encontre de la population musulmane bosniaque de Bosnie centrale, considérant qu'il avait, suivant le cas, « *ordonné, planifié, initié, ou quand bien même aidé ou encouragé à la planification, la préparation, et l'exécution de ces crimes* ».

²⁶ Statut de Rome, Article 8 (2) (b) (xxii) (conflits armés internationaux) et (vi) (conflits armés internes).

9. Conclusion

Les preuves réunies dans ce rapport démontrent que le Régime militaire birman continue de perpétrer des viols de manière systématique et massive dans l'État Shan, en se servant des crimes sexuels comme d'une « arme de guerre » contre les populations civiles des groupes ethniques.

L'enquête prouve également que la militarisation croissante de la région continue d'accroître aussi les risques pour les femmes et les filles mineures d'être victimes de crimes sexuels.

La jurisprudence des Tribunaux internationaux (notamment sur l'ex-Yougoslavie et le Rwanda), qui considère les violences sexuelles comme des crimes et des violations du droit international, nous confirme que **les crimes sexuels perpétrés par l'Armée birmane dans l'État Shan sont bien qualifiables de « crimes de guerre » et de « crimes contre l'humanité ».**

Les victimes survivantes des viols n'ont droit à aucun soutien, ni de la part de la justice birmane, ni de services d'assistance à la personne à l'intérieur de l'État Shan. Celles qui fuient en Thaïlande se voient dénier tout droit à la protection et à l'assistance humanitaire, et peuvent être expulsées à tout moment.

Si l'Armée birmane peut continuer à perpétrer en toute impunité ces viols de manière massive et systématique, c'est parce que la majeure partie de l'État Shan, dont les zones de conflit, est totalement fermée au monde extérieur. Les observateurs internationaux des droits humains qui entrent en Birmanie sont interdits de séjour dans ces régions, et partout ailleurs ils sont sous étroit contrôle du Régime.

L'information ne peut filtrer vers le monde extérieur que clandestinement via les frontières. Mais la Junte birmane tente en permanence de discréditer la moindre information provenant de témoins qui ont pu se réfugier dans les zones frontalières en invoquant une prétendue *"propagande des insurgés"*.

Hélas, certains acteurs de la Communauté internationale, sans prendre la peine d'écouter les témoignages des réfugiés, tombent de plus en plus dans ce biais et accordent à la Dictature le bénéfice du doute.

Des Gouvernements étrangers commencent même à adoucir leur position envers le Régime, lui offrant aides et investissements, tout en fermant volontairement les yeux sur la guerre civile toujours en cours et en décidant d'ignorer l'ampleur des atrocités perpétrées de manière pourtant si massive à l'encontre des civils des régions d'ethnies non birmanes.

Les pressions internationales sur le Régime doivent être maintenues et intensifiées pour le contraindre à entamer un réel dialogue, non seulement avec l'opposition démocratique conduite par Madame Aung San Suu Kyi, mais aussi avec les mouvements d'opposition des groupes ethniques.

Tant qu'un **cessez-le-feu national** ne sera pas instauré et qu'un **dialogue politique** traitant des questions ethniques du pays ne sera pas entamé, la guerre civile continuera, et le cauchemar des violences dans les zones ethniques de Birmanie se poursuivra sans relâche.

Il ne fait aucun doute que la guerre soit la cause directe de l'ampleur des crimes sexuels perpétrés aujourd'hui. **Il est urgent de mettre un terme à cette guerre, de démilitariser les régions ethniques, et de restaurer la démocratie et l'état de droit, seules solutions permettant en particulier que les femmes et les enfants ne puissent plus être victimes de crimes sexuels.**

Certes, étant donné le sexisme traditionnel dans l'État Shan, nous ne prétendons pas éradiquer toute violence sexuelle dès la guerre terminée. Mais pour que les femmes puissent défendre leurs droits, une gouvernance démocratique et le respect d'un état de droit sont des conditions préalables essentielles.

Seules de telles bases nous permettront de parvenir un jour à l'éradication des discriminations à l'encontre des femmes dans notre société.

10. Demandes et appels à l'action

10.1. Demandes adressées au RÉGIME BIRMAN

Suite à cette enquête, les organisations SHRF et SWAN demandent au Régime birman (SPDC*) de :

1. Décréter immédiatement un cessez-le-feu national, afin de stopper l'escalade guerrière et ses campagnes de terreur dans les États des groupes ethniques.
2. Engager un dialogue tripartite avec des représentants des nationalités ethniques non-birmanes ainsi qu'avec l'opposition pro-démocratie pour définir l'avenir politique du pays.
3. Respecter toutes ses obligations vis-à-vis du droit humanitaire international (dont l'article 3 commun aux Conventions de Genève du 12/8/1949): c'est-à-dire,
 - mettre fin à l'usage des armes contre la population civile;
 - protéger toute personne - dont les enfants, les femmes, les personnes d'ethnies autres que birmane; et quelle que soit leur religion - contre les violations de ses droits humains.
4. Respecter toutes ses obligations vis-à-vis de la Convention de 1930 de l'Organisation Internationale du Travail « contre le travail forcé ou obligatoire » (N° 29).
5. Cesser les violations continues des droits humains dont sont victimes les femmes. En particulier: les travaux forcés, les transferts manu militari de populations, les mauvais traitements, la torture, les crimes sexuels, l'exploitation et les sévices en prison, les exécutions sommaires, etc. Ces crimes, souvent commis par des militaires, visent avant tout les femmes revenant d'exil, celles subissant un transfert forcé de population, celles appartenant à des ethnies autres que birmane, et les militantes de l'opposition politique.
6. Mettre fin aux causes à l'origine des transferts forcés et massifs de populations en interne, et des flux de réfugiés vers les pays voisins.
Instaurer les conditions favorables permettant le retour volontaire et sécurisé des réfugiés en veillant à leur réintégration complète.
Autoriser, dans cette phase de retour et de réintégration, les organisations humanitaires à apporter l'assistance requise, en assurant leur sécurité et un accès sans restriction aux populations concernées.
Combattre les trafics humains de femmes et d'enfants, en particulier dans les zones frontalières.
7. Respecter ses obligations vis-à-vis de la Convention relative aux Droits de l'Enfant et de la Convention pour l'élimination de toute forme de discrimination à l'encontre des Femmes, en mettant en conformité la législation nationale par rapport à ces Conventions, et en l'appliquant.
Considérer la signature et la ratification des protocoles optionnels à ces deux Conventions.
8. Appliquer dans leur intégralité les recommandations émises par le Comité pour l'élimination de toute forme de discrimination à l'encontre des Femmes, en particulier sa demande de poursuivre et de punir tous ceux qui violent les droits humains des femmes.

(*) SPDC / Note de traduction:

La dictature militaire birmane se fait appeler officiellement SPDC pour « State Peace and Development Council » (Conseil d'État pour la Paix et le Développement). Avant 1997 elle s'était dénommée « SLORC » (State Law & Order Restoration Council: Conseil d'État pour la Restauration de la Loi et de l'Ordre).

10.2. Appel lancé à la THAÏLANDE

Les organisations **SHRF et SWAN appellent le Gouvernement royal de Thaïlande** à :

1. Accorder sa protection aux civils shans le long de la frontière entre l'État Shan et la Thaïlande en les laissant franchir la frontière pour accéder aux camps de réfugiés situés en Thaïlande afin qu'ils puissent y bénéficier des services du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (*UNHCR United Nations High Commissioner for Refugees*).
2. Autoriser les Shans demandeurs d'asile à rencontrer les organisations humanitaires basées en Thaïlande.
3. Faire preuve, avant toute expulsion de travailleurs migrants shans, d'une plus grande réserve et de prudence car beaucoup d'entre eux sont de vrais réfugiés.
4. Ne pas renvoyer les femmes shans entre les mains de l'Armée birmane.
5. Autoriser la Communauté internationale ainsi que l'UNHCR – en concertation avec le gouvernement birman - à participer à toutes discussions, négociations et/ou programmes de rapatriement d'immigrés vers la Birmanie. Ces travaux devront aussi traiter des causes à l'origine des flux de travailleurs migrants.

10.3. Appel lancé à la COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

Les organisations **SHRF et SWAN appellent la Communauté internationale** à :

1. Ne pas se laisser bernier par les soi-disantes "évolutions politiques" concoctées par le Régime en Birmanie : en fait ce n'est qu'un écran de fumée destiné notamment à masquer la poursuite des violations des droits humains principalement dans les régions d'ethnies non birmanes.
2. Faire pression sur le Pouvoir birman (SPDC) pour qu'il applique les recommandations ci-dessus, basées sur la résolution 2002/67 de la Commission des Droits de l'Homme relative à « la situation des droits humains en [Birmanie] ».
3. Refuser toute forme d'aide au régime tant que des changements politiques n'auront pas été instaurés de manière irréversible en faveur de réformes démocratiques en Birmanie.
4. Faire pression sur les agences de l'ONU et sur les ONGs internationales intervenant dans les États ethniques de Birmanie pour qu'elles osent témoigner lorsqu'elles ont connaissance d'atrocités commises par le Régime birman sur les civils de ces régions. Leur silence pourrait sinon être interprété comme de la complicité.

11. ANNEXES

11.1. Annexe 1: INTERVIEWS DÉTAILLÉES (sur 28 affaires de crimes sexuels)

Les numéros entre () se réfèrent à l'Annexe 5 « *Présentation résumée de 173 affaires de crimes sexuels* ».

(1)	Nom :	Ya Mie (pseudonyme)
	Age :	19 ans
	Situation de famille :	Célibataire
	Ethnie :	La-Hu
	Religion :	Chrétienne
	Profession :	Paysanne
	Lieu du crime :	Près d'un village La-Hu de l'Arrondissement départemental (*) de Murng Sart
	Date du crime :	8/3/1991
	Militaires impliqués :	Un soldat SPDC du 49 ^{ème} BI, 3 ^{ème} section, basé à Murng Sart

« Ce soir là, deux amies et moi revenions d'une projection vidéo. Au lieu de prendre la route principale, nous avons pris un chemin à travers champs. Sur le chemin, un soldat SPDC s'est approché (il était du 49^{ème} BI, 3^{ème} section, basé à Murng Sart). Il m'a saisi en criant à mes amies de partir. Effrayées, elles ont couru vers le village. Je l'ai supplié à genou de ne pas me faire de mal, mais il m'a traînée à l'écart du chemin et m'a violée. »

« A la suite du viol, mes rêves se sont évanouis. J'aurais voulu obtenir justice de la part des autorités, mais j'avais trop peur des militaires SPDC. Avant, il m'arrivait d'avoir des migraines, mais après le viol, ces maux devinrent plus insupportables et fréquents. Je ne pouvais plus dormir la nuit. Quand il m'arrivait de repenser à ce qui s'était passé, une peur terrible m'envahissait et mon cœur battait à tout rompre. Tous les hommes m'effrayaient. »

« Ma famille n'a rien compris et ils ne se sont pas occupés de moi. Ils me rejetaient et mes amis n'avaient plus d'estime pour moi. Je me sentais si seule et déprimée. C'était en 1991, j'étais alors en Terminale au lycée de Murng Hsat. Je devais passer un examen peu de temps après le viol, mais ma dépression m'en a empêché. Cela a affecté tout le reste et à partir de là, ma vie est allée de pire en pire... »

(2)	Nom :	Naang Khin (pseudonyme)
	Age :	17 ans
	Situation de famille :	Célibataire
	Ethnie :	Shan
	Religion :	Bouddhiste
	Profession :	Paysanne
	Lieu du crime :	Village de Nong Lom (commune: Nar Worn; arrondissement: Murng Pan)
	Date du crime :	17/6/1991
	Militaires impliqués :	Capitaine Maung Maung Soe de la 4 ^{ème} Cie, 332 ^{ème} BIL

Le 17 juin 91, une cinquantaine de militaires SPDC de la 4^{ème} Cie du 332^{ème} BIL, conduits par le Capitaine Maung Maung Soe, patrouillaient autour de la ville de Murng Pan. Ils remarquèrent Naang Khin qui revenait seule de sa ferme pour rejoindre son village. Elle rentrait plus tôt que ses parents pour préparer le dîner et faire le ménage avant qu'ils arrivent. Les militaires ont commencé à lui poser plein de questions, puis ils l'ont embarquée avec eux. À la nuit tombante, ils ne l'ont pas laissée repartir, lui disant : « *Tu restes dîner avec nous. Après, on retourne dans ton village* ». Naang Khin n'a pas pu manger. Elle s'est assise dans un coin, triste et effrayée. Le dîner fini, le Capitaine lui a dit que finalement ils allaient tous rester là pour dormir. « *Il est trop tard pour partir en patrouille* ».

Naang Khin s'est mise à pleurer. Le Capitaine s'est précipité sur elle et l'a violée malgré ses cris et ses appels au secours. « *Si tu veux revoir ta maison et tes parents, arrête de pleurer et de crier* », lui a-t-il dit. « *Sinon, je t'abats ici même dans cette jungle, car tu es hors de ton village alors qu'il est interdit d'en sortir à cette heure-ci !* ». Les militaires l'ont gardée avec eux pendant 5 jours et 4 nuits avant de la relâcher à l'extérieur de son village.

(*) Note de traduction: "township" a été traduit par « arrondissement » départemental, et "village-tract" par « commune ».

Pendant la disparition de Naang Khin, les villageois se doutaient, ayant vu des traces de pas près de leur ferme, que des militaires birmans l'avaient emmenée.

Quand ses parents étaient revenus de la ferme, ne la trouvant nulle part, son père - Loong Sue Yae, âgé de 43 ans – était allé signaler sa disparition à Loong Kan Na, le chef du village. Ce dernier l'emmena voir Loong Sa Pin Yar, chef de la commune. Hélas, bien que tout le monde ait constaté la disparition de Naang Khin, aucun d'entre eux ne pouvait faire quoi que ce soit. Ils ne pouvaient qu'attendre et espérer son retour.

Quand Naang Khin est enfin revenue, elle a raconté ce qui s'était passé à ses parents. Profondément déprimée et en grande détresse pendant plusieurs jours, elle a été emmenée à l'hôpital de Murg Pan par des proches pour des examens. Là-bas des soins lui ont été prodigués pendant 2 jours et 2 nuits. Après sa sortie de l'hôpital, elle a dû rester en convalescence à son domicile pendant 25 jours.

Peu après, elle est partie en Thaïlande avec des membres de sa famille, Sai Mar Lar et Naang Tun Myint. Elle réside encore aujourd'hui en Thaïlande où elle s'est mariée.

(3)	Nom :	Nar Lay (pseudonyme)
	Age :	26 ans
	Situation de famille :	Mariée, 2 enfants de 6 et 9 ans
	Ethnie :	La-Hu
	Religion :	Chrétienne
	Profession :	Paysanne
	Lieu du crime :	Près d'un village La-Hu de l'arrondissement de Murg Sart
	Date du crime :	Mai 1992
	Militaires impliqués :	Un soldat du SLORC, 333 ^{ème} BIL, basé à Murg Sart

« On vivait dans une petite cabane dans la jungle avec mon mari et nos 2 enfants. Nous élevions des buffles et des vaches. Un jour, mon mari a emmené les enfants dans la jungle pour chasser des oiseaux, me laissant seule. Un soldat (du 333^{ème} BIL basé à Murg Sart) est entré dans le jardin pour voler des bananes. Je ne parle pas bien le birman, mais j'ai tenté de lui parler pour récupérer ce qu'il avait volé.

J'ai appelé mon mari à l'aide, mais il était trop loin pour entendre. Le soldat s'est jeté sur moi, me donnant des coups de pied dans les jambes pour me faire tomber. Il me tenait par les chevilles. J'ai voulu m'échapper, mais il était plus fort que moi. Il m'a violée pendant plus d'une heure.

« Quand mon mari est rentré à la maison, je lui ai raconté ce qui s'était passé. Furieux après moi, il m'a frappée. Notre relation s'est dégradée atrocement. Chaque jour, mon mari et mes enfants m'insultaient « *Putain! Tu veux vendre ton corps? Alors on va te construire une hutte dans la jungle, tu pourras te vendre là-bas* ».

J'étais terriblement blessée par ces injures, jusqu'à ne plus pouvoir les supporter. J'ai divorcé. Quand je suis allée revoir mes enfants, ils ont crié: "*Pute, t'es plus notre mère, reviens plus jamais nous voir!*" Et mon mari: "*Tu t'es pas refusée, t'as accepté de coucher avec un autre homme. T'es plus ma femme, vas-t'en!*".

Suite à tout ça, j'ai décidé de partir en Thaïlande. »

(4)	Nom :	Naang Jang (pseudonyme)
	Age :	16 ans
	Situation de famille :	Célibataire
	Ethnie :	Shan
	Religion :	Bouddhiste
	Profession :	Paysanne
	Lieu du crime :	Village de Nam Nor (commune de Wan Jid, arrondissement de Larng Kher)
	Date du crime :	24/8/1992
	Militaires impliqués :	Capitaine Maung Soe de la 3 ^{ème} Cie, 99 ^{ème} BI

Cinq soldats conduits par le Capitaine Maung Soe patrouillaient dans la zone quand ils ont vu Naang Jang et sa mère de 38 ans, Ba Sar, qui plantaient de la canne à sucre dans leur champ.

Quatre d'entre eux ont emmené Ba Sar plus loin où ils l'ont violée collectivement. Pendant ce temps, le Capitaine a violé sa fille Naang Jang. Après, les militaires ont volé des cannes à sucre après les avoir arrachées.

De retour à la maison, Ba Sar a raconté ce qui s'était passé à son mari, Loong Kham Aan, 44 ans. Il est devenu furieux, mais il n'a signalé le crime à Loong Oon, le chef du village, que 5 jours plus tard.

Le chef lui a dit: « *Pourquoi t'es pas venu m'en parler tout de suite ? Pourquoi avoir attendu si longtemps ? C'est arrivé il y a un long moment maintenant, et je crains d'aller porter plainte devant les autorités militaires...* ».

(5)	Nom :	Naang Cham (pseudonyme)
	Age :	22 ans
	Situation de famille :	Célibataire
	Ethnie :	Shan
	Religion :	Bouddhiste
	Profession :	Paysanne
	Lieu du crime :	Village de Na Bang Pai (commune de Mai Hai, arrondissement de Murng Nai)
	Date du crime :	Juillet 1994
	Militaires impliqués :	Officier Soe Maung Nyo de la 2 ^{ème} Cie, 64 ^{ème} BI

Quatre soldats du SPDC (ex SLORC), menés par l'Officier Soe Maung Nyo, étaient en patrouille. Ils ont vu Naang Cham en train de se reposer sous un abri près de sa rizière. Ils ne lui ont pas posé de questions en se rapprochant. Ils se sont jetés sur elle et ils se sont mis à la violer. Deux des militaires l'avaient fait quand la mère de Naang Cham, Ba Nyunt (38 ans) a enfin perçu les cris de sa fille, et s'est mise à appeler au secours : « *Des soldats birmans sont en train de violer ma fille!* ». L'ayant entendue, des militaires sont arrivés et l'ont mise en joue. Puis ils l'ont tellement tabassée qu'elle a perdu connaissance.

Trois autres militaires ont violé Naang Cham. Puis ils sont parti en dérobant des courgettes et des citrouilles.

Sa mère a raconté le crime au chef du village, Loong Bhue Mar, qui a promis d'en parler au chef de la commune. Mais rien n'a été fait.

(24)	Nom :	Nar Lu (pseudonyme)
	Age :	21 ans
	Situation de famille :	Célibataire
	Ethnie :	La-Hu
	Religion :	Chrétienne
	Profession :	Paysanne
	Lieu du crime :	Un village La-Hu de l'arrondissement de Murng Sart
	Date du crime :	Avril 1997
	Militaires impliqués :	Un soldat SPDC du Bataillon de mortiers, basé à Murng Sart

« J'avais passé l'essentiel de la journée à m'occuper des buffles. Le soleil brûlait et je commençais à être fatiguée, alors je suis rentrée à la maison. J'ai fermé les portes et me suis endormie. Pendant mon sommeil, un soldat du SPDC (du bataillon de mortiers de la base de Murng Sart) a escaladé le mur et est rentré dans ma chambre. Je me suis réveillé en sursaut et j'ai vu ce soldat debout dans la pièce. Il s'est précipité sur moi. J'ai crié, mais personne n'est venu. Il m'a violée. Après, je me suis relevée aussitôt et je suis allé chercher un couteau pour me protéger.

« Dans notre village, tout le monde travaille à la ferme pendant la journée et il n'y avait donc personne au village. Quand le chef du village est revenu des champs, tard le soir, je lui ai raconté ce qui s'était passé. Il est allé se plaindre au commandant du camp militaire SPDC à proximité. Le commandant a fait ligoté le soldat qui m'avait violée, puis il l'a tabassé avant de le faire jeter en tôle.

Ma famille m'a apporté beaucoup de soutien et m'a aidée à ne pas sombrer. J'ai tenu bon, notamment en travaillant dur à la ferme. »

(53)	Nom :	Na Shi (pseudonyme)
	Age :	29 ans
	Situation de famille :	Mariée, avec deux garçons et une fille
	Ethnie :	La-Hu
	Religion :	Chrétienne
	Profession :	Paysanne
	Lieu du crime :	Près d'un village La-Hu, non loin de l'agglomération de Murng Ton
	Date du crime :	16/7/1998
	Militaires impliqués :	Un soldat SPDC de la base de Murng Ton

« Ce jour là, je revenais de travailler à la ferme. Il était autour de 5 heures du soir. Sur mon chemin, j'ai croisé un soldat SPDC (de la base de Murng Ton). J'ai eu peur. Je ne l'ai pas regardé. Il m'a attrapé par le bras et m'a empêchée de continuer mon chemin, me disant : « *Stop. Je ne te laisserai pas rentrer* », et il m'a touché les seins. J'avais peur et j'ai crié. Il s'est mis à me traîner hors du chemin. Je me suis mis à genoux, le suppliant de ne pas me faire de mal, mais il ne m'a pas écouté. Il m'a violée. J'ai perdu connaissance.

Après, pendant un long moment je suis restée inanimée au bord du chemin. Quand je suis revenue à moi, il était 19h00 environ. Je n'avais pas l'habitude d'arriver si tard à la maison. Je me suis dépêchée de rentrer et j'ai trouvé mes enfants et mon mari angoissés de mon absence. En larmes je leur ai tout raconté.

Mon mari est allé voir le chef du village pour porter plainte mais, comme je ne connaissais ni le nom du soldat ni le numéro de son bataillon, nous n'avons rien pu faire ».

(112)	Nom :	Naang Thwe (pseudonyme)
	Age :	18 ans
	Situation de famille :	Célibataire
	Ethnie :	Shan
	Religion :	Bouddhiste
	Profession :	Paysanne
	Lieu du crime :	Village de Wan Ler (<i>centre de regroupement forcé</i>), arrondissement de Lai Kha (Le village de Bang Yong avait été transféré à Wan Ler le 16/4/1997)
	Date du crime :	16/5/2000
	Militaires impliqués :	Capitaine Tun Aung de la 2 ^{ème} Cie, 515 ^{ème} BIL

Ce jour là, une soixantaine de militaires du SPDC venant de Lai Kha sont venus patrouiller autour du village de Wan Ler. Une fois arrivés dans le village, ils se sont mis à fouiller toutes les maisons. A ce moment là, la plupart des habitants étaient en train de travailler aux champs et Naang Thwe était seule chez elle. Voyant que ses parents étaient partis, le Capitaine Tun Aung lui a ordonné, sans poser la moindre question, de le suivre dans la maison. Elle a pensé qu'il voulait juste fouiller les pièces en sa présence. Mais, une fois arrivés dans la chambre, il lui a saisi la main en la menaçant de son pistolet. Pointant son arme sur front, il lui a dit : « *Si tu cries, tu es morte* ». Il l'a violée plusieurs fois entre 9 heures du matin et 12h30, et il est parti.

Quand ses parents sont revenus des champs le soir, Naang Thwe en pleurs leur a raconté tout ce qui s'était passé. Lung Kham, son père (57 ans), est allé voir le Chef du village, Lung Saw, et l'un des Anciens, Lung Kamg, pour leur faire part du crime. Deux jours plus tard, les trois hommes sont allés avec Naang Thwe à la ville de Lai Kha pour se plaindre aux autorités de la ville: elles ont téléphoné au commandant du camp, le Capitaine Maung Htwe, qui a demandé à Naang Thwe de venir au camp pour identifier le violeur.

On lui a montré une rangée de militaires, mais elle n'y a pas retrouvé le Capitaine Tun Aung. Alors ce fut le moment qu'attendait le Capitaine Maung Htwe pour infliger une amende à chacun des quatre plaignants: 30 000 kyats chacun pour Naang Thwe et Lung Kham, 20 000 pour Lung Saw, le chef du village, et 15 000 pour le père de Naang Thwe, avec 10 ans de prison s'ils ne payaient pas.

Naang Thwe est restée souffrante pendant 3 mois. Elle a fini par se rétablir. Ses proches l'ont bien soutenue et ils éprouvaient de la peine pour elle. Ils ne pouvaient presque rien faire, face à une Armée disposant de tout pouvoir.

(119)	Nom :	Naang Yone (pseudonyme)
	Age :	16 ans
	Situation de famille :	Célibataire
	Ethnie :	Shan
	Religion :	Bouddhiste
	Profession :	Paysanne
	Lieu du crime :	Village de Ho Pai (transféré le 27/8/1997 à Ham Ngai); arrond. de Murng Kerng
	Date du crime :	20/7/2000
	Militaires impliqués :	Capitaine Than Maung de la 3 ^{ème} Cie, 514 ^{ème} BIL

Fin juillet 2000, une cinquantaine de militaires patrouillaient autour de l'ancien village transféré de Ho Pai à la recherche d'éventuels villageois qui seraient retournés travailler clandestinement dans leurs anciennes fermes.

Le Capitaine Than Maung a aperçu Naang Yone dans un champ, il lui a dit de venir dans une petite cabane à côté. Une fois arrivée, il lui a demandé qui se trouvaient à la ferme avec elle. Naang Yone a répondu qu'elle était venue avec son père qui s'était absenté pour aller chercher de l'eau. Le Capitaine lui a aussitôt ordonné de rentrer dans la cabane où il l'a violée en la menaçant de son pistolet à partir de 10 heures du matin et ne l'a relâchée que vers 3 heures de l'après-midi, malgré les pleurs et les supplications de la jeune fille.

Elle a tout raconté à ses proches et au chef de village, mais ils n'ont pas osé se plaindre auprès des autorités militaires. Ils auraient bien voulu obtenir justice, mais ils connaissaient les cas d'autres personnes qui avaient finalement dû payer des amendes de 10 000 kyats aux militaires pour avoir porté plainte.

Après le viol, elle s'est repliée sur elle-même. Elle ne voulait plus voir personne, ni communiquer avec qui que se soit. Sa famille a compris combien elle souffrait et ils ont bien pris soin d'elle.

(133)	Nom :	Naang Yin (pseudonyme)
	Age :	18 ans
	Situation de famille :	Célibataire
	Ethnie :	Shan
	Religion :	Bouddhiste
	Profession :	Commerçante, Lycéenne
	Lieu du crime :	Camp militaire de la ville de Kaeng Tawng (arrondissement de Murng Nai)
	Date du crime :	Janvier 2001
	Militaires impliqués :	Commandant Myint Oo et Officier San Win Po du 246 ^{ème} BI, basé à Kun Hing

Naang Yin (18 ans) était la fille de Lung Tha et Pa Khong qui tenaient une épicerie (riz, haricots, huile, graines, etc.). Naang Yin allait au lycée municipal de Kaeng Tawng. Elle parlait birman et shan.

Des militaires du SPDC venaient régulièrement à la boutique pour échanger des articles provenant du camp militaire contre des produits de base. Un jour, des militaires du 246^{ème} BI, dont l'Officier San Win Po, ont invité Naang Yin à venir acheter des produits au camp à des tarifs très intéressants. Cela se passait en janvier 2001.

Elle s'est rendue à la caserne, seule pour la première fois. À son arrivée, elle a découvert que la plupart des militaires étaient partis en patrouille. Il n'en restait que quelques-uns dont l'Officier San Win Po. Immédiatement cet Officier et une dizaine de militaires l'ont séquestrée. Ils lui ont fait subir des viols collectifs pendant 4 jours.

Pendant ce temps, ses parents la cherchaient partout. Une fois relâchée, elle a été soignée par une parente infirmière. Elle a tout raconté au chef du village qui, inquiet pour sa sécurité, lui a recommandé: « *Si tu as un autre endroit où aller, vas-y. Si tu peux déménager, fais-le! Il ne faut pas que tu croises à nouveau le chemin de ces militaires* ».

Alors Naang Yin a commencé une vie itinérante, passant une nuit chez des proches, la suivante ailleurs dans sa famille, etc. Ses parents étaient très préoccupés par sa sécurité, mais ils n'ont pas osé se plaindre à l'Armée de peur des représailles. Dix jours après ce crime, la mère de Naang Yin l'a emmenée en Thaïlande.

Les habitants du village étaient très en colère contre les militaires. Les jeunes filles furent très choquées.

(135)	Nom :	Ar Phue (pseudonyme)
	Age :	24 ans
	Situation de famille :	Veuve depuis 2 ans. Mère d'un fils de 3 ans (elle avait été mariée à 14 ans)
	Ethnie :	Akha
	Religion :	Chrétienne
	Profession :	Paysanne
	Lieu du crime :	Village de Wan Pa Khae (commune de Nam Phung, arrond. de Ta-Khi-Laek)
	Date du crime :	Février 2001
	Militaires impliqués :	Militaires SPDC du 359 ^{ème} BIL basé dans l'arrondissement de Ta-Khi-Laek
	Note :	A l'âge de 10 ans, elle avait partiellement perdu l'usage d'une jambe à la suite d'une maladie. Elle avait des difficultés à marcher.

Ar Phue avait perdu son mari, Ah Kho (30 ans), deux ans avant d'être victime de viols. Son époux avait été battu à mort par les militaires du SPDC qui l'avaient enrôlé de force comme porteur. Elle n'a jamais su précisément quel bataillon l'avait tué, ni à quel endroit exactement.

Depuis elle était condamnée à exploiter seule sa ferme située à une demi-heure de marche du village. En février 2001, sept militaires de la base du 359^{ème} BIL à Takhilek sont venus et ont menacé de l'abattre. Ne parlant pas birman, elle ne comprenait pas leurs demandes et, handicapée d'une jambe, elle ne pouvait s'échapper. Ils l'ont violée collectivement pendant une heure. Un habitant du village, entendant ses cris, a accouru. À sa vue, les militaires s'enfuirent.

Ar Phue a raconté les faits au chef du village. Par chance, sa santé ne s'est pas dégradée, mais elle est tombée enceinte (elle était enceinte de 3 mois lors de notre entretien).

Deux jours après le viol, des affrontements éclatèrent entre les armées shans et birmanes, ce qui a empêché Ar Phue de bénéficier de soins médicaux. Car son village étant situé près d'un camp birman, elle pouvait entendre les obus tomber non loin de là. Elle fut forcée de déménager avec ses enfants et ses proches, encore plus dans le centre de l'État Shan, plus loin de la frontière thaïlandaise. Elle y est restée 4-5 jours avant de rejoindre un camp de personnes transférées de force, près de la frontière. Elle s'y était rendue en compagnie de la famille de ses voisins, car ses propres parents n'habitaient pas dans son village.

Les jours où il ne pleuvait pas, Ar Phue quittait le camp pour travailler sur des plantations de thé. Elle se levait plus tôt que les autres à cause de sa jambe handicapée qui la ralentissait beaucoup. Elle recevait alors 3 bahts par kg de feuilles de thé récoltées. Un jour, elle a réussi à gagner jusqu'à 30 ou 40 bahts (*presque un euro -ndt*).

Mais, à l'époque de notre interview, il y avait tellement de gens cherchant du travail, que certains jours Ar Phue se retrouvait parfois sans ressource.

La sachant enceinte, la famille de ses voisins la pressa de trouver un mari (pour éviter les critiques de la communauté). « *S'ils apprennent que je porte un bébé birman, ils n'aimeront pas ça* » répondait Ar Phue. Elle ne voulait pas épouser un combattant de peur d'avoir à s'inquiéter pour la sécurité de son mari, et aussi de mettre en danger son enfant et elle-même, contraints de le suivre dans ses incursions dans la jungle.

Mais elle n'a pas succombé à la pression, et elle a préféré rester mère célibataire: « *Notre existence va être difficile, mais je ne veux pas que mon enfant ait un beau-père. Certains hommes aiment les femmes, mais pas leurs enfants. Et puis si je me marie, il me sera difficile d'obtenir un jour le divorce* ».

En plus de ses difficultés, Ar Phue n'était pas très instruite et parlait mal la langue shan. « *Je ne sais pas comment faire face à cette situation* », disait-elle. Après la mort de son mari, Ar Phue avait décidé de ne pas aller vivre chez ses parents. Son père était mort de maladie à la même époque que le viol; sa mère était ensuite allée la voir au village et y était finalement restée pour épouser un villageois shan.

Le village qu'elle avait quitté était si près du camp de l'Armée birmane qu'il était souvent la proie des militaires quand des combats avaient lieu. Les habitants étaient souvent réquisitionnés de force comme porteurs pour l'Armée et les militaires ne se privaient pas de venir y piller la nourriture, le bétail et divers ustensiles. Bien qu'elle ne connaisse pas tous les détails, Ar Phue était convaincue que d'autres femmes dans son village avaient été également violées par des militaires birmans.

(136)	Nom :	Naang Shwe (pseudonyme)
	Age :	18 ans (fille cadette de la famille)
	Situation de famille :	Célibataire
	Ethnie :	Shan
	Religion :	Bouddhiste
	Profession :	Élève (classe 4); paysanne
	Lieu du crime :	Village de Nong Tao (commune de Nong Long, arrondissement de Larng Kher)
	Date du crime :	29/3/2001
	Militaires impliqués :	Capitaine Soe Nyint de la 4 ^{ème} Cie, 525 ^{ème} BIL

Naang Shwe, 18 ans, était allée à la ferme de sa famille pour garder les vaches. A ce moment là, une troupe SPDC de la 4^{ème} Cie, 525^{ème} BIL, conduite par le Capitaine Soe Nyint, se trouvait en train de patrouiller dans la même zone. Ils ont aperçu Naang Shwe dans la ferme. Le Capitaine l'a appelée et, une fois devant lui, il s'est précipité sur elle et il la violée. Elle pleurait et criait, mais il ne l'a pas lâchée avant d'avoir fini.

Elle a raconté à ses proches ce qui s'était passé et son oncle, Lung Aue Zay Ya, est allé se plaindre au chef du village et au doyen. Un Capitaine de Police (d'ethnie Shan) leur conseilla de ne pas porter plainte estimant qu'ils n'avaient aucune chance de l'emporter et que le Capitaine Soe Nyint ne serait jamais inquiété.

Après le viol, elle ressentait une grande honte; elle était en colère et très triste. Plus tard, elle a traversé la frontière pour passer en Thaïlande.

(138)	Nom :	Naang Mie (pseudonyme)
	Age :	5 (cinq) ans
	Situation de famille :	---
	Ethnie :	Shan
	Religion :	Bouddhiste
	Profession :	---
	Lieu du crime :	Village de Ba Sar (commune de Kaeng Tawng, arrondissement de Murng Nai)
	Date du crime :	Mars 2001
	Militaires impliqués :	Militaires SPDC du 99 ^{ème} BI, initialement basé à Mitthela et à Myinchan (Birmanie centrale), récemment installé dans le village de Ba Sar

La petite Naang Mie, âgée de 5 ans, vivait avec ses parents, Lung Lao et Pa Kham Sar, au village de Ba Sar. Un jour de mars 2001, ses parents sont partis travailler dans leur ferme, laissant Naang Mie à la charge de sa sœur de 12 ans. Ce soir là, celle-ci a décidé de sortir et d'aller voir un film. Elle a laissé la petite seule à la maison, qui était assez isolée et loin du village. Le film s'est terminé vers 21h00.

Vers 19h00 un soldat SPDC du 99^{ème} BI s'est introduit dans la maison. Il a ligoté les jambes et les bras de Naang Mie, puis il l'a violée. Quand sa sœur est revenue, elle a trouvé Naang Mie en pleurs, toujours attachée et l'entre-jambe en sang. Il n'y avait personne d'autre dans la maison. Naang Mie était tellement terrorisée qu'elle n'a pas pu dire un mot à sa sœur sur ce qui s'était passé. Le soldat l'avait menacé de revenir la tuer si elle parlait.

Un voisin est arrivé et l'a emmenée à l'hôpital dans la nuit. C'est au médecin qu'elle a réussi, après beaucoup d'efforts, à parler de ce qui s'était passé. Une infirmière lui a fait des points de suture au vagin. Elle a reçu un traitement médicamenteux. Des photos ont été prises de ses blessures pour le dossier de l'hôpital. Le médecin et les infirmières ont dit aux fillettes qu'ils allaient faire tout leur possible pour signaler l'affaire aux autorités.

Les parents de Naang Mie sont allés voir le chef du village, mais ils avaient trop peur d'aller se plaindre aux autorités militaires. Ils craignaient pour la sécurité des enfants. Obligés de s'absenter pour leur travail, ils avaient très peur que des militaires en profitent pour vandaliser et brûler leur maison.

De nombreux villageois ont fait porter la responsabilité du viol sur les parents de Naang Mie, disant que, s'ils ne s'étaient pas absentés, rien ne serait arrivé.

(140)	Nom :	Naang Mya (pseudonyme)
	Age :	19 ans
	Situation de famille :	Célibataire
	Ethnie :	Shan
	Religion :	Bouddhiste
	Profession :	Paysanne
	Lieu du crime :	Village de Koong Sar (commune de Nar Kharn, arrondissement de Murng Nai)
	Date du crime :	16/4/2001
	Militaires impliqués :	Capitaine Hla Phey de la 3 ^{ème} Cie, 248 ^{ème} BIL

Le 16 avril 2001, Naang Mya, âgée de 19 ans, était seule chez elle dans une zone que les militaires de la 3^{ème} Cie du 248^{ème} BIL patrouillaient souvent. Quand le Capitaine Hla Phey, qui commandait l'unité, a vu que Naang Mya était toute seule, il s'est approché et lui a dit « *On recherche un soldat de notre bataillon. Il se cache peut-être dans ta maison* ». Prétextant devoir fouiller la maison, il est entré en ordonnant à Naang Mya de le suivre. Il l'a poussée dans la chambre où il l'a violée. Après quoi, il a arraché le collier en or que Naang Mya portait et l'a gardé. Le collier valait 5000 bahts environ.

Suite au viol elle s'est complètement repliée sur elle-même. Ne s'alimentant plus assez, elle a fini par tomber malade, avec notamment une grave jaunisse. Sa famille l'a soutenue et a pris soin d'elle, mais son fiancé n'est pas venu la voir. Ils ont rompu leurs fiançailles.

(144)	Nom :	Naang Tong (pseudonyme)
	Age :	12 ans
	Situation de famille :	Célibataire
	Ethnie :	Shan
	Religion :	Bouddhiste
	Profession :	Paysanne
	Lieu du crime :	Sur la route entre le temple du village de Ba Sar et le village de Ton Hoong (commune de Kaeng Twang, arrondissement de Murng Nai)
	Date du crime :	Avril 2001
	Militaires impliqués :	Militaires SPDC du 99 ^{ème} BI, basé à Mitthela et Myinchan (Birmanie Centrale), dont une section nouvellement installée à Kaeng Tawng, arrond. de Murng Nai

Naang Tong, 12 ans, vivait avec ses parents, Lung Malar et Pa Ong, dans le village de Ton Hoong. Depuis toute petite, elle avait des gros problèmes de vue. En avril 2001, les habitants du village de Ton Hoong étaient allés prier au temple du village de Ba Sar (commune de Kaeng Twang, arrond. de Murng Nai). À l'aller, elle avait marché en compagnie d'adultes du village. Par contre, elle fit le chemin du retour seule avec une amie.

Un soldat du 99^{ème} BI a croisé les deux fillettes. S'emparant de Naang Tong il a essayé de la violer. Son amie a aussitôt pris la fuite, totalement effrayée. Sa vue étant trop faible, Naang Tong n'avait pu l'imiter. Se débattant elle a cherché à s'échapper, mais elle a trébuché et s'est affalée par terre. Le soldat se jeta sur elle et essaya de nouveau de la violer. C'est alors qu'une dame est apparue s'approchant à vélo. Croisant son regard, le soldat a aussitôt lâché Naang Tong.

Elle avait échappé au viol, mais son visage était tuméfié et blessé par les coups de poing du soldat. Son corps lui faisait mal partout, avec de multiples contusions. Elle a tout raconté au chef du village et un des villageois l'a conduite à l'hôpital de Kaeng Tawng pour des soins. Le médecin et les infirmières ont pris des photos de ses blessures pour leur dossier médical.

Sa famille et le chef du village n'ont finalement pas porté plainte aux autorités militaires de peur des représailles. Car, dans le passé, d'autres femmes avaient été violées et, à chaque fois qu'ils étaient allés protester, les militaires leur avaient infligé une amende de dix poulets et un bidon d'huile.

De nombreux villageois ont reproché l'incident à Naang Tong, critiquant son imprudence d'être revenue du temple sans un adulte pour l'accompagner.

(145)	Nom :	Naang Nyunt (pseudonyme)
	Age :	18 ans
	Situation de famille :	Célibataire
	Ethnie :	Shan
	Religion :	Bouddhiste
	Profession :	Paysanne
	Lieu du crime :	Village de Kor Nong (commune de Wan Zad, arrond. de Ke See)
	Date du crime :	01/5/2001
	Militaires impliqués :	Capitaine Soe Phu de la 5 ^{ème} Cie, 424 ^{ème} BIL

Naang Nyunt, une jeune femme de 18 ans du village de Kor Nong, a été attaquée et violée dans sa maison par le Capitaine Soe Phu, le 1^{er} mai 2001.

Le père de Naang Nyunt a immédiatement informé le chef du village, Lung Tun Hla. Ensemble ils sont allés porter plainte auprès du Capitaine Thung Zaw, commandant le 424^{ème} BIL basé dans l'arrondissement de Ke See.

Prétextant qu'il n'y avait aucun autre témoin oculaire en dehors de Naang Nyunt, l'Officier leur a déclaré qu'il ne pouvait rien faire...

(147)	Nom :	Naang Phong (pseudonyme)
	Age :	21 ans
	Situation de famille :	Mariée
	Ethnie :	Shan
	Religion :	Bouddhiste
	Profession :	Paysanne
	Lieu du crime :	Village de Nam Kat (commune de Nar Boi, arrondissement de Nam Zarng) (Le village de Nam Kat avait été transféré de force à Nam Zarng le 11/3/1997)
	Date du crime :	18/5/2001
	Militaires impliqués :	Capitaine Than Maung Tun du 66 ^{ème} BI

Le 18 mai 2001, le commandant du camp local, le Capitaine Than Maung Tun, a exigé que 15 femmes du village de Nam Kat viennent nettoyer les baraquements de la garde. Les femmes arrivées au camp, le Capitaine a alors décidé d'assigner 14 d'entre elles au ménage des chambres des autres Officiers; il a ordonné à Naang Phong de nettoyer la sienne.

Le Capitaine l'a suivie dans la chambre, il a refermé la porte et s'est jeté sur elle. Elle s'est mise à crier: « *Au secours, le Capitaine me viole!* ». Sans effet. Il s'est mis à la tabasser et il l'a violée.

Une fois rentrée à la maison, elle a tout raconté à son mari, Zaai Pan Ti. Il en a informé le chef du village, Lung Au Li Ya, qui a emmené Naang Phong et son mari voir le Capitaine Than Maung Tun. Naang Phong l'a accusé directement : « *Hier, vous m'avez violée dans votre chambre!* ».

Il a répondu : « *Si je t'ai violée, pourquoi t'as pas appelé à l'aide ? Pourquoi les 14 autres femmes n'ont-elles rien entendu, ni vu quoi que ce soit ?* ». Se tournant vers les autres femmes, il leur a demandé « *Est-ce que l'une d'entre vous m'a vu violer cette femme ? si oui, levez la main* ». Aucune n'a dit mot car elles n'avaient rien vu de leurs propres yeux; elles avaient seulement aperçu le Capitaine emmener Naang Phong dans sa chambre.

Alors il infligea une amende de 15 000 kyats à Naang Phong pour lui avoir fait « perdre la face »...

Après le crime, elle fut gagnée par la tristesse, un sentiment de honte et la peur. Elle se sentait sans force et sans vie. Elle ne s'alimentait plus. Son mari et sa famille la comprenaient et ils l'ont bien soutenue. Leur couple a tenu le coup.

Deux à trois mois après l'incident, ils sont partis en Thaïlande.

(152)	Nom :	Naang Ang (pseudonyme)
	Age :	27 ans
	Situation de famille :	Mariée, sans enfants
	Ethnie :	Shan
	Religion :	Bouddhiste
	Profession :	Paysanne
	Lieu du crime :	Village de Ton Hoong (commune de Nong Hee, arrond. de Murng Nai) (Le village de Ter Hong avait été transféré à Ton Hoong le 11/4/1996)
	Date du crime :	04/7/2001
	Militaires impliqués :	Capitaine Tun Oo de la 3 ^{ème} Cie, 524 ^{ème} BIL, basé à Kun Hing

Le 29 juin 2001, alors que des militaires SPDC patrouillaient dans la zone autour du centre de regroupement de Ton Hoong, le Capitaine Tun Oo a remarqué Naang Ang dans le village. Il a alors obtenu que 30 soldats conduits par le Capitaine Tan Aung aillent patrouiller aux alentours. Peu après, il a ordonné à Lung Min, le chef du village, de lui amener Zaaï Maung Hla, l'époux de Naang Ang, à qui il a ordonné : « *Tu vas guider mes soldats pendant 2 jours. Va faire ton sac et reviens attendre ici* ». Zaaï Maung Hla n'avait pas le choix, il devait obtempérer.

Le 4 juillet, Zaaï Maung Hla n'était toujours pas de retour. Le sachant parti, le Capitaine Tun Oo est venu voir Naang Ang. Il est entré dans la maison sans demander son avis: « *Qu'est ce qu'il y a dans ta chambre ? Allons voir !* ». « *Capitaine, allez voir vous-même* ». « *Tu viens aussi!* » lui a t'il rétorqué en dégainant un pistolet, le pointant sur son front, menaçant de la tuer il l'a poussée vers la chambre. Il l'a violée entre 10h du matin et 15h00.

Elle a tout raconté à son mari quand il est revenu. Il est allé dénoncer le crime au chef du village et aux anciens, mais leur réponse a été : "*Elle est le seul témoin. Nous sommes prêts à faire le maximum, mais ce sera la parole du Capitaine contre la sienne. On a aucune chance de gagner*". Alors ils ont préféré ne pas ébruiter l'affaire.

A son retour, son mari l'avait d'abord traitée de « *restes de festin birman* », avant de revenir sur sa réaction grâce aux familles des deux côtés qui lui ont confirmé qu'elle avait vraiment refusé de coucher avec ce Capitaine et qu'il s'agissait bien d'un viol sous la menace d'une arme à feu.

En août 2001, elle s'est réfugiée en Thaïlande avec son mari.

(155)	Nom :	Nang Aye (pseudonyme)
	Age :	16 ans
	Situation de famille :	Célibataire
	Ethnie :	Shan
	Religion :	Bouddhiste
	Profession :	Paysanne
	Lieu du crime :	Village de Koong Sar (commune: Wan Nong-Koong Mong; arrond.: Nam Zarng)
	Date du crime :	16/7/2001
	Militaires impliqués :	Capitaine Zaw Hlaing de la 2 ^{ème} Cie, 66 ^{ème} BI, basé à Nam Zarng

Le 16 juillet 2001, Naang Aye, âgée de 16 ans, a été violée par le Capitaine Zaw Hlaing à environ 2,5 km à l'est du village de Koong Sar.

Il n'y a pas eu de plainte adressée aux autorités.

Une dizaine de jours plus tard, elle est tombée très malade, en proie à une profonde dépression. Elle était comme sans vie et sans appétit. Ses proches l'ont emmenée à la clinique de Nam Zarng où elle est restée 5 jours. Sa santé ne s'améliorant pas, ils l'ont emmené à l'hôpital de Loi Lem. Naang Aye n'a pu rentrer chez elle qu'après 10 jours de traitements (qui lui ont coûté 17 000 kyats).

(160)	Nom :	Naang Hla (pseudonyme)
	Age :	16 ans
	Situation de famille :	Mariée, mère d'un bébé de 2 mois
	Ethnie :	Shan
	Religion :	Bouddhiste
	Profession :	Paysanne
	Lieu du crime :	Village de Keng Lom (commune de Keng Lom, arrond. de Kun Hing) <i>(Keng Lom avait été transféré à Kun Hing en 1996)</i> Naang Hla est restée à Kun Hing pendant 2 ans à cause des difficultés à trouver un travail et de la nourriture. En 1998, elle est partie se cacher dans la jungle près de Keng Lom et y est restée jusqu'au drame. Après, elle a fui en Thaïlande.
	Date du crime :	Août 2001
	Militaires impliqués :	Des militaires SPDC du 246 ^{ème} BIL

Naang Hla (16 ans) était mariée depuis 3 ans, et enceinte de 7 mois. Ce couple de paysans vivait dans une petite cabane (près de leur ancien village déserté après son transfert forcé). Un jour d'août 2001, elle et son mari, Zaa Kue Na (26 ans) ont été attaqués par une troupe SPDC qui patrouillait dans la zone. Ils se mirent à interroger Zaa Kue Na sous la torture: un bandeau sur les yeux il a été attaché à un arbre. Puis ils se sont mis à lui taper dessus.

Après, ils ont ramené Naang Hla dans la cabane et l'ont frappée avec un gourdin, sous la menace de pistolets. Elle a reçu de multiples coups au corps et à la tête avec le canon de leurs armes; son visage était en sang.

Puis, se moquant qu'elle soit enceinte de 7 mois, ils l'ont violée chacun à leur tour. En tout, dix militaires l'ont violée, un à un pendant que les autres étaient dehors à rire de ses pleurs et de ses cris. Ils avaient ligoté son mari tout près de la cabane pour qu'il puisse entendre tout ce qu'ils faisaient subir à sa femme qui hurlait de douleur.

Ils ont traité Naang Hla comme si elle n'était plus un être humain, la violant entre 8h00 du matin et 16h00. Pendant ce cauchemar, Naang Hla a perdu connaissance plusieurs fois. Quand ils eurent fini, les militaires SPDC embarquèrent son mari pour leur servir de porteur. Il n'est jamais revenu. Naang Hla sait qu'il doit avoir été tué.

Naang Hla a été abandonnée seule dans sa cabane, malade et souffrante. De violents vertiges l'empêchaient de se lever et de marcher. Elle avait constamment mal à la tête, souffrait de diarrhées, et saignait si abondamment qu'elle croyait avoir perdu son bébé. Quatre jours plus tard, toujours seule, elle a donné naissance à son enfant, après seulement 7 mois de grossesse.

Le lendemain, la famille de son mari arriva de Kun Hing pour l'emmener en Thaïlande. Ils s'inquiétaient des patrouilles fréquentes dans la zone, et avant même d'arriver, ils avaient appris le viol et la mort de Zaa Kue Na.

Elle voulait porter plainte pour la mort de son mari et pour faire sanctionner les violeurs. Mais, ne parlant pas birman et ne sachant rien des procédures pour porter plainte devant les autorités, la tâche était insurmontable sachant qu'elle ne connaissait pas le numéro du bataillon des violeurs. Elle a donc hésité à tenter de dénoncer le viol et le meurtre de son mari.

A l'époque de l'entretien, son bébé avait 2 mois et il était très malade. Le lait maternel lui causait une violente dysenterie, mais Naang Hla n'avait pas d'argent pour acheter du lait. Étant trop faible pour travailler, elle n'avait pas les moyens de se faire soigner dans une clinique ou même pour voir un docteur.

(161)	Nom :	Naang Mo (pseudonyme)
	Age :	13 ans
	Situation de famille :	Célibataire
	Ethnie :	Shan
	Religion :	Bouddhiste
	Profession :	Paysanne
	Lieu du crime :	Village de Nam Kham (arrondissement de Kun Hing)
	Date du crime :	Août 2001
	Militaires impliqués :	246 ^{ème} BIL, basé à Kun Hing

Des militaires du SPDC patrouillaient autour de Kun Hing quand ils ont aperçu Naang Mo, 13 ans, et son amie Naang Jung, âgée de 14 ans, qui ramassaient des légumes dans la forêt à deux heures de marche du village de Nam Kham. Alors qu'ils se rapprochaient menaçants, Naang Jung a réussi à s'enfuir, mais Naang Mo a eu moins de

chance et a été rattrapée par un Officier. Il l'a violée et ne l'a relâchée que le lendemain matin en la déposant près de Nar Khue.

Naang Mo est restée prostrée là un long moment à la sortie du village, le visage enfoui dans son sarong, les larmes ne s'arrêtant plus de couler. Elle a fini par rentrer chez elle, et elle a raconté à sa famille ce qui s'était passé.

Dénoncer le crime au commandant de la base, c'était à coup sûr synonyme de représailles, avec des amendes ou même de la prison. Ils auraient tant voulu que justice soit faite, mais ils ne pouvaient rien faire.

Naang Mo sombra dans une profonde dépression, elle était comme sans vie, accablée par un sentiment de honte.

(162)	Nom :	Naang Kham (pseudonyme)
	Age :	16 ans
	Situation de famille :	Célibataire
	Ethnie :	Shan
	Religion :	Bouddhiste
	Profession :	Paysanne, élève à l'école primaire de Murng Pan
	Lieu du crime :	Village de Loi Noi (commune de Nong Long, arrondissement de Murng Pan) <i>(Le village de Loi Noi avait été transféré de force à Murng Pan en 1998)</i>
	Date du crime :	11/9/2001
	Militaires impliqués :	Capitaine Kyaw Won de la 4 ^{ème} Cie, 520 ^{ème} BIL

Naang Kham, 16 ans, était seule à la maison quand le Capitaine Kyaw Won arriva au village disant qu'il cherchait à acheter des poulets. Voyant Naang Kham esseulée, il a fait irruption dans la maison et s'est jeté sur elle. Il l'a violée, et, comme elle hurlait, il s'est mis à la frapper si sauvagement que son visage fut gravement blessé.

Suite à ce crime, elle s'est confiée à sa famille, mais elle n'a pas porté plainte aux autorités.

Plus tard, elle s'est réfugiée en Thaïlande avec des proches.

(168)	Nom :	Naang Tun (pseudonyme)
	Age :	19 ans
	Situation de famille :	Mariée
	Ethnie :	Shan
	Religion :	Bouddhiste
	Profession :	Paysanne
	Lieu du crime :	Village de Kang Oon (commune de Nong Kaw, arrondissement de Lai Kha) <i>(Kang Oon avait été transféré de force le 4/4/1997 à Wan Long Bue Hui)</i>
	Date du crime :	24/10/2001
	Militaires impliqués :	Capitaine Soe Soe Aung de la 3 ^{ème} Cie, 515 ^{ème} BIL

Le 24 oct. 2001, 4 soldats du SPDC conduits par le Capitaine Soe Soe Aung ont quitté leur base pour aller acheter des poulets au village transféré de Kang Oon. En arrivant au village, le Capitaine Soe Soe Aung a remarqué que Naang Tun était seule et lui a demandé : « Où est ton mari ? ». Elle a répondu : « Il est parti en travail forcé ».

Le Capitaine : « Je dois fouiller ta maison; tu dois rester avec moi pour t'assurer que rien ne disparaisse ». Une fois à l'intérieur, il a saisi la main de Naang Tun et l'a forcée à s'allonger en lui pointant son arme sur la tête : « Te relève pas ou je te tue ! ». Pendant qu'il la violait, en larmes elle a crié plusieurs fois « Ne me faites pas ça, Capitaine ! ». Il l'a giflée et l'a menacée de son pistolet en disant : « Tu veux mourir ? ». Terrorisée, elle s'est tue jusqu'à ce qu'il ait fini et qu'il rejoigne ses soldats pour retourner au camp.

Naang Tun est allée dire ce qui s'était passé à Lung Kan Na, le chef du village, et à 7-8 anciens. Ils lui ont conseillé d'attendre le retour de son mari. Revenu 3 jours après le viol, Naang Tun lui a tout raconté en pleurant. Ils sont allés à la caserne du 515^{ème} BIL avec le chef du village et des anciens: en tout, ils étaient 13 villageois. Ils ont obtenu de rencontrer le commandant du camp, le Capitaine Than Tun, qui leur a dit : « Le Capitaine Soe Soe Aung est en patrouille depuis 19 à 20 jours et il n'est pas encore rentré... ».

Alors Naang Tun est intervenue, disant qu'elle était capable de l'identifier à coup sûr. Le commandant a alors ordonné de faire aligner tous ses hommes afin qu'elle puisse désigner le coupable. Parmi les 146 hommes en rang, Naang Tun n'a pas retrouvé Soe Soe Aung. Le commandant a déclaré: « Tous les militaires de la caserne sont là

sans exception. Je ne sais pas qui t'a violée, mais tu peux pas salir mes hommes et notre caserne comme ça! ». Sur ces mots, il fit enfermer Naang Tun à la prison militaire, pendant 24 heures, jusqu'à ce qu'un ancien revienne voir le commandant pour lui demander pardon et le supplier de faire relâcher Naang Tun. Alors le Capitaine a répondu : « Vous devez payer pour sa libération. Vous m'avez fait perdre la face: c'est 20 000 kyats où elle reste en prison ». Les villageois ont payé et Naang Tun fut libérée.

Par la suite, la santé de Naang Tun s'est dégradée: souffrant de maux de tête et de vertiges, elle dut aller 5 fois à l'hôpital de Lai Kha. Elle a fini par se rétablir. Sa famille la comprenait et l'a bien soutenue. Mais, Naang Tun a toujours cette pensée obsédante à l'esprit : voir un jour son violeur être puni.

(169)	Nom :	Naang Lawnt (pseudonyme)
	Age :	32 ans
	Situation de famille :	Mariée avec 3 enfants (Zaai Won, 9 ans, Naang Moon, 7 ans, et Zaai Lin, 5 ans)
	Ethnie :	Shan
	Religion :	Bouddhiste
	Profession :	Paysanne
	Lieu du crime :	Village de Loi Sim (commune de de Wan Lone, arrond. de Murng Kerng) (Loi Sim avait été transféré de force à de Murng Kerng le 27/4/1997)
	Date du crime :	06/11/2001
	Militaires impliqués :	Les Officiers Thein Myint et Nyan Lin du 514 ^{ème} BIL

Une troupe d'une soixantaine de militaires du SPDC patrouillaient dans les alentours du village de Naang Lawnt. Quand Zaai Tun, son mari, a vu la troupe s'approcher, il s'est enfui, mais les militaires l'ont vu faire, ils ont encerclé leur maison, et se sont mis à la fouiller de fond en comble sans rien trouver d'illégal. Une fois terminé, ils ont ordonné à Naang Lawnt de les suivre. Elle ne voulait pas partir. L'Officier Thein Myint l'a alors giflé trois ou quatre fois en disant « Tu viens avec nous, oui ou non ? ». Elle n'avait pas le choix, elle était forcée de partir avec les militaires.

Ils ont d'abord bivouaqué deux nuits dans la jungle, au cours desquelles les Officiers Thein Myint et Nyan Lin l'ont violée. Puis ils firent halte dans le village déserté de Koong Ben (commune de Hui Hey, arrond. de Murng Kerng), où ils l'ont gardée 3 nuits avant de la ramener au camp du 514^{ème} BIL pour une nouvelle nuit de viols.

Elle a ainsi été victime de multiples viols au cours de ces 6 jours et 6 nuits. Les militaires l'ont finalement laissée partir un jour à 7h00 du matin. Avant qu'elle ne parte, Thein Myint l'a menacée : « Si tu parles de tout ça à quelqu'un, je viens vous tuer tous les deux, ton mari et toi. »

Une fois à la maison, elle a tout raconté à son mari, mais ils avaient trop peur pour en parler à qui que ce soit.

Ils sont toujours ensemble. Il est très compréhensif et c'est uniquement aux militaires birmans qu'il reproche le crime. Elle est tombée malade peu après le drame et a dû passer 7 jours à l'hôpital de la ville de Murng Kerng. Naang Lawnt est profondément déprimée et frustrée de ne pouvoir punir les militaires de ce qu'ils lui ont fait.

(170)	Nom :	Naang Ying (pseudonyme)
	Age :	17 ans
	Situation de famille :	Célibataire
	Ethnie :	Shan
	Religion :	Bouddhiste
	Profession :	Paysanne
	Lieu du crime :	Village de Wan Khom (commune de Murng Khun, arrond. de Murng Kerng) (Wan Khom avait été transféré de force à Murng Kerng le 11/6/1997)
	Date du crime :	06/11/2001
	Militaires impliqués :	Capitaine Kyaw Myint et 4 de ses Officiers de la 5 ^{ème} Cie, 514 ^{ème} BIL

Naang Yin se trouvait à l'extérieur du village pour trouver de la nourriture, quand une soixantaine de militaires du SPDC sont passés non loin de là. Ils l'ont aperçu et décidèrent de l'emmener avec eux. Ils l'ont traînée dans la jungle pendant 2 jours; puis ils stationnèrent pendant 3 nuits dans le village déserté de Koon Ban (commune de Huy Hey, arrond. de Murng Kerng); enfin ils passèrent une dernière nuit dans la caserne locale.

Le Capitaine Kyaw Myint, ainsi que 4 de ses Officiers, lui ont infligé des viols collectifs pendant chacune des 6 nuits. Ils ne l'ont relâchée que le matin du 7ème jour vers 6h00.

Une fois revenu chez elle, elle a tout raconté à ses parents et à ses proches. Sa famille l'a conduite à l'hôpital de Murng Kerng pour des analyses de sang. Son oncle et chef du village, Lung Nan Ti, est allé informer le maire de Murng Kerng, Lung Hla Shwe, qui a demandé conseil à un Capitaine Shan de la 3^{ème} Cie du 515^{ème} BIL.

Ce Capitaine lui a dit : « *Les militaires Birmans ont l'habitude de mentir. Comme nous n'avons pas été témoins du crime, ils demanderont sur quelles preuves s'appuient nos accusations. Bien que Naang Ying sache reconnaître les coupables, ils pourront toujours dire qu'elle ment. Je ne dis pas ça pour que le coupable ne soit pas puni. Certes je suis un militaire SPDC, mais toute ma famille est Shan et je suis vraiment désolé pour ce qui s'est passé. Je sais juste qu'il sera impossible pour vous d'obtenir justice* ».

Naang Ying a reçu le soutien attentif de sa famille. Mais elle continuait de souffrir de l'impunité des violeurs.

(171)	Nom :	Naang Seng (pseudonyme)
	Age :	14 ans
	Situation de famille :	Célibataire
	Ethnie :	Shan
	Religion :	Bouddhiste
	Profession :	Paysanne
	Lieu du crime :	Village de Nar Lein, Wan Phey, arrondissement de Murng Kerng) (Nar Lein avait été transféré de force dans l'arrond. de Murng Kerng le 13/9/97)
	Date du crime :	6/11/2001
	Militaires impliqués :	Capitaine Kyaw Myint de la 5 ^{ème} Cie, 514 ^{ème} BIL

Quand une soixantaine de militaires firent irruption à Nar Lein, les hommes du village coururent se cacher de peur d'être embarqués comme porteurs. Restaient les femmes. Approchant du domicile de Naang Seng, le Capitaine Kyaw Myint a vu la fillette de 14 ans toute seule. Il a ordonné à ses soldats de monter la garde à l'entrée, puis il l'a traînée dans la chambre pour la violer. Elle pleurait et hurlait. Il l'a frappée violemment.

Après le départ de la troupe, sa famille est revenue et elle leur a raconté ce qui venait de se passer. Mais ils avaient trop peur des représailles pour pouvoir porter plainte aux autorités.

Deux jours après le drame, Naang Shwe, sa sœur, l'a conduite à l'hôpital de Murng Kerng pour des examens. Terrorisée et déprimée, Naang Seng n'a pas pu dormir avant au moins 5 ou 6 nuits. Elle voulait faire payer le Capitaine, mais elle souffrait de ne rien pouvoir faire.

(172)	Nom :	Naang Khei (pseudonyme)
	Age :	24 ans
	Situation de famille :	Mariée depuis 8 ans, elle a une fille de 6 ans et un garçon de 3 ans
	Ethnie :	Shan
	Religion :	Bouddhiste
	Profession :	Paysanne
	Lieu du crime :	Village de Na Lae (commune de Murng Boo Long, arrond. de Murng Paeng)
	Date du crime :	28/11/2001
	Militaires impliqués :	Capitaine Tun Yin et Lieutenant Than Maung de la 3 ^{ème} Cie, 248 ^{ème} BI

Le 28 nov. 2001, Naang Khei ramassait des légumes sauvages près de sa ferme à 1,5 km du village. Le Capitaine Tun Yin et le Lieutenant Than Maung passaient et ils ont vu qu'elle était seule. Ils ont pointé leurs armes sur elle et se sont approchés. Elle a cru qu'ils voulaient voler des légumes, mais une fois devant elle, ils lui ont ordonné de lever les mains en l'air et ils l'ont fouillée, sans rien trouver. Puis ils lui ont dit d'aller s'allonger sur un tas de paille plus loin. Elle n'a pas bougé, mais ils l'ont menacé de leurs armes, la forçant à avancer.

Une fois au tas de paille, l'un deux l'a tenue en joue avec son arme pendant que l'autre la violait. Puis ils ont inversé les rôles. Ils ne l'ont laissée partir qu'au bout de deux heures et demie.

Arrivée chez elle, elle a tout raconté à son mari, Sai Kaw (33 ans) et à ses parents. Ils sont allés tous ensemble voir Loong Saw, le chef du village, qui a décidé de les accompagner pour porter plainte auprès du commandant de la 3^{ème} Cie, le Capitaine Kyaw Kaeing, à la base de Murng Boo Long. Naang Khei lui a alors raconté tout ce qu'on lui

avait fait. Le commandant a dit que c'était bien de l'en avoir informé. Il leur a dit de revenir le lendemain à 8h30 du matin.

Le 29/11/2001 à 8h30, Naang Khei, son mari, ses parents et le chef du village sont arrivés au camp. Le commandant a demandé à Naang Khei d'identifier les violeurs. « *Regarde attentivement leurs visages et pointe du doigt ceux qui t'ont violée* ». On lui a présenté une rangée de militaires, mais elle ne vit ni le Capitaine Tun Yin, ni le Lieutenant Than Maung parmi les 48 militaires présents. Elle a dit au commandant qu'elle ne voyait aucun des deux : « *Je les reconnaîtrais s'ils étaient là* » a-t-elle dit.

Le commandant a déclaré : « *Vous avez devant vous la totalité de l'effectif de la 3^{ème} Compagnie. Nous sommes 49 en me comptant. La vérité c'est que tu veux salir notre réputation* ». Il a parlé de tous les jeter en prison. Le chef du village est alors intervenu en demandant pardon. Au lieu de la prison, le commandant leur a donné 5 jours pour payer les amendes qu'il leur a infligé : pour Naang Khei et le chef du village ce fut 10 000 kyats ; pour son mari, 5000 kyats, et pour ses parents 7 000 kyats chacun, soit un total de 39 000 kyats.

(173)	Nom :	Naang Ku (pseudonyme)
	Age :	18 ans
	Situation de famille :	Célibataire
	Ethnie :	Shan
	Religion :	Bouddhiste
	Profession :	Paysanne
	Lieu du crime :	Village de Warn Lao (commune de Warn Lao, arrond. de Kun Hing)
	Date du crime :	04/12/2001
	Militaires impliqués :	Capitaine Myint Maung Htwe de la 4 ^{ème} Cie, 524 ^{ème} BIL

Le 4 décembre 2001, le Capitaine Myint Maung Htwe de la 4^{ème} Cie du 524^{ème} BIL faisait une patrouille de routine dans le site où des villageois avaient été transférés manu militari début 2001. Le Capitaine ayant aperçu Naang Ku apparemment seule, il s'est approché de la maison et lui a demandé : « *Je vois que tu est seule. Où sont tes parents ?* »

« *Mon père est parti en travail forcé et ma mère et ma grande sœur travaillent à la ferme* » a-t-elle répondu.

« *Qui est venu chez toi hier soir ? Tu avais un invité ?* ». « *Personne* », a-t-elle dit.

Le Capitaine, prétextant qu'il voulait vérifier par lui-même si quelqu'un avait séjourné là la veille, a exigé de Naang Ku qu'elle lui fasse visiter la maison et les chambres. Une fois à l'intérieur, il a dégainé son pistolet et l'a forcée à s'allonger, malgré ses refus, en le pointant sur elle. Elle a crié « *Au secours! le Capitaine me viole!* ». Mais il l'a frappée au visage et a continué à la violer.

Après, il l'a menacée : « *Si jamais tu cries ou si tu parles de ça à tes parents, je reviens vous abattre tous* ».

Le soir, ses parents et d'autres membres de sa famille sont rentrés du travail, et elle leur a tout raconté. Mais ils n'en ont parlé à personne. Le lendemain matin, sa mère l'a emmenée à l'hôpital de Kun Hing pour la faire examiner.

Après ce drame, ses parents n'ont plus voulu rester au centre de regroupement. Ils ont déménagé à Murng Ton et, peu après, ils sont partis pour la Thaïlande où ils arrivèrent le 26 décembre 2001.

--o-O-o--

11.2. Annexe 2: BATAILLONS SPDC des COUPABLES DE VIOLS

N°	Bataillon lors des faits	Localisation du Bataillon (si connue) / en patrouille	Nbre. de cas	Localisation des crimes (zone ou arrond.) : nombre d'affaires
1	246 ^{ème} BI	Kun Hing	19	Kun Hing: 14; Murng Nai: 2; Nam Zarng: 3
2	515 ^{ème} BIL	Lai Kha	14	Lai Kha: 11; Loi Lem: 1; Murng Kerng: 2
3	66 ^{ème} BI	Nam Zarng, et en patrouille	13	Nam Zarng: 10; Murng Nai: 2; Murng Pan: 1
4	524 ^{ème} BIL	Kun Hing	11	Kun Hing: 8; Murng Nawng: 1; Murng Nai: 2
5	514 ^{ème} BIL		8	Murng Kerng: 6; Loi Lem: 1; Ke See: 1
6	99 ^{ème} BI	Malkthila et Myingan (Birmanie centre): 2 Camp de Larng Khur (1) ; de Nam Zarng (1)	7	Larng Kher: 2; Murng Nai: 3; Nam Zarng: 2
7	225 ^{ème} BI	Murng Ton	6	Murng Ton: 6
8	333 ^{ème} BIL	Murng Sart	6	Murng Sart: 5; Murng Ton: 1
9	334 ^{ème} BIL	Murng Yawng	6	Murng Yawng: 6
10	64 ^{ème} BI	Murng Nai: 2; Lai Kha: 1	5	Murng Nai: 3; Loi Lem: 1
11	520 ^{ème} BIL	Murng Pan	4	Murng Pan 3; Murng Nai: 1
12	513 ^{ème} BIL	En patrouille	4	Loi Lem: 3; Murng Kerng: 1
13	332 ^{ème} BIL		4	Murng Pan: 4
14	49 ^{ème} BI	Murng Sart	3	Murng Sart: 3
15	227 ^{ème} BI	Murng Yarn: 1; Murng Phyak: 1	3	Murng Yarn: 1; Murng Khark: 2
16	314 ^{ème} BIL	En patrouille	3	Kaeng Tung: 3
17	316 ^{ème} BIL	TaKhiLaek	3	TaKhiLaek: 3
18	424 ^{ème} BIL	Ke See: 2; Kun Hing: 1	3	Ke See: 2; Kun Hing: 1
19	359 ^{ème} BIL	TaKhiLaek	2	TaKhiLaek: 1; Murng Sart: 1
20	519 ^{ème} BIL	Murng Ton: 1; Kun Hing: 1	2	Kun Hing: 1; Murng Ton: 1
21	247 ^{ème} BI	En patrouille	2	Nam Zarng: 2
22	226 ^{ème} BI	Kaeng Tung	2	Kaeng Tung: 2
23	55 ^{ème} BI	En patrouille	2	Lai Kha: 2
24	248 ^{ème} BI		2	Murng Nai 1; Murng Paeng: 1
25	277 ^{ème} BIL	Murng Ton: 1; en patrouille: 1	2	Murng Ton: 1; Murng Pan: 1
26	525 ^{ème} BIL	En patrouille	1	Larng Kher: 1
27	45 ^{ème} BI	En patrouille	1	Murng Sart: 1
28	378 ^{ème} BIL	Dans l'État d'Arakan	1	Kun Hing: 1
29	44 ^{ème} BIL	En patrouille	1	Kun Hing: 1
30	43 ^{ème} BI	En patrouille	1	Murng Paeng: 1
31	242 ^{ème} BIL	En patrouille	1	Kae See: 1
32	442 ^{ème} BIL	En patrouille	1	Lai Kha: 1
33	517 ^{ème} BIL	En patrouille	1	Lai Kha: 1
34	502 ^{ème} BIL	En patrouille	1	Murng Pan: 1
35	65 ^{ème} BI	Murng Ton	1	Murng Ton: 1
36	324 ^{ème} BIL	Nam Tu	1	Nam Tu: 1
37	22 ^{ème} BI	En patrouille	1	Nam Zarng: 1
38	422 ^{ème} BIL	Murng Nai	1	Murng Nai: 1
39	527 ^{ème} BIL	Murng Sart	1	Murng Sart: 1
40	102 ^{ème} BI	En patrouille	1	Kun Hing: 1
41	279 ^{ème} BI		1	Murng Yarn: 1
42	514 ^{ème} BIL	En patrouille	1	Kae See: 1
43	529 ^{ème} BIL	Kaeng Tung	1	Murng Ton: 1
44	245 ^{ème} BI		1	Kaeng Tung: 1
45	226 ^{ème} BI	En patrouille	1	Kaeng Tung: 1
46	503 ^{ème} BIL	Murng Phyak	1	Murng Ton: 1
47	383 ^{ème} BIL	Murng Kerng	1	Murng Kerng: 1
48	516 ^{ème} BIL	En patrouille	1	Kae See: 1
49	64 ^{ème} BI		1	Lai Kha: 1
50	221 ^{ème} BI	Murng Phyak	1	TaKhiLaek: 1
51	9 ^{ème} BI		1	Murng Kerng: 1
52	244 ^{ème} BI		1	Kaeng Tung: 1

11.3. Annexe 3: NOMS/BATAILLON des COUPABLES DE CRIMES SEXUELS

<p>1. IB 246</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maj Saw Win - Maj Too Nyeing - Maj Tu Nyein - Maj Aung Shein - Commander Myint Oo - Capt Soe Naing Oo - Capt Tin Maung Win - Capt Than Naing Oo - Capt Kyaw Aye - Capt Than Maung - Capt Aung Moe - Capt Htun Myint - Capt Aung Htay - Capt Kyaw Myint - Capt Zaw Thein - Officer Saw Win Po 	<p>2. LIB 515</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maj Soe Hpyu - Commander Maung Maung - Commander Han Aung - Capt Tun Aung - Capt Myin Oo - Capt Aung Hpyu - Capt Soe Soe Aung - Lt-Col-Htun Sein 	<p>3. IB 66</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commander Htun Myint - Commander Tin Myint - Commander Myint Sein - Capt Than Kyaw - Capt Htun Aung - Capt Htay Aung - Capt Aung Kyaw - Capt Soe Win - Capt Nyunt Maung - Capt Than Maung Tun - Capt Zaw Hlaing - Sgt. Khin Maung - Sgt. Sein Win 	<p>4. LIB 524</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maj Htun Mya - Commander Htun Mya - Commander Khin Hla Win - Commander Khin Maung - Commander Hla Aung - Capt Htun Mya - Capt Win Naing - Capt Tun Oo - Capt Soe Win Hpyu - Capt Myint Maung Htwe
<p>5. LIB 514</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capt Kyaw Myint - Capt Sein Win - Capt Myint Aung - Capt Than Maung - Capt Thein Maung - Capt Kyaw Myint - Capt Than Myint - Officer Thein Myint - Officer Nyan Lin - Lt. Aung Hla - Sgt Pa Thein 	<p>6. IB 99</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capt Aung Zaw - Capt Than Than - Capt Aung Htun - Capt Than Maung - Capt Maung Soe 	<p>7. IB 225</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capt Aung Zaw - Capt Kyaw Aye - Capt Htun Myint - Capt Myint Lwin 	<p>8. LIB 333</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commander Thein Maung - Capt Maung Maung - Capt Naing Oo - Corporal Kin Maung Soe
<p>9. LIB 334</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copal Kyagyi - Private Kyaw San 	<p>10. IB 64</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commander Khin Than Aye - Commander Chit Htwe - Maj Kyaw Khang - Officer Soe Maung Nyo 	<p>11. LIB 520</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maj Than Maung - Maj Maung Ong - Capt Than Maung - Capt Kyaw Won 	<p>12. LIB 513</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maj Kooma - Commander Hla Thaug
<p>13. LIB 332</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capt Maung Maung Soe - Capt Hla Hpe - Capt Kyaw Win 	<p>14. IB 49</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capt Han Sein 	<p>15. IB 227</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capt Sein Win - Private Hla Tin 	<p>16. LIB 314</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lt Kyaw Soe - Lt Hla Htwe
<p>17. LIB 316</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commander Naing Lin - Private Maung Bo 	<p>18. LIB 424</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maj Maung Kyaw Tun - Capt Soe Hlaing - Capt Soe Phu 	<p>19. LIB 359</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capt Htun Kyaw 	<p>20. LIB 519</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maj Min Sein - Sgt Hla Phyu
<p>21. IB 247</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commander Tha Aye - Capt Mya Htoo 	<p>22. IB 226</p> <ul style="list-style-type: none"> - Private Kyaw Lwin - Lt. Kyi Htun 	<p>23. IB 55</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capt Khin Soe - Capt Thein Win 	<p>24. IB 248</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capt Hla Phey - Capt Tun Yin - Lt Than Maung
<p>25. LIB 277</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maj Aye Thant - Capt Khin Maung Nyunt 	<p>26. LIB 525</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capt Soe Nyint 		

IB (abréviation anglaise): Bataillon d'Infanterie (BI) ; LIB: bataillon d'infanterie légère (BIL)

11.4. Annexe 4: CARTOGRAPHIE DES CRIMES SEXUELS (1996-2001)

11.4.1. Carte situant les crimes sexuels sur l'ensemble de l'État Shan (1996-2001)

LOCALISATION DES CRIMES SEXUELS DANS L'ÉTAT SHAN



11.4.2. Cartes des crimes sexuels et transferts forcés de population (centre de l'État Shan)

Les cartes suivantes présentent des informations détaillées sur la **région centrale de l'État Shan** : c'est la zone grisée de la « *Carte situant les crimes sexuels sur l'ensemble de l'État Shan (1996-2001)* » du § 11.4.1).

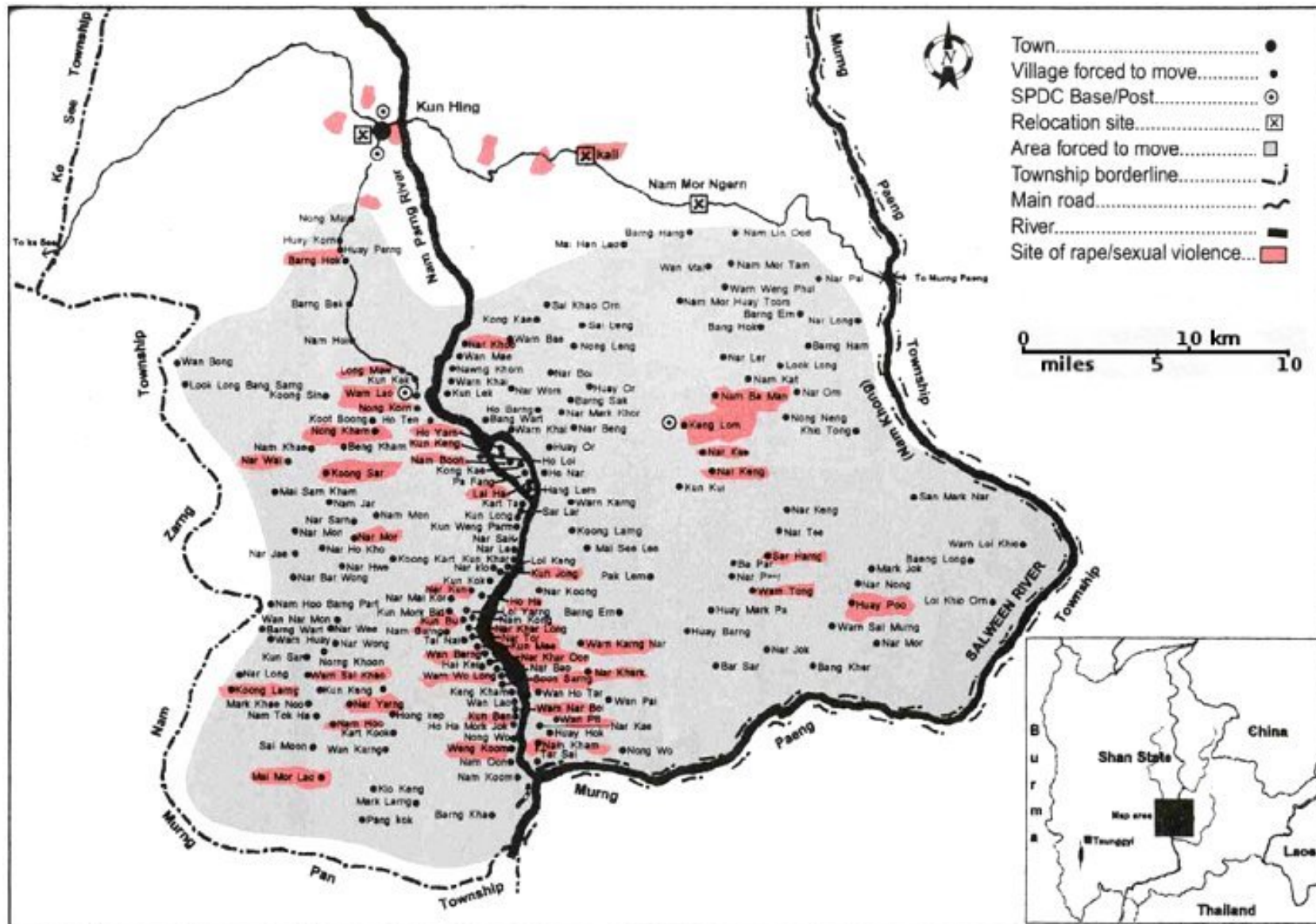
C'est en effet la région où se concentrent la plupart des crimes sexuels répertoriés au cours de l'enquête. Ces crimes sont en grande partie liés aux nombreuses opérations militaires de transfert forcé de population.

Ces cartes décrivent aussi, par arrondissement départemental ("townships") de la région centrale, la localisation des crimes sexuels en même temps que les transferts forcés de population des années 1996 à 1998.

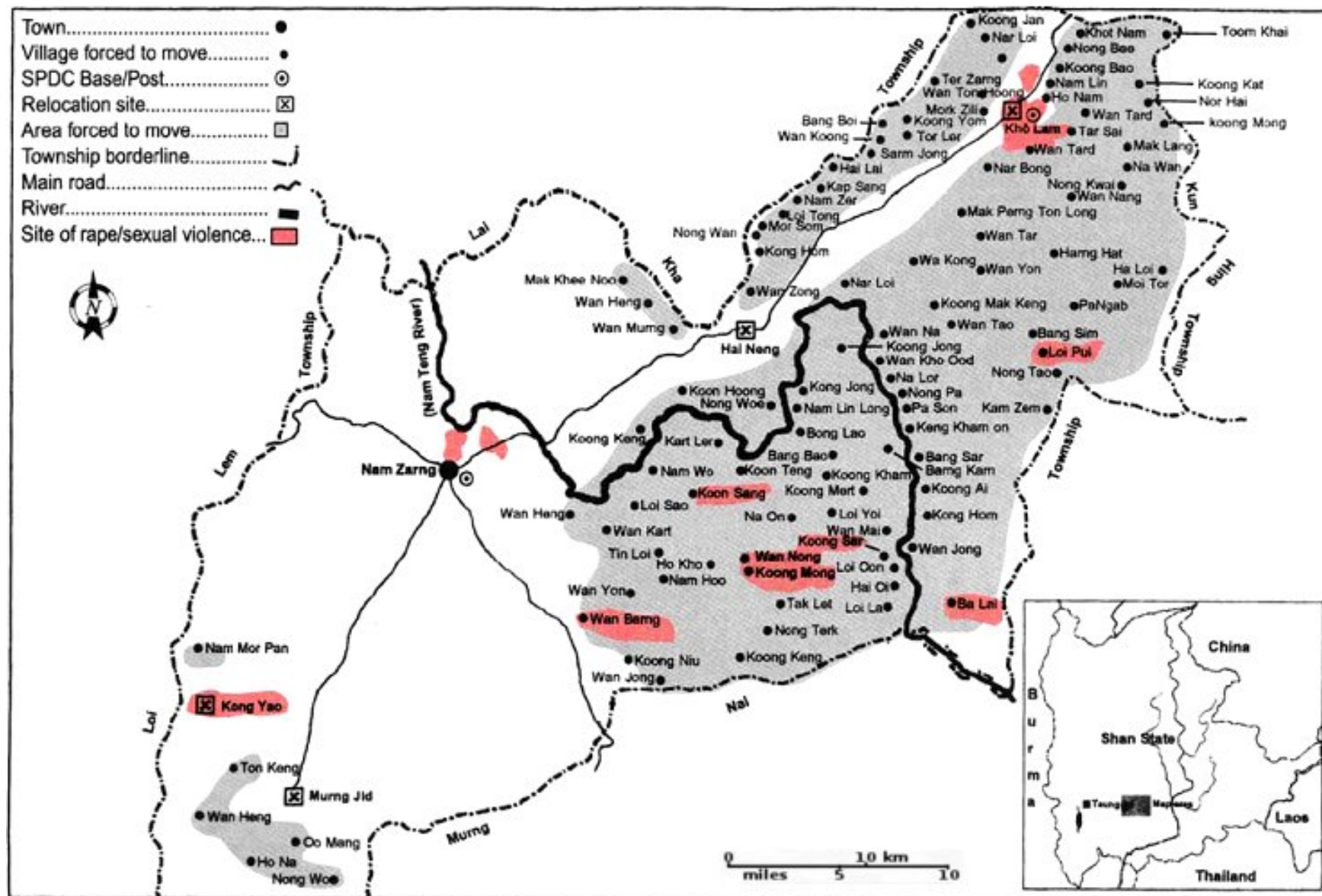
Leurs légendes comportent des termes en anglais traduits ci-dessous:

ANGLAIS	FRANÇAIS
Area forced to move	<i>Zone que la population a été forcée de quitter, manu militari.</i>
Burma	<i>Birmanie</i>
Main road	<i>Route principale</i>
Relocation site	<i>Centre de regroupement : site de destination de transferts forcés de population.</i>
River	<i>Rivière ou fleuve</i>
Salween river	<i>La Salouen (fleuve)</i>
Site of rape/sexual violence	<i>Endroit où se sont produits des crimes sexuels</i>
SPDC Base/Post	<i>Base militaire/Camp du SPDC (junte birmane)</i>
Town	<i>Ville</i>
Township borderline	<i>Limite d'Arrondissement départemental (l'État Shan se compose d'une cinquantaine d'Arrond.)</i>
Village forced to move	<i>Village ayant subi un transfert forcé</i>

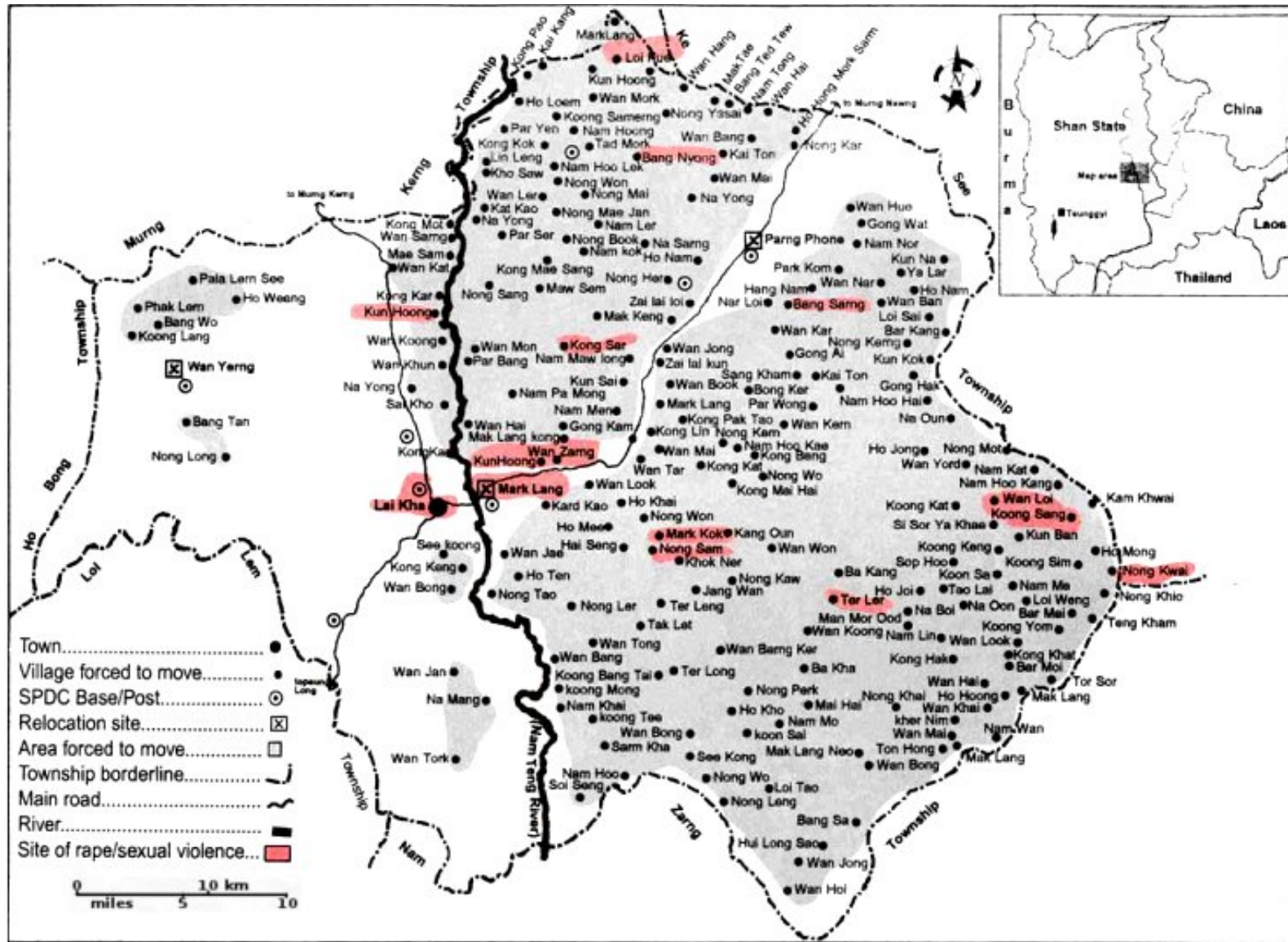
VILLAGES TRANSFÉRÉS DE FORCE: ARRONDISSEMENT DE KUN HING (1996-98)



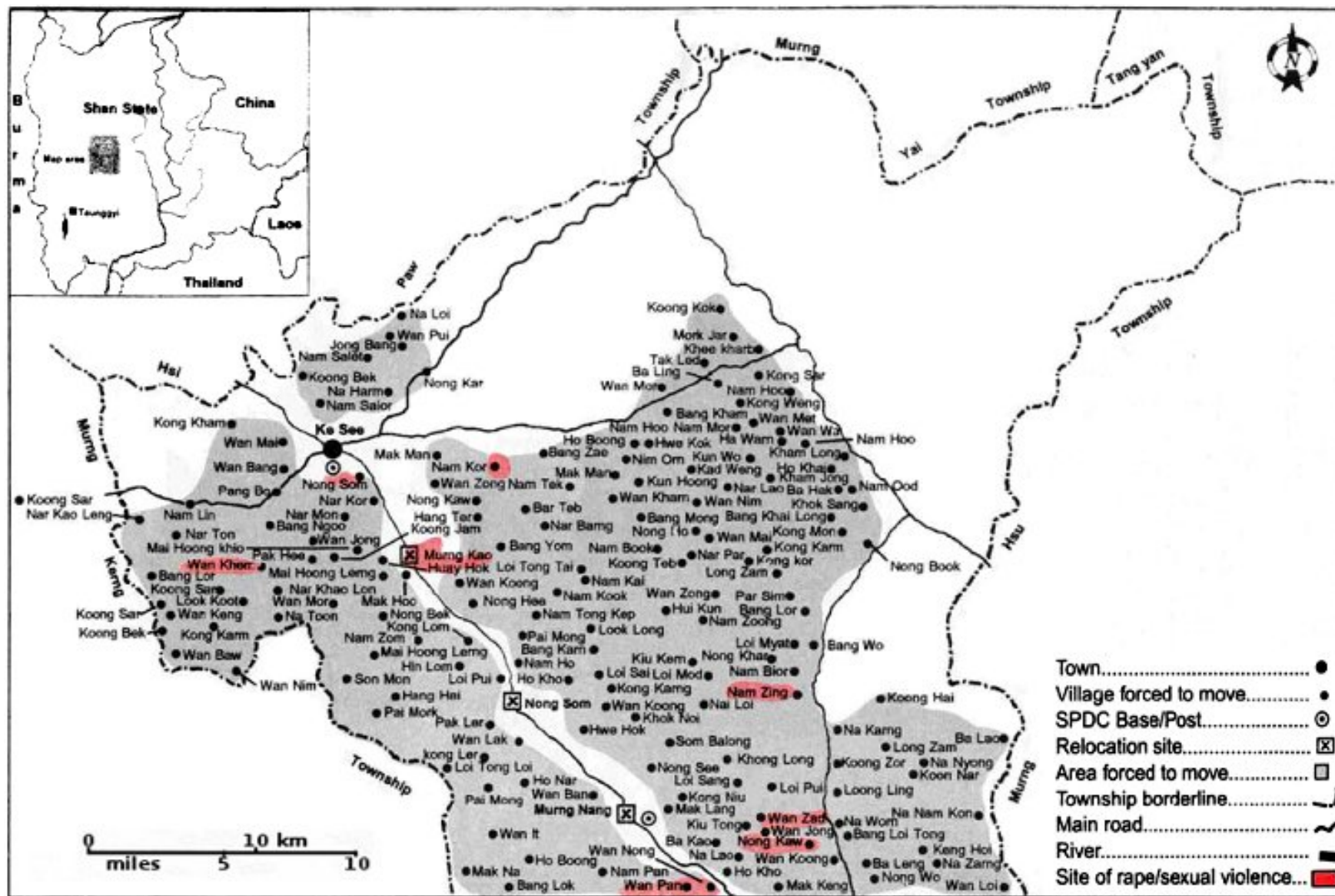
VILLAGES TRANSFÉRÉS DE FORCE: ARRONDISSEMENT DE NAM ZARNG (1996-98)



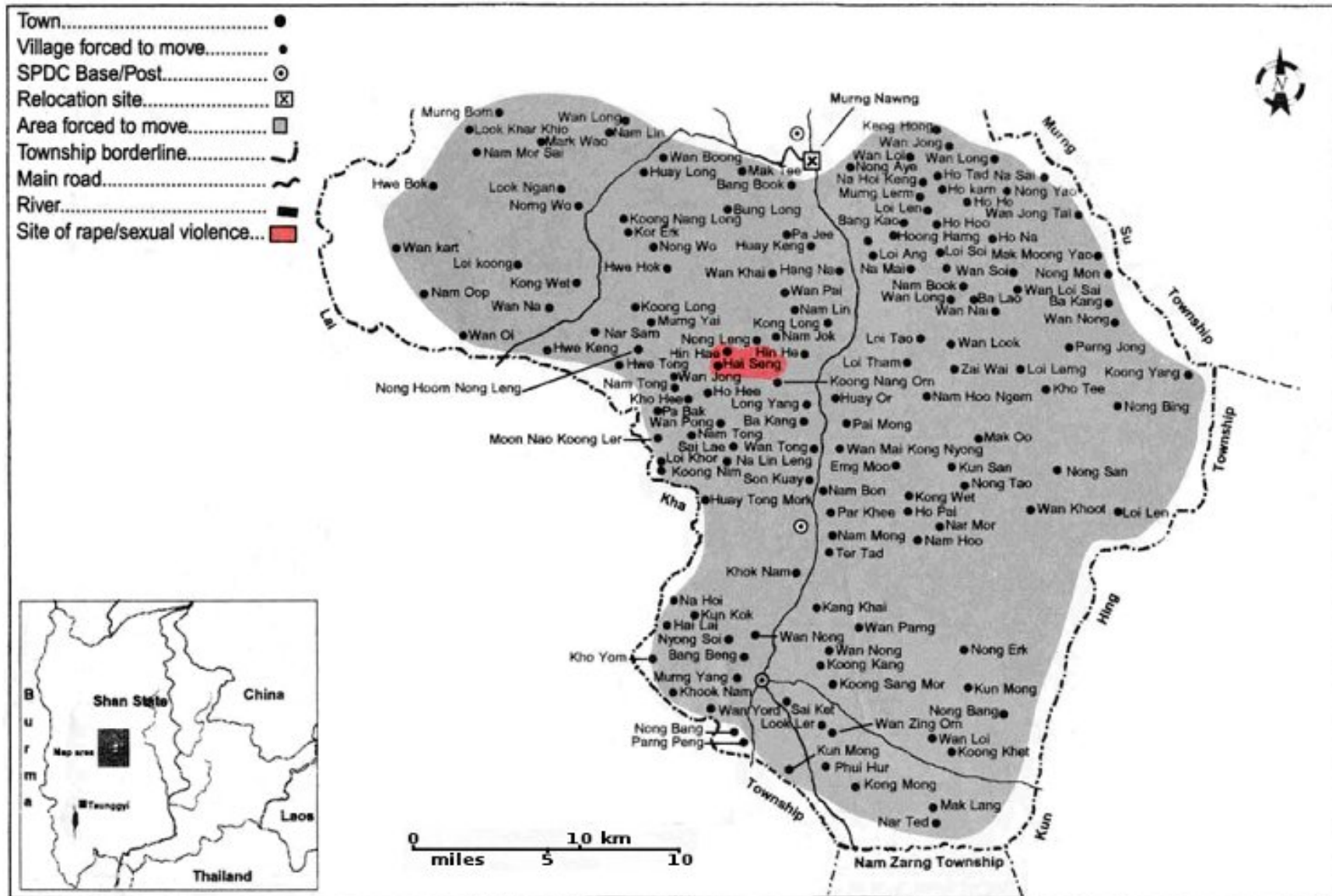
VILLAGES TRANSFÉRÉS DE FORCE: ARRONDISSEMENT DE LAI KHA (1996-98)



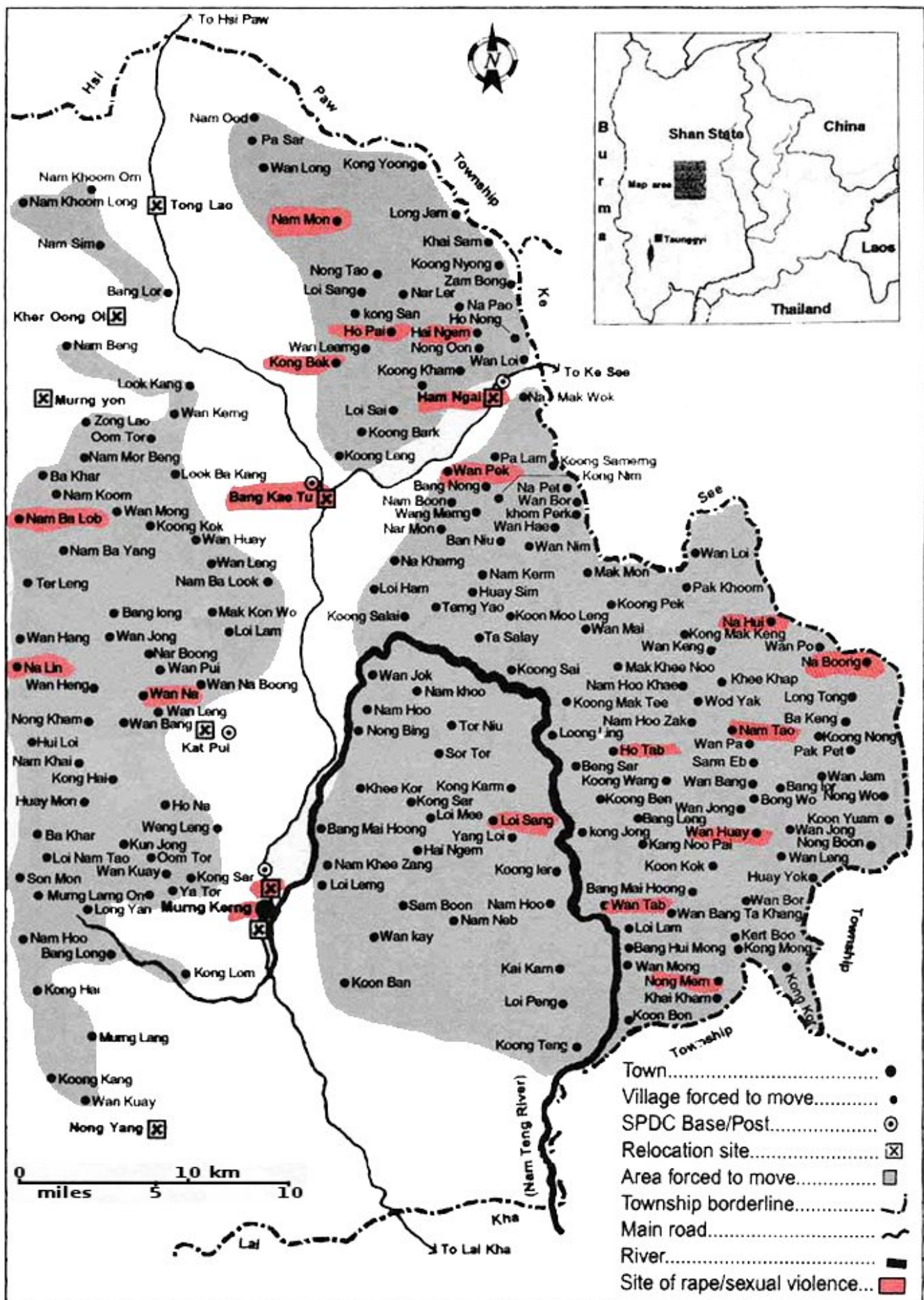
VILLAGES TRANSFÉRÉS DE FORCE: NORD DE L'ARRONDISSEMENT DE KE SEE (1996-98)



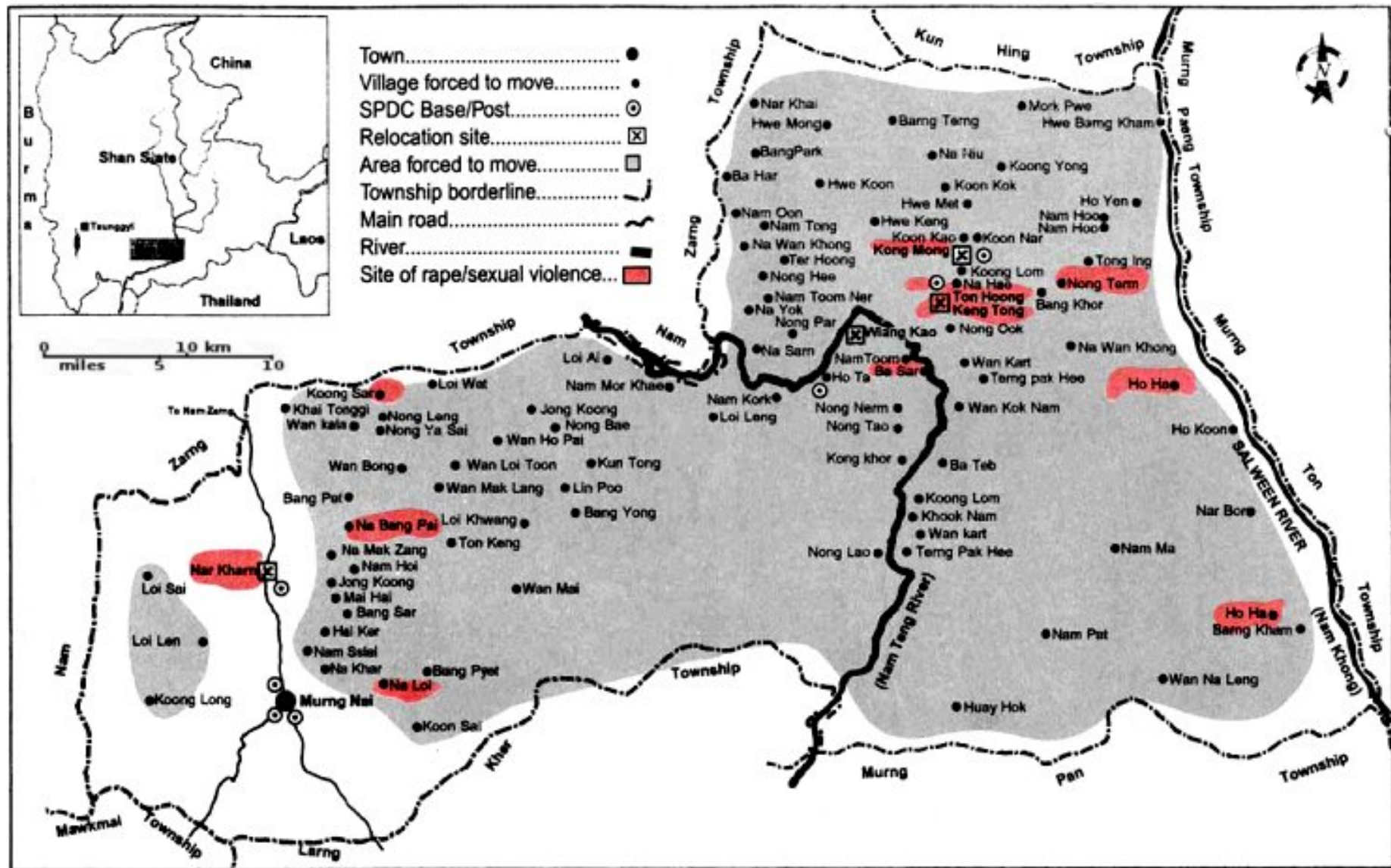
VILLAGES TRANSFÉRÉS DE FORCE: SUD DE L'ARRONDISSEMENT DE KE SEE (1996-98)



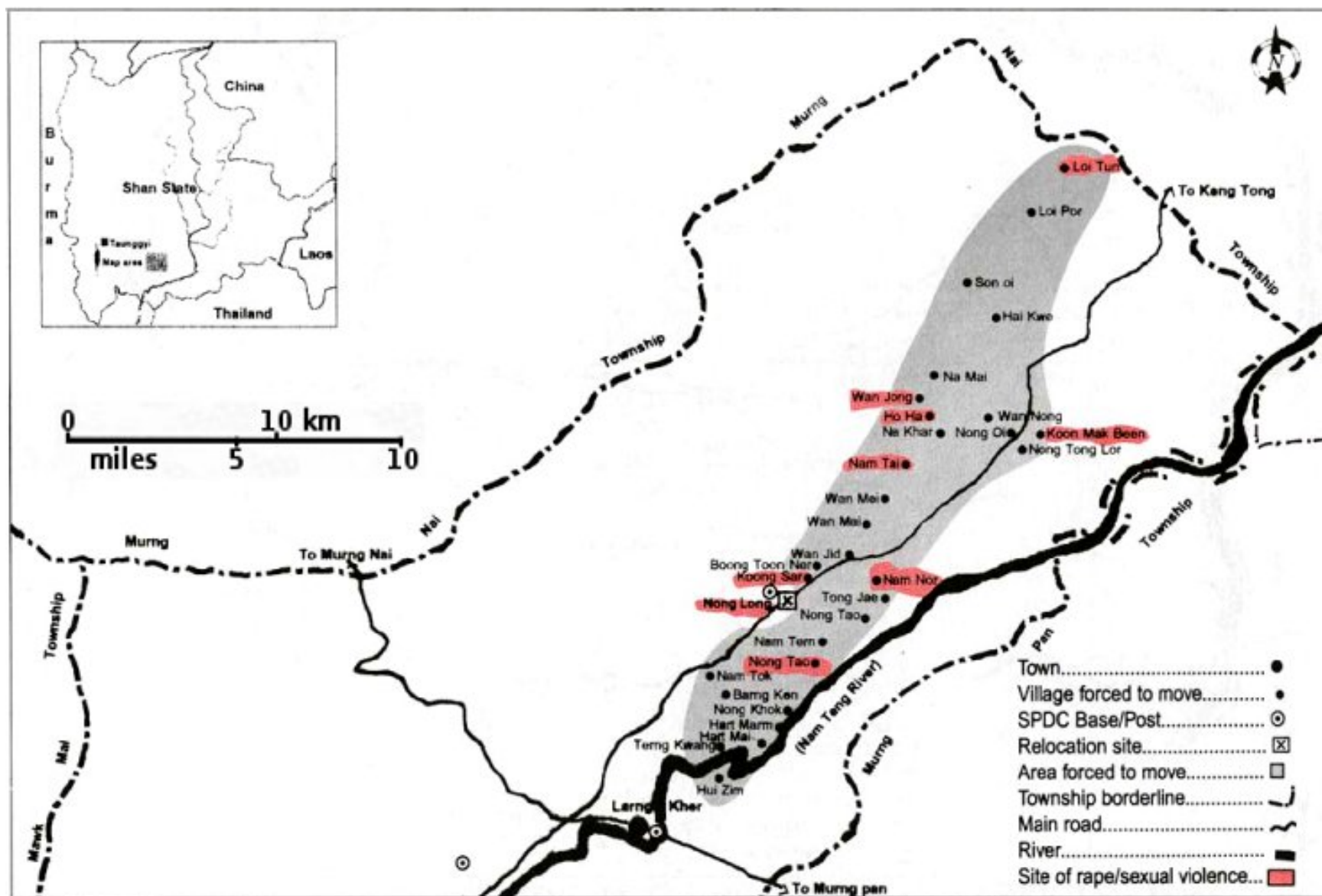
VILLAGES TRANSFÉRÉS DE FORCE: ARRONDISSEMENT DE MURNG KERNG (1996-98)



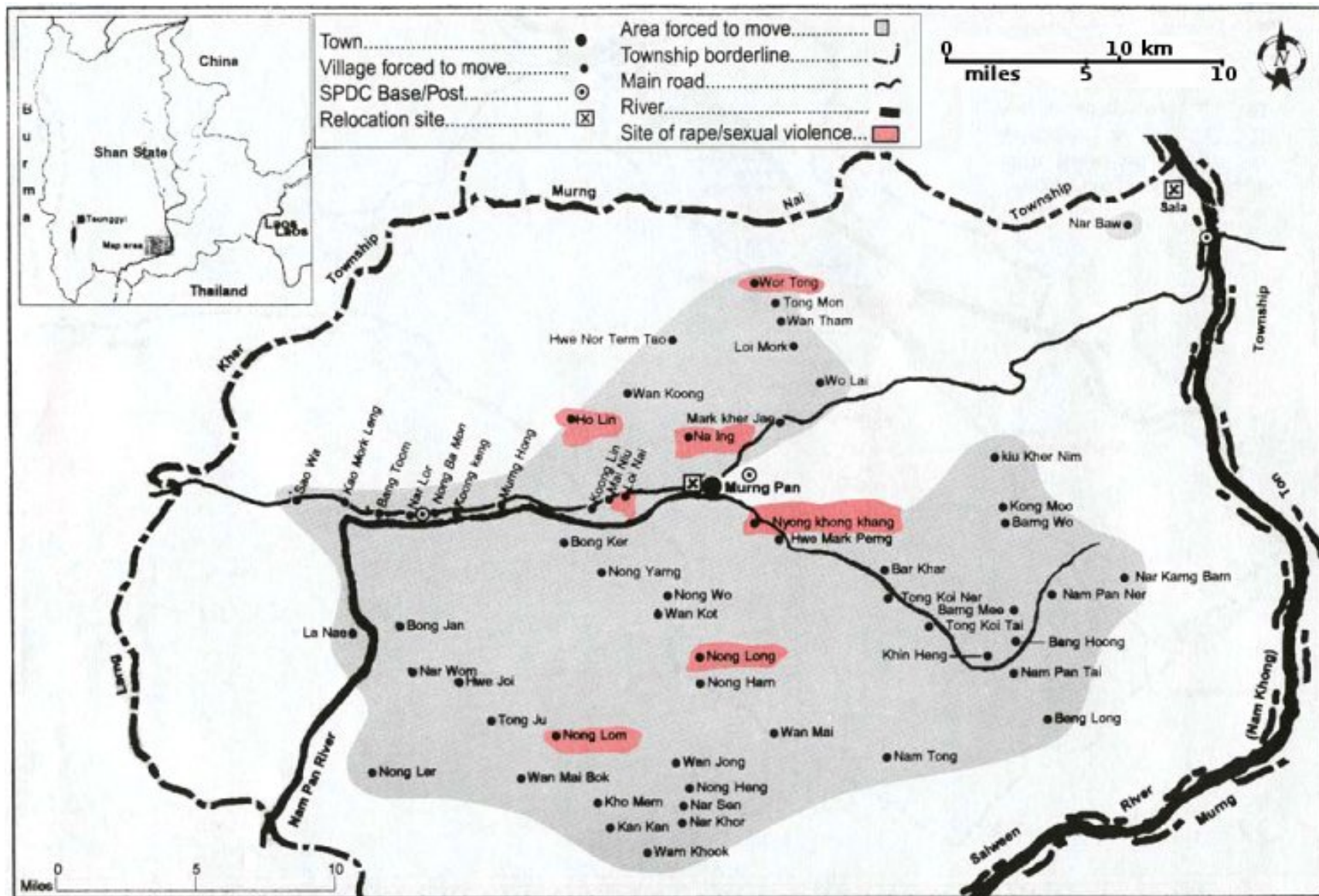
VILLAGES TRANSFÉRÉS DE FORCE: ARRONDISSEMENT DE MURNG NAI (1996-98)



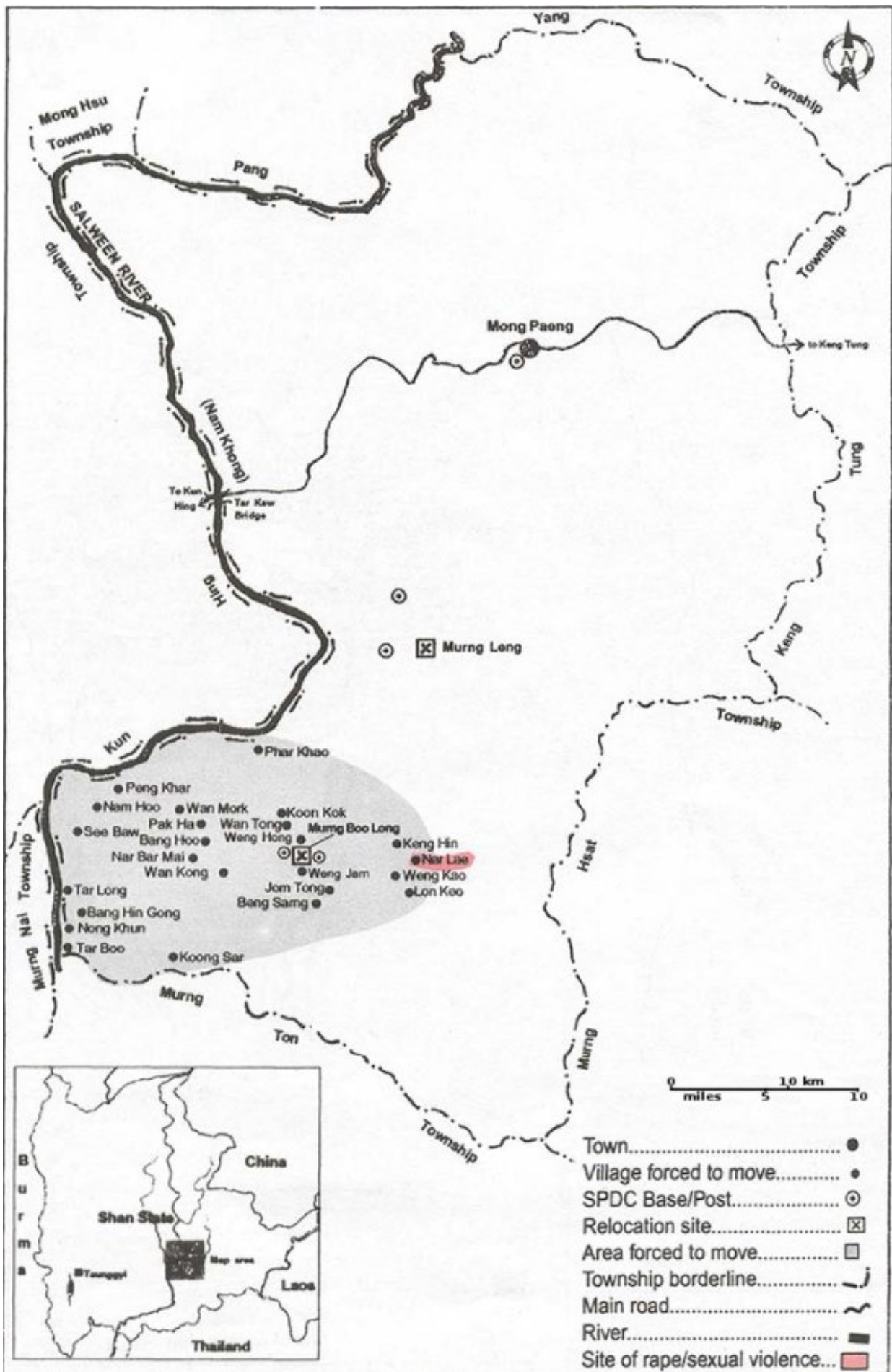
VILLAGES TRANSFÉRÉS DE FORCE: ARRONDISSEMENT DE LARNG KHER (1996-98)



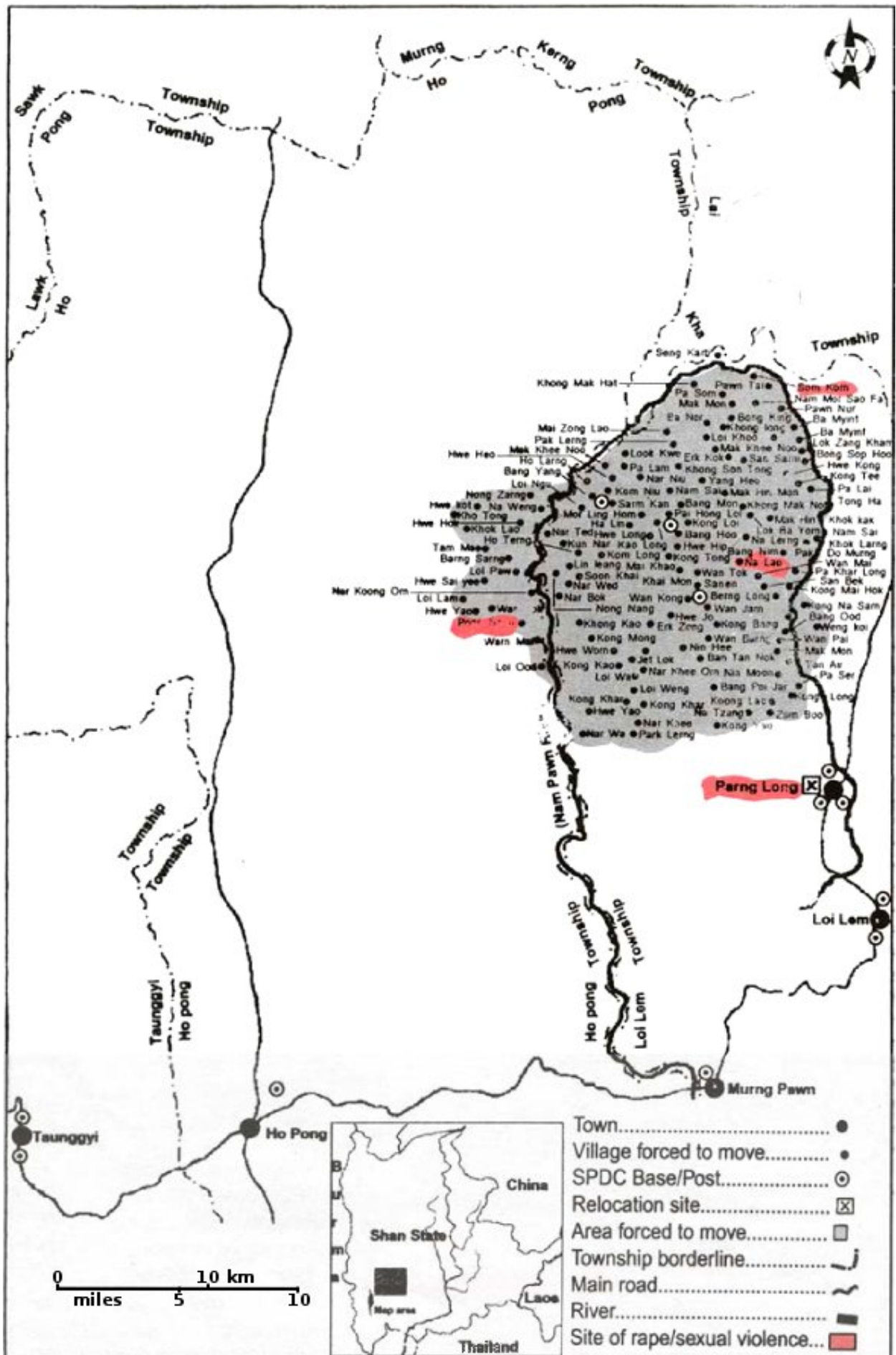
VILLAGES TRANSFÉRÉS DE FORCE: ARRONDISSEMENT DE MURNG PAN (1997-98)



VILLAGES TRANSFÉRÉS DE FORCE: ARRONDISSEMENT DE MURNG PAENG (1997-98)



VILLAGES TRANSFÉRÉS DE FORCE: ARRONDISSEMENTS DE HO PONG ET LOI LEM (1998)



11.5. Annexe 5: Présentation résumée de

173 AFFAIRES DE CRIMES SEXUELS

Aff	Nbre de femmes victimes	Date des crimes	Age des victimes adultes	Age des victimes mineures	Village (commune; A: arrond.)	Contexte et localisation des crimes	Coupables présumés (SPDC/SLORC)
1	1	08/03/91	19		Murng Sart (village de l'ethnie La- Hu)	Elle revenait au village à travers champs après avoir assisté à une projection vidéo.	1 soldat du SLORC du 49e BI, 3e section, basé à Murng Sart
2	1	17/06/91		17	Village: Nong Lom; commune: Nar Worn; A: Murng Pan	Elle revenait de la ferme. Des militaires l'ont emmenée de force dans la forêt.	Le Capitaine Maung Maung Soe de la 4e Cie du 332e BIL
3	1	Mai 1992	26		Murng Sart (village de l'ethnie La- Hu)	Elle surveillait ses buffles et vaches. Lieu du crime: une cabane en forêt.	1 soldat SLORC du 333e BIL, basé à Murng Sart
4	2	24/08/92	38	16	Village: Nam Nor; commune: Wan Jid; A: Larng Kher	Elles étaient en train de planter de la canne à sucre dans leur exploitation.	5 soldats du SLORC conduits par le Capitaine Maung Soe
5	1	01/07/94	22		Village: Na Bang; commune: Mai Hai; A: Murng Nai	Elle était en train de travailler dans une rizière. Lieu du crime: une cabane non loin.	4 soldats du SLORC, 2e Cie, 64e BI, conduits par l'Officier Soe Maung Nyo
6	2	20/12/96	18 25		Village: Mong Pawk; commune: Mak Mong Mon ; A: NamZarng	Elles allaient à pied vers la ville où elles voulaient acheter du sucre brun pour fabriquer des confiseries shans qu'elles vendaient. Lieu du crime: dans la forêt proche	3 soldats du SLORC (66e BI) conduits par le Sergent Khin Maung
7	1	20/12/96		15	Ville: Pang Long; A: Loilem	Elle conduisait une charrette pour aller récupérer du foin dans les champs. Lieu du crime: dans la forêt à quelques centaines de mètres du village	Des militaires du SLORC
8	4	21/12/96	18 20 22	17	Ancien village de Hai Seng; commune: Murng Yai; A: Ke See	Elles étaient retournées dans leur ancien village pour y récupérer du riz.	80 militaires du SLORC conduits par le Major Kyaw Khaung, 64e BI
9	1	29/12/96	22		Village: Kun Khoi, à l'ouest de Ton Hoong, vers Keng Tawng	Elle se trouvait seule dans sa maison. Lieu du crime: dans le village même	Des militaires du 99e BI menés par le Capitaine Aung Zaw
10	2	31/12/96		16 17	Ancien village de Noung Kham (commune: Nar Mon; A: Kun Hing)	Elles étaient venues récupérer leur char à bœufs dans leur ancien village. Lieu du crime: dans le village	Le Commandant Khin Than Aye, dirigeant le 64e BI du SLORC (100 militaires)
11	1	11/01/97	22		Village: Kho Lam, A: Nam Zarng	Elle débroussaillait (travaux forcés) le bord de la route à l'est de son village.	Sergent Sein Win, du 66e BI basé à Nam Zarng
12	1	18/01/97	18		Village: Wan Phui, commune: Kho Lam, A: Nam Zarng	Lieu du crime: à son domicile, dans le village	Capitaine Than Than, du 99e BI basé à Nam Zarng
13	6	28/03/97	18, 19, 24, 23, 20, 30		Village: Wan Phui; commune: Kho Lam; A: Nam Zarng	Lieu du crime: dans le village	100 militaires du SLORC conduits par le Major Saw Win du 246e BI

Aff	Crimes commis	Action en justice	Remarques
1	Un soldat l'a violée.	Aucune	Ensuite c'est elle qui a dû supporter l'attitude méprisante de sa famille et de ses amis.
2	Cette fille mineure a été violée pendant 4 nuits et 5 jours.	Aucune	Son état a nécessité des soins pendant 2 jours et 2 nuits à l'hôpital.
3	Un soldat l'a violée.	Aucune	Suite au viol elle a été rejetée par son mari et ses enfants.
4	Le Capitaine a violé la jeune fille ; quatre de ses soldats ont violé sa mère.	4 à 5 jours plus tard, son père est allé se plaindre au Chef de la commune, qui a rétorqué qu'il était trop tard pour agir.	Les militaires ont également volé leurs cannes à sucre.
5	Elle a été victime de viols collectifs sous la menace d'une arme. Sa mère a été tabassée jusqu'à perdre connaissance.	Elle s'est plainte au Chef du village qui a promis d'en parler au chef de la commune. Aucun résultat concret.	Les militaires du SPDC ont volé des courgettes et des citrouilles dans leur champ.
6	Elles ont été victimes de viols collectifs.	Les parents et les responsables du village se sont plaints au commandant du bataillon qui a répondu que le Sergent Khin Maung avait été muté longtemps déjà : il a alors giflé le Chef du village, et a infligé une amende de 5000 kyats à chaque plaignant.	
7	Cette fille mineure a été victime de viols collectifs.	L'affaire n'a pas eu de suite car elle n'a pas pu retrouver les coupables.	
8	Le Major Kyaw Khaung a violé la fille de 17 ans. Les 3 autres femmes ont été soumises à des viols collectifs par des Sergents et des soldats.		
9	Elle a été victime de viols collectif par un groupe de militaires.	Une plainte a été exprimée au commandant de la base, qui a nié le fait qu'il y ait eu viol: il a même infligé aux plaignants une amende d'une vache, d'un cochon et de 3000 kyats.	
10	Le Cdt Khin Than Aye a violé les deux filles.		Ils ont totalement détruit le village en l'incendiant, maison par maison. Les militaires ont tué les deux bœufs pour les manger.
11	Le Sergent l'a violée, en la menaçant de mort si elle criait.		
12	Elle a été violée. Avant, les militaires avaient reçu l'ordre d'emmener le père à l'écart.		Ce village était en cours de transfert manu-militari.
13	Elles ont toutes les six été violées et assassinées.		Ce village était en cours de transfert manu militari. Les militaires ont accusé ces femmes d'être les épouses de Résistants du SURA.

Aff	Nbre de femmes victimes	Date des crimes	Age des victimes adultes	Age des victimes mineures	Village (commune; A: arrond.)	Contexte et localisation des crimes	Coupables présumés (SPDC/SLORC)
14	2	30/03/97			Village: Nawng Kaw village; commune: Nawng Kaw; A: LaiKha	Elles conduisaient leur char à bœufs chargé de riz qu'elles allaient vendre sans doute à des Palawng. Lieu du crime: sur le trajet, dans la forêt avoisinante	15 militaires du SLORC basés à Kho Lam.
15	1	30/03/97		12	Village: Nawng Kaw; commune: Nawng Kaw; A: LaiKha	La fillette était en train d'apporter du foin au bétail dans un champ.	Des militaires du SLORC basés à Kho Lam
16	7	1997			Village: Sop Sim ; commune: Kaeng Kham; A: Kun Hing	Au cours des nuits où les hommes du village étaient absents. Lieu du crime: dans chacune des maisons	Une Section de soldats du SLORC, 519e BIL, menée par le Sergent Hla Phyu, basée au village de Sop Sim
17	1	Mars 1997		Non précisé	Village: Mark Kawk; commune: Wan Zae; A: Lai Kha	L'adolescente se trouvait sur le chemin de son centre de regroupement forcé de Laikha où sa famille avait reçu l'ordre de déménager. Lieu du crime: sur son trajet	Des militaires du SLORC
18	1	01/04/97		16	Village: Wan Lao; A: Kun Hing	Lieu du crime: dans sa maison au village	424e BIL, dirigé par le Major Maung Kyaw Tun, basé à Kun Hing
19	4	02/04/97	18 22 25	16	Village: Nong Kham; commune: Ho Yarn; A: Kun Hing		26 militaires du SLORC conduits par le Major Myint Lwin du 424e BIL, basé à Kun Hing
20	1	06/04/97	18		Village: Waeng Nur; A: Murg Sart	Elle se trouvait seule à la maison Lieu du crime: dans sa maison au village	45e BI, mené par le Major Aung Lwin
21	1	14/04/97			Village: Wan Warn; A: Lai Kha	Elle conduisait un mini-tracteur	Des militaires du SLORC
22	2	18/04/97			Village: Nawng Hai; commune: Kho Lam, A: Nam Zarng	Lieu du crime: sur le chemin du village	378e BIL (transféré de l'État d'Arakan): 1 Capitaine et 3 soldats impliqués.
23	2	20/04/97			Village: Pa Lai ; commune: Nar Khan; A: Murg Nai	Lieu du crime: dans leur maison au village	50 militaires du SLORC, 64e BI basé à Lai Kha, conduits par le Major Khin Than Aye
24	1	Avril 1997	21		Murg Sart (village de l'ethnie La- Hu)	Elle dormait dans sa maison. Lieu du crime: dans le village même	1 soldat du SLORC, bataillon de mortiers basé à Murg Sart
25	1	03/05/97	18		Village: Woe Long; commune: Kaeng Kham; A: Kun Hing	Elle revenait avec son père à son ancien village de Woe Long (transféré à Kun Hing) pour y récupérer des affaires personnelles.	50 militaires du SLORC, 44e BI, basé à Kun Hing, conduits par le Major Than Oo

Aff	Crimes commis	Action en justice	Remarques
14	Elles ont été violées et exécutées par balle.		L'une des femmes avait avec elle son enfant de 2 ans qui a été laissé seul dans la forêt. Les militaires ont emmené les bœufs à Kho Lam pour leur ravitaillement.
15	La fillette a été violée et tuée par balle.		Lorsque des membres de sa famille ont demandé la permission de l'enterrer, les militaires ont répondu: "Elle doit rester là où elle est pour vous servir d'exemple vous le Peuple Shan. Si vous l'enterrez, vous devrez mourir comme elle".
16	Les militaires ont violé les femmes présentes dans sept des maisons.		
17	L'adolescente a été violée et assassinée. Son père, victime de tortures, a succombé à ses blessures quelques jours après. Sa mère, témoin des atrocités, est devenue folle.		Les militaires ont suspendu le père ligoté à une poutre de la cabane au bout d'une corde. Ils ont ensuite allumé un feu en dessous. Il a succombé à ses brûlures quelques jours plus tard. Ce village était en cours de transfert manu-militari.
18	Cette fille mineure a été violée.	Le Chef du village et des habitants ont affronté le Major qui a tout nié. Il s'est même permis de frapper la jeune fille qui a perdu connaissance. Et il a infligé 10 000 kyats d'amende à la famille pour fausse accusation.	
19	Elles ont toutes été soumises à des viols collectifs.		Ce village était en cours de transfert manu-militari. Les militaires en ont incendié toutes les maisons.
20	Elle a été violée. Frappée à la tête, son visage était totalement tuméfié.	Elle a tout raconté au Chef du village qui n'a rien pu faire.	
21	Les militaires l'ont violée et ils l'ont brûlée vive.		Les habitants du village ont retrouvé les restes de son cadavre.
22	Les militaires ont violé cette femme. Ils ont tué son mari à coups de couteau au torse, au ventre et au cou.		Avant de l'assassiner les militaires avaient interrogé le mari sur les mouvements de la Résistance Shan dans la région.
23	Le Major a violé la fille. Les soldats ont violé sa mère. Son père a été battu jusqu'à l'assommer.		Ce village était en cours de transfert manu-militari.
24	Elle a été violée.	Le commandant du camp a battu un soldat et l'a fait mettre en prison.	
25	Les militaires l'ont violée et assassinée. Ils ont laissé son père attaché jour et nuit.		

Aff	Nbre de femmes victimes	Date des crimes	Age des victimes adultes	Age des victimes mineures	Village (commune; A: arrond.)	Contexte et localisation des crimes	Coupables présumés (SPDC/SLORC)
26	2	03/06/97	28 40		Village: Ter Leng, A: Lai Kha	Elles étaient revenues dans leur ancien village pour récupérer de l'or qu'elles avaient enterré sous leur lit.	Des militaires du 424e BIL conduits par le Major Myint Than,
27	2	06/06/97	-29		A: Murng Kerng	Elles marchaient vers le village de Wan Nar (arrond. de Murngton). Lieu du crime: dans le camp militaire	519e BIL commandé par le Major Min Sein
28	7	08/06/97	18 19 21 22 27 38	17	Village: Ter Hung; commune: Ton Hoong; A: Murng Nai; transféré de force à Ton Hoong	Elles étaient en train de porter (travaux forcés) du matériel militaire de Kaeng Tawng à Murng Pan.	Des militaires du SLORC, 520e BIL basé à Murng Pan, conduits par le Major Than Maung
29	43	01/07/97			Villages: Waeng Kham, Kun Mi, Wo Long, Nar Taw, Wan Parng, Ho Ha, Nar Poi, Karng Nar, Nar Yao, Son Sarng, Nar Khar Awn et Nar Khar Long (commune: Kaeng Lom; A: Kun Hing)	Elles étaient revenues récupérer leurs affaires personnelles laissées dans leurs anciens villages. Elles furent toutes arrêtées et réunies dans le village de Kun Mi.	250 militaires du SLORC, 524e BIL, conduits par le Major Htun Mya, ont ravagé la région de Kaeng Lom.
30	2	10/08/97	32 36		commune: Kho Lam, A: Nam Zarng	Elles ont été accusées d'être les femmes de Résistants Shans.	80 militaires du SLORC du 246e BI, conduits par le Major Too Nyeing
31	11	06/09/97	18	15 ans et plus	Village: Huay Kharn; commune: Murng Poo Awn; A: Murng Paeng	Les militaires ont rassemblé tous les habitants du village et ont choisi 11 jeunes femmes.	60 militaires du SLORC, 43e BI, conduits par le Capitaine Ohn Myint.
32	42	15/09/97			Cachées dans la forêt A: Kun Hing	Elles avaient refusé leur transfert forcé en ville. Elles s'étaient réfugiées dans la forêt.	120 militaires du SLORC, 524e BIL conduits par le Capitaine Htun Mya
33	1	26/09/97	18		Village: Pha Khe, commune: Huay Sai; A: Murng Ton	Elle se trouvait à la maison avec des enfants. Lieu du crime: à son domicile au village	Des militaires du SLORC, 277e BI, menés par le Capitaine Khin Maung Nyunt, basés à Murng Ton
34	4	03/10/97			Villages: Nam Tao, Nar Mark Zaw, Wan Tab, Wan Nar Huay et Wan Mark Man; (commune: Murng Khun; A: Murng Kerng)	Elles étaient retournées dans leur ancien village pour y récupérer des affaires personnelles.	80 militaires du SLORC, 515e BIL, conduits par le Commandant Maung Maung Htwe

Aff	Crimes commis	Action en justice	Remarques
26	Elles ont été violées et assassinées.		Les militaires ont volé des morceaux de fer, du bois de construction et du bétail, avant d'incendier les 36 maisons du village. (Les militaires étaient accompagnés de 35 porteurs venus de Laikha et de 36 chars à bœufs.)
27	Elle a été violée et assassinée. Son père a été battu à mort.		Les militaires les ont en plus dévalisé.
28	Elles ont été soumises à des viols collectifs toute la nuit. Sauvagement battues, certaines ne pouvaient plus se mouvoir. Un des chefs du village a été ensuite battu à mort.		Ce village était en cours de transfert manu-militari.
29	Elles ont été violées durant 3-4 jours avant d'être assassinées.		43 femmes et 53 hommes ont été battus, torturés, questionnés, et accusés de fournir des vivres et des renseignements aux Résistants Shans. Au 2e ou 3e jour, les militaires ont mis un sac en plastique sur leur tête serré autour du cou jusqu'à étouffement. Ils ont ensuite jeté les corps dans la Nam Parng.
30	Elles ont été violées de multiples fois pendant 5 jours de suite. Les militaires les ont menacées de 6 mois de prison ou plus si elles les dénonçaient. 4 hommes d'un même village ont été accusés de ravitailler les combattants shans. Ils furent conduits à la base de Kho Lam. Là ils ont été battus, torturés, puis asphyxiés avec des sacs en plastique sur la tête.		
31	Elles ont été violées, battues, puis brûlées vives.		Le Chef du village a été questionné sur les Résistants Shans. Il a été battu jusqu'à évanouissement. De nombreuses valeurs ont été dérobées durant le transfert forcé du village. Ils ont dévasté le village de Huay Karn: 37 maisons furent incendiées.
32	Ils leur ont fait subir des viols collectifs pendant 2 jours et 2 nuits. Puis ils les ont toutes assassinées.		Tous les habitants du village (57 hommes et 42 femmes) ont été tués.
33	Elle a été violée toute la nuit.	Elle s'est plainte au commandant du camp, le Colonel Aye Thant, qui a fait aligner des militaires pour identification, en omettant les coupables. Elle a écopé de 15000 kyats d'amende pour diffamation, n'ayant pu y reconnaître ses tortionnaires.	
34	Elles ont été soumises à des viols collectifs pendant 3 jours et 2 nuits. 3 hommes habitant le village ont été assassinés.		57 maisons incendiées pendant le transfert forcé du village.

Aff	Nbre de femmes victimes	Date des crimes	Age des victimes adultes	Age des victimes mineures	Village (commune; A: arrond.)	Contexte et localisation des crimes	Coupables présumés (SPDC/SLORC)
35	Plus de 20	3-4/10/97	non précisé	14-15	Village: Waeng Nur, Murng Sart	Les femmes et les hommes âgés étaient restés seuls au village. Les hommes jeunes se trouvaient au centre de regroupement forcé pour y construire des abris avant de pouvoir y habiter avec leur famille.	25 militaires du SLORC, 333e BIL basé à Murng Sart. Déguisés en Résistants Shans ils portaient des armes birmanes.
36	5	12/10/97	18 19 20 25	17	Village: Mai Heo Lao; A: Murng Pan. transféré de force à partir du 20/8/97	Les victimes étaient retournées dans leur ancien village à la recherche de nourriture et de légumes verts.	Des militaires du SLORC, 277e BIL, conduits par le Major Aye Thant
37	4	18/11/97	18 20 26	12	Village: Kung Sa ; A: Kun Hing	Les victimes étaient retournées dans leur ancien village déserté de Kung Sa pour y récupérer du riz.	100 militaires du 246e BI et 250 militaires du 524e BIL
38	1	23/11/97			Village: Mai Hong Sarm Ton près: Hai Narng; commune: Pang Long; A: Loi Lem	Lieu du crime: lieu-dit Mai Hong Sarm Ton	Des militaires du 513e BIL basé à Pang Long, conduits par le Major Kooma
39	5	27/11/97	18 19 19 20 30		Village: Wan Parng; transféré de force à Murng Nawng	Elles se reposaient dans une cabane près d'une rizière non loin de Wan-Parng. Elles avaient eu l'autorisation de retourner dans leurs anciens champs après leur transfert forcé.	120 militaires du 524e BIL conduits par le Commandant Htun Mya (accompagnés de 20 porteurs et 5 chevaux)
40	1	26/12/97	18		Village: Wan Sar Lar; A: Murng Tone	Lieu du crime: dans sa maison au village	3 militaires du SPDC, 225e BI, basé à Murng Ton, conduits par le Capitaine Aung Zaw
41	7	18/01/98	18 20 40 42	16 17 17	Dans la campagne à 5 km au nord du village: Ho Lin; A: Murng Pan	Elles étaient en train d'éclaircir la forêt pour laisser place à une rizière.	Des militaires du SPDC, 66e BI, conduits par le Commandant Htun Myint
42	4	20/01/98	18 20 22	17	arrondissements: Murng Nai, Nam Zarn, Larng Khur et Murng Pan	Elles revenaient de travailler en Thaïlande; elles étaient en train de traverser la Salouen au niveau de Ta Sarn (Ta-Sar-Lar).	Des militaires du SPDC conduits par l'Officier Aung Myint
43	1	28/01/98		17	Village: Mawk Zarn; commune: Nam Pa Luk; A: Murng Kerng	Elle se trouvait seule dans sa maison	115 militaires basés à Lai Kha, du 515e BIL, conduits par le Major Soe Hpyu
44	1	01/02/98	18		Murng Sart (village de l'ethnie La- Hu)	Lieu du crime: dans la cuisine de sa maison	3 militaires du SPDC, 49e BI basé à Murng Sart, conduits par le Capitaine Han Sein
45	2	19/04/98	24 35		Villages: Nar Mon et Wan Pek; commune: Ham Ngai; A: Murng Kerng	Lieu du crime: à Huay Kyawng	Des militaires du SPDC, 513e BIL

Aff	Crimes commis	Action en justice	Remarques
35	Elles ont été violées pendant le transfert manu militari de leur village.	Une plainte a été exprimée au commandant de la base du 333e BIL, qui a fait aligner 80 militaires pour identification, en omettant les coupables. Les victimes ont été obligées de demander pardon pour ne pas avoir à payer d'amendes pour diffamation.	Pendant l'opération de transfert forcé du village.
36	Elles ont été violées une par une pendant 3 jours. Elles ne furent relâchées qu'après le paiement de 2 000 kyats de rançon chacune.		Accusées par les militaires d'être les épouses de combattants shans.
37	Les 4 femmes ont été violées. Trois d'entre elles ont été assassinées. La 4ème a été laissée vivante mais blessée.		2 hommes furent également assassinés.
38	Elle a été soumise à des viols collectifs. Ils l'ont ensuite assassinée.		Les militaires ont appelé la police pour dire qu'ils avaient trouvé le corps d'une femme morte. Ils ont pris des photos.
39	Elles ont été violées jusqu'au soir par tous les militaires, qui les ont ensuite assassinées.		Une femme a pu s'échapper avec l'aide d'un Officier d'une minorité ethnique
40	Elle a été violée durant deux heures.		Maison saccagée; parents fausement accusés de vendre des amphétamines et punis de 500 kyats d'amende.
41	Le Cdt Htun Myint et ses Officiers ont violé ces femmes. Ils ont laissé attachés les 4 hommes à des arbres pendant 2 jours et 2 nuits		2000 kyats d'amende infligés à chaque victime pour dégradation de la forêt.
42	Les militaires les ont violées après leur avoir imposé des travaux forcés.		
43	Elle a été violée et assassinée. Son père et ses proches ont eux aussi été assassinés.		Son père fut assassiné après avoir été assommé par le Major avec une bûche. Maison incendiée, valeurs volées. Maison du chef de village incendiée.
44	Elle a été violée.	S'est plainte au Commandant Myo Thant du 40e BI. Han Sein a nié les charges et a été muté avant qu'une sanction ne soit prise	
45	Elles ont été violées et assassinées.		

Aff	Nbre de femmes victimes	Date des crimes	Age des victimes adultes	Age des victimes mineures	Village (commune; A: arrond.)	Contexte et localisation des crimes	Coupables présumés (SPDC/SLORC)
46	2	03/05/98	30 29		Villages: Nar Mon et Wan Pek. Ces villages ont été transférés de force à Ha Ngai; A: Murng Kerng	Après leur déménagement forcé, l'une des 2 femmes était revenue travailler dans son orangerie près de son ancien village. L'autre femme et sa sœur avaient fait de même pour récupérer du manioc, car elles n'avaient plus de riz à manger.	Un groupe de militaires du SPDC, 9e BI
47	1	11/05/98		14	Village: Nawng Zem, transféré de force à Lai Kha	Lieu du crime: dans une cabane de ferme, à 5-6 km à l'est de Lai Kha	85 à 90 militaires du SPDC, 442e BIL, conduits par le Major Myint Than
48	4	18/05/98	20	16 16 17	Villages: Na Loi, Wan Loi; communes: Na Loi, Loi Khio; A: Murng Nai	Elles revenaient de Murng Nai. Lieu du crime: près de Ta Sang	Des militaires du SPDC, 225e BI, basés à Ta Sang, conduits par l'Officier Tin Aung
49	1	06/06/98	30		Kho Lam; A: Nam Zarng	Lieu du crime: une ferme à environ 6 km à l'ouest de Kho Lam	80 à 90 militaires du SPDC, 246e BI, conduits par le Major Tu Nyein
50	1	Juin 1998	25		Village: Kaeng Lom, transféré de force à Kun Hing	Elle revenait des champs avec son neveu. Lieu du crime: à l'entrée du village	4 militaires du 246e et 524e BIL
51	2	Du 25/06/98 au 10/08/98	18 20		Village déserté de Loi; commune: Phawng Seng; A: Lai Kha	Elles travaillaient dans une ferme près d'un village déserté. Elles ont été emmenées de force par des militaires.	Des militaires du SPDC, 517e BIL
52	3	14 et 15/07/98	25 27 36		Village: Nar Kharn; A: Murng Nai	Elles se rendaient aux champs Lieu du crime: à l'extérieur du village	12 militaires du SPDC, 524e BIL, conduits par le Cdt Khin Hla Win
53	1	16/07/98	29		Murng Ton (village La-Hu)	Elle revenait de son travail aux champs. Lieu du crime: sur le chemin du retour	1 soldat du SPDC basé à Murng Ton
54	1	17/07/98	28		Quartier le plus excentré de la ville de Lai Kha	Lieu du crime: à son domicile en ville	50 militaires du SPDC, 515e BIL basé à Lai Kha, conduits par le Commandant Han Aung
55	1	18/07/98	24		Village: Murng Wee; A: Nam Kham	Lieu du crime: dans son village	Capitaine Ant Maw, Officier SPDC de l'arrond. de Nam Kham
56	1	25/07/98		16	Village: Zaet Lawk; commune: Phawng Seng; A: Lai Kha		Des militaires du SPDC, 515e BIL
57	1	27/07/98		13	Village: Phawng Seng; commune: Phawng Seng; A: Lai Kha		Des militaires du SPDC, 515e BIL

Aff	Crimes commis	Action en justice	Remarques
46	L'une des femmes a été violée puis assassinée de 6 coups de couteau dans la poitrine. Son corps a été dissimulé son corps dans un fossé sous une natte et des feuillages. L'autre femme a été violée et tuée de 4 coups de couteau dans la poitrine. Ils ont dissimulé son corps en le recouvrant d'une mince couche de terre.		
47	La fillette a été violée, puis brûlée vive.		Les parents de la petite fille ainsi qu'un autre habitant du village ont été abandonnés dans la forêt, attachés à un arbre. Sa mère est morte de chagrin.
48	Elles ont été violées, mutilées (ils leur ont tranché les seins). Ils les ont toutes assassinées.		Elles avaient été contraintes de revenir de Thaïlande suite à des rafles de travailleurs immigrés.
49	Elle a été victime d'un viol collectif, puis ils l'ont assassinée.		Les habitants du village transféré avaient reçu la permission de retourner dans leurs champs. Malgré cela, 8 d'entre eux ont été détenus durant 9 jours, jusqu'à ce que chaque famille paie les 15 000 kyats exigés pour les libérer.
50	Elle a été victime d'un viol collectif.		
51	Elles ont été violées de multiples fois jusqu'au 10/8/98. L'une d'elles a été assassinée; l'autre a perdu la raison et a été abandonnée dans la jungle.		7 autres habitants du village ont été alignés, interrogés, et battus jusqu'à ce que certains perdent connaissance. Les militaires ont accusés les deux femmes d'être les épouses de Résistants Shan.
52	Elles ont été soumises à des viols collectifs, et ont été assassinées.		Un homme accompagnant les 2 femmes a été également assassiné. Les 3 corps ont été empilés au bord de la route.
53	Elle a été violée		
54	Elle a été violée et tuée par balle.	Le mari s'est plaint au commandant Soe Phyu du 515e, qui a déclaré que Han Aung avait été envoyé en opération 3 jours auparavant et n'était pas encore revenu. Le coupable a été muté dans un poste éloigné. Le mari, ayant été menacé et craignant des représailles, s'est réfugié en Thaïlande.	
55	Elle a été violée.	Le Capitaine Ant Maw est supposé avoir été interrogé par le Cdt de la zone Nord-est. Aucune sanction à ce jour	
56	Cette fille mineure a été violée pendant une heure. Tabassée jusqu'à perdre connaissance.		
57	La fillette a été violée. Ils l'ont tabassée jusqu'à la perte de connaissance.		

Aff	Nbre de femmes victimes	Date des crimes	Age des victimes adultes	Age des victimes mineures	Village (commune; A: arrond.)	Contexte et localisation des crimes	Coupables présumés (SPDC/SLORC)
58	2	01/08/98		14 14	Village: Zaet Lawk; commune: Sa Nin; A: Lai Kha	Les fillettes ont été emmenées de force dans une maison désertée où elles furent séquestrées.	Des militaires du SPDC, 515e BIL, conduits par le Commandant Thein Aung
59	5	10/08/98	19 24 32 36 49		A: Kun Hing	Elles étaient sur le chemin de leurs champs. Lieu du crime: à environ 6 km à l'est de Kun Hing.	50 à 60 militaires du SPDC, 524e BIL, conduits par le Cdt Kin Maung
60	1	14/08/98		14	Village: Murng Yaen; commune: Wan Parn; A: Nam Tue	Cette mineure handicapée boitait. Ce jour là en classe, ses règles s'étaient déclenchées et, ne se sentant pas bien, elle avait eu la permission de quitter les cours (collège de Murng Yaen) pour retourner dans son village de Wan Parn. Lieu du crime: sur le chemin de retour	Caporal Naing Htay du 324e BIL du SPDC
61	1	19/08/98		17	Village: Nar Pa Kao; commune: Me Ken; A: Murng Ton	Elle était en train de ramasser du bois dans la forêt à l'ouest du village de Nar Pa Kao. Lieu du crime: dans une cabane à environ 1,5 km à l'ouest du village	58 militaires du SPDC, dirigés par le Capitaine Shwe Nyunt, commandant la 2e Compagnie du 65e BI basée à Murng Ton
62	1	27/09/98		17	Village: Wor Tawng ; commune: Ho Lin; A: Murng Pan	La famille avait travaillé dans sa rizière et passait la nuit dans une maison à l'abandon du village déserté. Lieu du crime: dans la maison	80 à 90 militaires du SPDC, 520e BIL, conduits par le Major Maung Ong
63	1	27-28/9/98	26		Village: Kaeng Lom, transféré de force à Kun Hing	Elle se rendait dans son champ à 4 km de Kun Hing, dans le village abandonné de Mark Larn (commune de Kaeng Lom). Lieu du crime: village déserté de Kaeng Kham	Des militaires du SPDC, 246e BIL, conduits par Commandant Myint Oo
64	1	14/10/98	36		Village: Nam Hoo; commune: Nar Poi. Transféré de force à Mark Mong Pawk; commune: Mong Mont; A: Nam Zarng	Elle était restée plusieurs nuits pour travailler dans son champ à 5 km au sud du village transféré de Mark Mong Pawk	30 militaires du SPDC, 22e BI, conduits par le Commandant Than Nyunt
65	1	Du 14 au 17/10/98	21		Village: Long Maw; A: Kun Hing	Elle se rendait dans sa ferme pour y récolter du riz. Lieu du crime: dans un village déserté	Des militaires du SPDC basé à Kun Hing, conduits par le Capitaine Aung Kin
66	1	19/10/98		17	Village: Wan Nam; A: Murng Yarng	Elle se trouvait seule en train de laver du linge au bord de la Nam Yarng, hors du village	2 soldats du SPDC, Maung Kyi et Than Htaik, de la 1ère Cie, sous les ordres du Capitaine Sein Win du 227e BI

Aff	Crimes commis	Action en justice	Remarques
58	Les fillettes ont été violées. Ils les ont battues au point qu'elles ne pouvaient plus ni se lever, ni bouger la tête, ni marcher sans être assistées par quelqu'un.		Leurs parents ont essayé de protéger leurs filles mais ils ont été battus à coups de crosse de fusil.
59	Les 5 femmes ont été violées toute la nuit.		Les militaires avaient gardé les 4 hommes à l'écart pendant qu'ils violaient les femmes. Le lendemain matin, le Cdt a réuni les 9 villageois. Il les a fait aligner et les a menacé d'envoyer ses soldats les tuer s'ils parlaient.
60	La fillette a été violée. Son père et son frère ont été tués à coups de gourdin.	Une plainte a été adressée au Major Ne Win, commandant le camp de Murng Yaan et commandant-adjoint du 324e BIL. Sur l'insistance d'un Brigadier Commandant de la SSNA (un groupe armé Shan ayant signé un cessez-le-feu avec le SPDC), Ne Win a accepté de faire aligner ses hommes: la jeune fille a désigné le coupable, mais aucune sanction n'a été prise contre lui.	
61	Elle a été violée pendant trois heures.	Une plainte a été adressée au Lt. Col. Shwe Myint, alias Hla Myint, commandant le 55e BI: il a demandé à 5 habitants du village s'ils avaient été témoins du viol. Ayant répondu que non, ils se sont tous vu infliger une amende: 5 000 kyats à la victime, et 2 000 kyats à chacun des villageois pour outrage à l'honneur de l'Armée...	
62	Elle a été violée et assassinée. Son frère et ses parents ont été interrogés et eux aussi ont été assassinés.		Les militaires ont volé du riz, des piments, du sel et du soja.
63	Elle a été soumise à un viol collectif.	Une plainte a été exprimée à Myint Oo qui a nié l'accusation. Le Chef de la communauté a été arrêté pour diffamation et 60 000 kyats ont été exigés pour qu'il soit relâché.	
64	Elle a été violée et tabassée. Ils l'ont en plus dévalisée. Sa sœur enceinte de 7 mois a été battue à mort.		Quand les militaires ont découvert que sa sœur était enceinte, ils l'ont frappée au ventre en se servant de bâtons comme d'un pilon. Les militaires les ont accusé d'être les épouses de Résistants Shans. A l'hôpital, les infirmiers lui ont recommandé à la femme violée de mentir sur l'origine de ses blessures.
65	Elle a été violée. 4 habitants du village et 2 porteurs furent assassinés.		
66	Elle a été violée et abandonnée alors qu'elle perdait son sang. Sauvagement battue, elle fut incapable de marcher pendant une semaine		

Aff	Nbre de femmes victimes	Date des crimes	Age des victimes adultes	Age des victimes mineures	Village (commune; A: arrond.)	Contexte et localisation des crimes	Coupables présumés (SPDC/SLORC)
67	4	Du 19 au 21/10/98	18 20 22 26		Villages: Kaeng Lom et Ho Yarn; A: Kun Hing	Elles travaillaient dans un champ à 5 km au nord de Kun Hing	Des militaires du SPDC basés à Kun Hing, conduits par le Capitaine Htn Maung
68	2	22/10/98	18	16	Village: Murng Yu; A: Murng Yawng	Elles cueillaient des légumes sauvages, hors du village, sur les berges de la Nam Luay.	5 militaires du SPDC, 334e BIL, conduits par le Caporal Kyagyi, ainsi que 30 militaires de la 3e Cie, dirigée par le Capitaine San Myint, basés au pont sur la Nam Luay
69	1	21/11/98	25		Village: Nar Khong Mue; A: Murng Ton	Lieu du crime: dans sa maison, alors que son mari se trouvait forcé de servir de porteur à des militaires du SPDC	2 militaires du SPDC, Maung Win et U Kyaw, du 225e BIL
70	1	10/12/98	19		Village: Nawng Kaw; commune: Wan Zard; A: Kae See	Elle était en train d'arroser son champ de légumes, à la sortie du village. Lieu du crime: dans une cabane de ferme	Capitaine Soe Hlaing du 424e BIL
71	6	01/01/99	22 27 30 31 33	15	Villages: Wan Ek et Wan Wawn; commune: Nawng Kaw; A: Nam Zarng	Elles se rendaient de leurs fermes au village avec des nacelles de riz sur l'épaule.	70 à 80 militaires du 66e BI, conduits par le Commandant Myint Sein
72	2	10/01/99		16,17	Village: Murng In; A: Murng Sart	Elles ramassaient du bois près du village, le long de la Nam In.	Des militaires du SPDC, 333e BIL, conduits par le Capitaine Maung Maung
73	14	17/01/99	18, 19, 20, 21, 22, 23, 23, 24, 40, 40, 41, 41, 42, 44		Village: Tawng Seng; commune: Huay He; A: Ho Pong	14 femmes et 11 hommes qui transportaient du riz avec des nacelles à l'épaule. Venant de leurs rizières, ils se rendaient au village.	Des militaires du SPDC de Murng Pawn (secteur de Loi-Lem) menés par le Cdt Aung Mya
74	1	24/01/99		16	Village: Kawng Yaao, transféré de force en commune de Wan Nawng Kung Mong; A: Nam Zarng	Elle se trouvait seule à la maison. Lieu du crime: dans le centre de regroupement forcé	Capitaine Than Kyaw du 66e BI du SPDC
75	5	27/01/99	18 28 35 36 42		Village: Nam Pa Man; commune: Ka Li; A: Kun Hing	Un groupe d'hommes et de femmes étaient en route pour aller travailler leurs champs à Kaeng Lom (arrond. de Kun Hing)	50 militaires du SPDC, 246e BIL, conduits par le Major Aung Shein
76	1	01/02/99	40		Village: Tam Yaung transféré à Murng Kyaut	Elle travaillait seule du côté de la colline	3 militaires du SPDC
77	1	04/03/99	19		Village: Wan Ten; commune: Murng Laang; A: Kaeng Tung	Elle ramassait du bois dans la forêt Lieu du crime: près de son village	Lieutenant Kyaw Soe du 314e BIL
78	2	10/04/99	19 37		Village: Kun Mong; A: Kung Hing	Les 2 femmes allaient dans leur champ près de Kun Nyawng, à 5 km au nord de Kun Mong. Lieu du crime: entre Kaeng Tawng et Kun Hing	25 militaires du SPDC, 442e BIL base à Murng Nai, conduits par le Major Khin Maung Lay

Aff	Crimes commis	Action en justice	Remarques
67	Forcées de masser les militaires, elles ont été violées toute la nuit. Les maris de deux des femmes et un villageois ont été assassinés.		
68	Elles ont été soumises à des viols collectifs jusqu'à ce qu'elles se mettent à saigner abondamment.	Une plainte a été adressée au Quartier Général de la 334e BIL. Aucune action n'a été entreprise.	
69	Elle a été violée sous la menace d'une arme		
70	Elle a été violée, frappée à la tête avec un gros bâton, puis dévalisée, et finalement assassinée.	Le Chef du village a vu le Capitaine Soe Hlaing sortir de la maison: il l'a dit aux chefs de la communauté. Mis au courant, Soe Hlaing et ses soldats ont arrêté, battu, et torturé à mort le Chef du village, en prétextant qu'ils avaient trouvé un talkie-walkie dans sa maison.	
71	Elles ont toutes été violées. L'une des jeunes filles a été assassinée. Un porteur a été assassiné.		Les militaires ont accusé les femmes de soutenir les Résistants Shans.
72	Ces deux filles ont été violées.	Une plainte a été adressée aux autorités SPDC de Mung Sart.	
73	Elles ont été violées. Une jeune fille a été relâchée, mais 11 hommes et 13 femmes ont été embarqués comme porteurs, dont 3 ou 4 ont été assassinés par les militaires. On est sans nouvelles des autres personnes.		Les militaires les ont accusés d'aider la Résistance Shan.
74	Cette fille mineure a été dévalisée et violée sous la menace d'une arme.		Elle a été contrainte de fuir en Thaïlande pour échapper à de nouvelles violences.
75	Elles ont été dévalisées et violées. Les hommes ont été emmenés comme porteurs. On est toujours sans nouvelles d'eux à ce jour.		
76	Elle a été soumise à un viol collectif sous la menace d'un poignard.	Une plainte a été exprimée au Chef du village, qui n'a pas osé aller voir les autorités du SPDC. Aucune action entreprise.	Suite à ce crime, elle est tombée sous l'emprise de l'opium. Elle a dû confier son jeune enfant à une autre famille.
77	Elle a été violée.	Une plainte a été exprimée au Chef du village, qui n'a pas osé approcher les autorités du SPDC.	
78	La mère et sa fille ont été soumises à des viols collectifs. Les militaires les ont assassinées.		Les militaires les ont accusées d'assistance aux Résistants Shans

Aff	Nbre de femmes victimes	Date des crimes	Age des victimes adultes	Age des victimes mineures	Village (commune; A: arrond.)	Contexte et localisation des crimes	Coupables présumés (SPDC/SLORC)
79	1	13/04/99		17	Village: Murng; commune: Murng Poo; A: Murng Sart	La jeune fille et 2 amies allaient ramasser des légumes sauvages le long de la Nam In, près de leur village.	7 militaires du SPDC, du 527e BIL, basé à Murng Sart
80	15	21/05/99	48	13 et au-dessus	Villages: Nai Lao et Loi Hong; A: Loi Lem. Transférés à Pang Long	Elles étaient retournées en cachette dans leurs anciens villages pour récolter des feuilles de thé afin de pouvoir gagner un peu d'argent pour survivre.	80 militaires du SPDC, des 64e BI, 513e, 514e, et 515e BIL
81	4	22/05/99	20 25 45 49		Village: Wan Tong; commune: Wan Heng; A: Kae See. Transféré de force à Kae See	4 couples mariés qui travaillaient dans leurs champs depuis début avril. Lieu du crime: à 5,6 km de Kae See	50 militaires du SPDC, du 514e BIL menés par le Capitaine Sein Win
82	3	24/05/99	18 22	16	Village: Wan Paang; commune: Nawng Hee; A: Nam Zarnng Transféré de force en ville	Elles travaillaient dans leur rizière à 5,6 km de la ville.	50 militaires du SPDC, du 4e Cie du 247e BIL menés par le Cdt Tha Aye
83	4	29/05/99	18 20 22	16	Village: Nam Kham; commune: Naa Poi. Transféré de force en banlieue de Kun Hing	Elles travaillaient aux champs avec leurs parents. Lieu du crime: commune de Kaeng Lom	Des militaires SPDC du 246e BIL (basé à Kun Hing) et du 12e BI (basé à Loi Lem) menés par les Capitaines Soe Naing Oo, Tin Maung Win, et Than Naing Oo
84	5	29/06/99	19 27 47	15 17	Village: Naa Pung; commune: Wan Phui. Transféré de force en banlieue de Murng Kerng	Elles étaient en train de travailler dans leurs rizières et dans leurs champs de sésame à 5,6 km à l'ouest de Murng Kerng .	35 militaires du SPDC, du 524e BIL, conduits par le Capitaine Win Naing
85	1	07/07/99		16	Originaire du village de Tawng Heo (commune: Wan Thi), Transféré de force près de la ville de Lai Kha	Elle était en train de planter des légumes dans un champ à environ 1,5 km de la ville	2 militaires SPDC du 515e BIL
86	1	30/07/99	23		Village: Naa Lao; commune: Murng Laen; A: TaKhiLaek	Elle ramassait des légumes sauvages hors du village	2 militaires du SPDC, 316e BIL basé à Ta Lur

Aff	Crimes commis	Action en justice	Remarques
79	Elle a été violée et assassinée.		
80	Elles ont été violées. Ils les ont battues à coups de gourdin dans le dos et les jambes.		
81	Les femmes ont été violées pendant 3 nuits consécutives. Les 4 couples furent séquestrés dans le camp militaire pendant 3 jours et 3 nuits.		Le Capitaine a ignoré leur autorisation de revenir moissonner leurs anciens champs, et refusa de les relâcher tant qu'une rançon de 10 000 kyats par couple ne lui soit versé. Après ce calvaire, ils se sont enfuis en Thaïlande
82	Elles ont été soumises à des viols collectifs. Elles ont été sauvagement battues sur toutes les parties du corps. L'une d'entre elle a été assassinée.	Le Chef de village a conseillé aux parents de ne pas porter plainte.	
83	Elles ont été soumises à des viols collectifs. Elles ont toutes été assassinées.		Les militaires les ont séparées de leurs parents et les ont emmenées dans plusieurs endroits où différents groupes de soldats les ont violées. Les militaires les ont toutes assassinées.
84	Les 5 jeunes femmes ont été violées et torturées. Les hommes ont subi des tortures.	Le Chef du village et son Comité sont allés au camp du 524e BIL pour protester auprès du Cdt Aung Win qui a ordonné aux 70 militaires de s'aligner pour identification, en laissant volontairement de côté le Capitaine Win Naing. Le Chef du village et ses adjoints ont alors été accusés de diffamer l'Armée: ils furent emprisonnés au camp. Le Chef a été battu à coups de gourdin jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Les familles ont été condamnées à 2000 kyats par détenu pour les libérer. Les victimes des viols, qui avaient été sauvagement tabassées, ont dû payer une amende de 500 kyats chacune.	Après avoir arrêté les 2 hommes et les 5 femmes, les militaires les ont séparés. Ils ont ligoté les hommes et les ont torturés en cherchant à obtenir des informations sur la Résistance Shan. Ils ont ensuite violé les jeunes femmes : le Capitaine a violé la plus jeune; il a donné les 4 autres à ses Officiers. La jeune s'est mise à pleurer de terreur et à se débattre. Le Capitaine l'a frappée à la tête avec son pistolet, lui ouvrant le cuir chevelu et occasionnant une fracture du crâne.
85	Cette fille mineure a été violée.	Ses parents et le Chef du village se sont plaints aux autorités du camp. Le commandant de la Compagnie, le Capitaine Saw Hayu, a ordonné à 30 de ses soldats de s'aligner pour identification. Mais les violeurs n'y figuraient pas... Le commandant s'est alors permis d'accuser le Chef du village de vouloir ternir la réputation de l'Armée, et il l'a fait arrêter ainsi que ses adjoints. Il a exigé de chacun 5 500 kyats d'amende pour bénéficier de sa mansuétude...	
86	Elle a été violée.	Son père et le Chef du village sont allés se plaindre aux autorités du camp du 316e BIL, où on leur a promis que les coupables seraient durement châtiés...	

Aff	Nbre de femmes victimes	Date des crimes	Age des victimes adultes	Age des victimes mineures	Village (commune; A: arrond.)	Contexte et localisation des crimes	Coupables présumés (SPDC/SLORC)
87	1	16/09/99	30		Originaire du village: Kaeng Lom; commune: Kaeng Kham. Transféré de force à Kun Hing	Elle travaillait dans sa rizière avec son mari, le long de la rivière Nam Paang, à environ 6,4 km de la ville	Des militaires du SPDC, 246e BI, conduits par le Capitaine. Kyaw Aye
88	1	18/09/99	18		Village: Wan Tap; commune: Murng Nung; A: Murng Khak	Elle était seule en train de pêcher dans un canal d'irrigation à l'extérieur du village	Un soldat dénommé Hla Tin (du 227e BI basé à Murng Phyak).
89	1	21/09/99	21		Village: Nam Kai; commune: Pa Leo; A: TaKhiLaek	Elle cherchait des pousses de bambou sur les bords de la Nam Kai	3 militaires, dont un dénommé Maung Bo, appartenant à la 2e Compagnie du 316e BIL basé à Kaeng Laap, près de l'embarcadère du ferry de la Nam Mae Kong.
90	2	29/09/99	18 21		Village: Wan Pae, Transféré de force à Kun Hing	Elles se déplaçaient à travers l'arrond. de Kun Hing pour vendre des confiseries aux ouvriers agricoles travaillant aux champs.	57 militaires du 246e BI conduits par le Capitaine Than Maung
91	2	08/10/99	18	17	École Primaire de Lai Kha	Elles avaient émis des critiques en public sur certaines directives du SPDC infligées à la population. Lieu du crime: camp militaire de Lai Kha	Le Lt-Colonel Htun Sein, commandant le 515e BIL basé à Lai Kha.
92	4	30/10/99	30 31 38 42		Village: Kung Pek; commune: Huay Awn. Transféré de force à Murng Kerng	Les 4 femmes revenaient de récolter du riz dans leurs rizières. Lieu du crime: leurs fermes, dans le village déserté à l'ouest de la ville.	30 militaires du SPDC, 514e BIL, conduits par le Capitaine Myint Aung

Aff	Crimes commis	Action en justice	Remarques
87	Elle a été violée de multiples fois et assassinée à la baïonnette. Auparavant son mari avait été assassiné à coups de gourdin au bord de la rizière.		Son mari a été battu à mort à coups de gourdin au bord de la rizière. Sa femme a été ensuite forcée de suivre les militaires pendant 4 jours au cours desquels elle a été violée par le Capitaine dès qu'il en avait envie. Le dernier jour, alors que le groupe était sur le point d'arriver au camp, le Capitaine a appelé ses Officiers un par un et leur a ordonné de la violer chacun leur tour. Elle a ensuite été donnée à un soldat qui l'a tuée d'un coup de baïonnette après l'avoir lui aussi violée.
88	Elle a été violée sous la menace d'un revolver.	Ses parents et le Chef du village se sont plaints au Chef de la commune qui, effrayé à l'idée d'affronter les militaires du SPDC, a préféré ne pas intervenir.	
89	Elle a été soumise à un viol collectif. Juste avant son mari avait été assassiné par les militaires.	Ses parents et d'autres membres de la famille sont allés se plaindre, accompagnés du Chef du village, au commandant de la 2e Compagnie, le Capitaine Aung Naing. Il leur a dit que, si leur histoire était vraie, il mettrait immédiatement les coupables en prison. Aucune suite à ce jour...	Les militaires avaient d'abord essayé de s'emparer de la femme, qui avait crié en direction de son mari qui ramassait des pousses de bambou hors de la vue des militaires. Il a accouru pour la secourir. Un soldat l'a alors assassiné d'un coup de fusil. Ensuite les militaires ont tous les trois violé sa femme.
90	Elles furent violées puis assassinées.		Ces femmes étaient toutes orphelines de leurs pères assassinés lors du massacre de Taad Pha Ho, tristement connu, commis par les militaires du SPDC (alors dénommé SLORC) le 16 juin 1999. L'une de ces femmes y avait aussi perdu son mari. Les militaires les ont arrêtées, en les accusant d'être les épouses de Résistants de la Shan State Army. Ils les ont interrogées, puis emmenées en patrouille avec eux pendant 5 jours au cours desquels ils les ont battues, violées, et finalement assassinées. Ils ont même été jusqu'à récupérer leurs confiseries (d'une valeur de 2 876 kyats - et 252 kyats en liquide).
91	Elles ont été arrêtées et violées par le commandant du camp militaire. Il s'est ensuite permis d'extorquer de l'argent aux parents pour les libérer.	Après leur libération, les deux filles ont raconté ce qu'elles avaient subi à leurs parents, aux Chefs de la communauté, et au Directeur de l'école, leur demandant que ces crimes soient dénoncés aux échelons supérieurs. Mais le Directeur de l'école leur a dit que, sachant que les questions qu'elles avaient posées étaient contraires à la loi, il n'était pas du tout sûr que leur plainte soit entendue. Il a conclu que le mieux était de garder le silence pour le moment, ce qu'elles ont fait jusqu'à ce jour.	Au cours d'un rassemblement scolaire réunissant 84 élèves dans une école de la ville de Lai Kha, ces deux filles avaient notamment demandé pourquoi les militaires du SPDC avaient exigé des villageois le transfert forcé de leurs habitations près du marché. Deux militaires ont eu vent de la question et ont arrêté les 2 filles. Au camp militaire, le commandant les a violées sous la menace d'une arme, et cela pendant 4 jours et 4 nuits. Les deux filles n'ont été relâchées qu'après le paiement d'une amende par leurs parents (15000 kyats par fille).
92	Elles ont été violées toute la nuit, puis tuées par balle.		Les militaires les ont accusées d'être allées porter du riz aux Résistants Shans.

Aff	Nbre de femmes victimes	Date des crimes	Age des victimes adultes	Age des victimes mineures	Village (commune; A: arrond.)	Contexte et localisation des crimes	Coupables présumés (SPDC/SLORC)
93	1	11/11/99	23		Commune: Mung Khawn; A: Kaeng Tung	Elles se trouvait seule en train de laver des légumes au bord de la Nam Khawn	Le soldat Kyaw Lwin de la 2e Compagnie du 226e BI, basé à Loi Muay
94	3	17/11/99	18 19 22		Village: PaSak; commune: Me Nim; A: Mung Sart	Elles ramassaient des légumes sauvages ce matin là, pour les vendre au marché en ville. Lieu du crime: à mi-chemin entre ce village et la ville	Des militaires SPDC de la 3e Compagnie du 333e BIL, conduits par le Cdt Thein Maung
95	6	22/11/99	19 20	16 16 17 17	Village: Huay Phu; commune: Sai Mung. Transféré de force à la commune: Ka Lai; A: Kun Hing	Elles revenaient de la ville après avoir fait des achats. Lieu du crime: à mi-chemin entre la ville et le centre de regroupement forcé de Ka Lai	23 militaires du SPDC, 5e Cie, 524e BIL, conduits par le commandant Hla Aung
96	1	07/12/99		16	Village: Naa Pa Kaao; commune: Mae Ken; A: Mung Ton	Elle revenait d'apporter des offrandes aux moines du monastère du village. Elle est passée devant l'une des maisons occupées par des militaires. Lieu du crime: village	Capitaine Kyaw Aye, commandant la 5e Cie du 225e BI basé à Mung Ton
97	2	11/01/00	21	17	Village: Nam Pa Man; commune: Kaeng Lom; A: Kun Hing	3 hommes et 2 femmes cultivaient clandestinement de petites rizières et du sésame dans un endroit éloigné le long de la rivière Nam Paang.	80-90 militaires du SPDC, 2e Cie du 102e BI, conduits par le Capitaine Saw Hpyu
98	1	12/01/00		16	Village: Ter Laat; A: Mung Yarng	Elle lavait seule du linge sur le bord de la Nam Yarng, hors de vue du village	Sergent Hla Myint et 2 de ses soldats du 279e BI
99	1	20/01/00	25		Aux alentours de Kho Lam; A: Nam Zarng	2 hommes et 2 femmes subsistaient en cultivant du riz dans un endroit très à l'écart ; ils séjournaient dans une cabane de ferme lorsqu'ils venaient travailler leur rizière.	70 à 80 militaires du SPDC, du 66e BI, conduits par le Capitaine Htun Mya
100	1	22/01/00	18		Ville de Kun Hing	Elle travaillait dans sa rizière située à Nawng Hai, à environ 5 km de la ville	50 à 60 militaires du SPDC, du 246e BI, conduits par le Capitaine Aung Moe

Aff	Crimes commis	Action en justice	Remarques
93	Elle a été violée.	Ses parents et le Chef du village ont été se plaindre au Capitaine Htun Sein, commandant la Cie, qui leur a dit: "Ce Kyaw Lwin dont vous parlez, je l'avais envoyé hier en ville. Et vous prétendez que c'est lui! Mais comment serait-ce possible? Vous êtes bien pressés de nous accuser, nous l'Armée. Repartez chez vous, sinon je vous fais arrêter par mes hommes!". Le Chef n'a rien trouvé à répondre.	
94	Elles ont été violées pendant trois heures. Ils les ont frappé au visage et menacé de mort.		Le Commandant et ses hommes ont emmené le groupe de villageois dans la forêt sous la menace d'une arme: ils ont attaché l'homme à un arbre, et violé les trois femmes. Ils ont en plus dérobé tout leur argent.
95	Elles ont été violées	Leurs parents se sont plaints aux responsables du site de déplacement, qui répondirent que s'ils se plaignaient à l'échelon militaire supérieur, les victimes seraient invitées à désigner les coupables parmi un alignement de militaires. les coupables en étant exclus volontairement! Incapables de les reconnaître, elles seraient accusés de mentir et de ternir l'image de l'Armée: elles en subiraient les conséquences. Ainsi, selon eux, il n'était pas possible d'avoir gain de cause.	Les militaires les avaient accusées d'acheter des denrées pour les Résistants Shans, et les ont arrêtées. Ils se les ont réparties entre groupes de militaires et les ont embarquées vers différents endroits de la forêt près de la route, où elles ont été violées de multiples fois jusque vers 17h00. A chaque fois que l'une d'elles criait de peur ou de colère, elle était sauvagement giflée et frappée au visage jusqu'à le couvrir d'hématomes.
96	Cette fille mineure a été violée par le Capitaine.	Quand son père s'est plaint au Capitaine, celui-ci l'a arrêté et sévèrement battu. Les responsables du village ont dû payer une vache et un cochon pour obtenir sa libération.	Un Capitaine lui a demandé d'aller porter une lettre à son Chef de village. Elle l'a suivi dans sa maison pour récupérer la lettre. C'est là qu'il l'a violée sous la menace d'une arme.
97	Elles ont été violées et assassinées par balle. Les 3 hommes qui les accompagnaient ont été interrogés, torturés, puis exécutés.		Leurs fermes ont été incendiées.
98	Cette fille mineure a été soumise à des viols collectifs sous la menace d'une arme	Ses parents se sont plaints au chef du village, qui n'a pas osé affronter les Autorités de la ville. Ils n'ont rien pu faire d'autre.	
99	Les militaires ont sauvagement battu et violé de multiples fois l'une des femmes durant 3 mois de séquestration: elle est morte 5 jours après avoir été relâchée. Ils ont aussi tué l'autre femme et l'un des deux hommes.		L'autre homme et la femme ont été séquestrés pendant 90 jours.
100	Elle a été violée de nombreuses fois, puis battue à mort. Son cousin, tentant de la secourir, a été battu à mort. Son père et son frère, accusés de soutenir les Résistants Shans, ont été torturés et battus à mort.		Le cousin de la jeune fille, qui servait de porteur aux militaires, a essayé d'intervenir pour la sauver, mais il a été atrocement battu, avec de graves blessures à la tête: il a perdu la raison et est mort peu après.

Aff	Nbre de femmes victimes	Date des crimes	Age des victimes adultes	Age des victimes mineures	Village (commune; A: arrond.)	Contexte et localisation des crimes	Coupables présumés (SPDC/SLORC)
101	19	27/01/00	21 et plus	15 et plus	Village: Ho Phaai Long; commune: Ho Phaai Long; A: Murng Pan	Les villageois avaient reçu l'ordre de déménager de force dans un autre site.	70 à 80 militaires du SPDC, du 520e BIL, conduits par le Capitaine Than Maung
102	2	10/02/00		-	Village: San Long Lao Lee; commune: Murng Laen; A: TaKhiLaek	Les 2 jeunes filles étaient en train de ramasser des légumes sauvages juste à l'extérieur du village.	12 militaires du SPDC, 316e BIL, conduits par le Cdt Naing Lin
103	2	23/02/00	18 18		Village: Ta Khoi; commune: Wan Tap; A: Murng Yawng	Elles pêchaient dans un torrent près du village de Ta Khoi	3 militaires du SPDC, du 334e BIL
104	2	06/03/00	18	17	Village: Yaang Khum Mu; commune: Nawng Kwaang; A: Kaeng Tung	Elles cherchaient des légumes sauvages le long de la Nam Yaang, à quelque distance du village	3 militaires du SPDC, 314e BIL, conduits par le Lt. Hla Htwe
105	3	13/03/00	18 21 24		Village: Pa Sak, commune: Waeng Nur; A: Murng Sart	Elles ramassaient du petit bois dans la forêt près de la route à plus de 3 km à l'ouest du village	80 militaires du SPDC, du 359e BIL, conduits par le Capitaine Htun Kyaw
106	3	26/03/00	19 22	15	Village: Wan Khem; commune: Wan Khem; A: Kae See. Transféré de force près de la ville de Kae See	Elles cherchaient des légumes sauvages dans la forêt à environ 4 km au sud de la ville	30 militaires du SPDC, de la 3e Cie du 514e BIL, conduits par le Capitaine Than Myint, le Lt. Aung Hlam et le Sgt. Pa Thein
107	1	29/03/00			Village: Kung Kaat Transféré de force dans la commune de Wan Lao; A: Kun Hing	Elle se trouvait seule dans sa cuisine dans le village de Naa Kawng Mu (commune: Murng Harn; arrond. de Murng Ton)	Capitaine Hla Maung de la 4e Cie 'du 529e BIL (à Kaeng Tung) stationnée à Naa Kawng Mu
108	1	09/04/00	19		Village: Wan Paw; commune: Murng Yu; A: Murng Yawng	La jeune femme et deux autres femmes du même village étaient en train de ramasser des légumes sauvages le long de la Nam Paw, à quelque distance du village	Le Soldat Kyaw San, de la 2e Cie du 334e BIL basé à Murng Yawng-
109	1	11/04/00	18		Originaire du village: Kun Pan. Transféré de force à Kun Hing	Lieu du crime: sur une petite île de la Nam Paang à l'écart des fermes.	100 militaires du SPDC, du 246e BI (ils avaient avec eux 20 porteurs enrôlés de force) conduits par le Capitaine Htun Myint
110	4	25/04/00	19 22 24 37		Villages: Kun Pu; commune: Kun Pu ; Naa Mawn; commune: Nawng Hai; A: Kun Hing	Les 4 femmes allaient vendre en cachette quelques produits comme du tabac, thé, sel, et un peu de nourriture, à des personnes déplacées cachés en forêt à l'écart, près de Kun Hing	100 militaires du SPDC, du 246e BIL, conduits par le Capitaine Htun Myint

Aff	Crimes commis	Action en justice	Remarques
101	Ils ont été arrêtés et les militaires les ont dévalisés. Les femmes ont été violées.		Les femmes ont été violées alors que leurs maris avaient pris la fuite.
102	Elles ont été violées		Emmenées dans une cabane proche elles ont été violées par Naing Lin et quelques-uns de ses soldats.
103	Les militaires les ont fait sortir de l'eau, et les ont violées sur les berges de la rivière.		
104	Elles ont été violées plusieurs fois sur les berges de la rivière. Ils les ont abandonnées là après leur crime.	Leurs parents se sont plaints aux Chefs de la communauté, mais aucun n'a osé porter plainte devant les Autorités locales du SPDC.	Attaquées par les militaires, les deux filles ont hurlé de terreur et se sont débattues, mais le village était trop loin pour qu'on les entende et les militaires trop forts pour elles.
105	Elles ont été violées puis tuées à coups de gourdin.		Les militaires se sont emparés des femmes et les ont interrogées. Au bout d'un moment, le Capitaine a emmené la plus jeune dans un bosquet et l'a violée. Il a ensuite livré les autres femmes à ses plus jeunes Officiers en leur ordonnant de les violer. Les militaires les ont ensuite toutes mises à mort à coups de gourdin.
106	Les 3 Officiers ont violé les femmes toute la nuit et une partie du jour suivant; ils les ont ensuite données aux 30 soldats, qui leur ont fait subir des viols collectifs avant de les assassiner.		Les militaires avaient commencé par accuser les femmes d'être les épouses de Résistants Shans. Ils les ont attachées puis interrogées, en leur demandant où étaient les Résistants, qui était leur chef, etc.
107	Elle a été violée sous la menace d'une arme.	Peu de temps après, elle est allée avec le Chef du village et 5 autres responsables, au camp militaire où le Capitaine était stationné. Ce dernier a nié les faits.	Le Capitaine avait fait irruption dans sa maison pour lui demander du riz gluant. Voyant qu'elle était seule, il l'a menacé de son revolver et l'a violée.
108	Elle a été violée.	Son père et le Chef du village sont allés se plaindre au commandant de la 2e Cie: aucune action n'a été prise à ce jour.	Le Soldat l'a emmenée de force dans un bosquet tout près. Les 2 autres femmes étaient trop terrorisées pour l'aider et se sont enfuies vers le village.
109	Elle a été torturée par le Capitaine et elle a été soumise à des viols collectifs par les militaires. Ils l'ont assassinée. Les soldats ont jeté son corps dans la rivière.		Cette fille de 18 ans, handicapée physiquement et mentalement, vivait dans un hameau caché non loin d'une rivière. Quand les militaires sont arrivés, tout le monde s'est enfui. Ne pouvant marcher, elle était restée seule. Se moquant de son handicap, le Capitaine s'est mis à l'interroger en la torturant. Puis il a dit à ses soldats: "Embarquez la, je peux plus voir cette idiote plus longtemps". Les soldats l'ont alors violée à maintes reprises, puis ils l'ont mise à mort.
110	Elles ont été arrêtées et forcées de servir de guides. Les militaires les ont violées à maintes reprises au cours des 5 jours et 4 nuits qui ont suivi.		Les militaires ont forcées les femmes à les conduire jusqu'aux abris dans la jungle où se cachaient des personnes cherchant à échapper aux ordres de transfert forcé. C'est avec ces personnes qu'elles allaient échanger des produits.

Aff	Nbre de femmes victimes	Date des crimes	Age des victimes adultes	Age des victimes mineures	Village (commune; A: arrond.)	Contexte et localisation des crimes	Coupables présumés (SPDC/SLORC)
111	2	02/05/00		16 17	Villages: Kung Sa (commune: Wan Saang) et Nam Tawng (commune: Wan Lur; A: Lai Kha)	Les 2 filles faisaient paître leurs bœufs dans un pré à 700 m à l'ouest de la ville.	50 à 60 militaires du SPDC, de la 3e Cie, du 55e BI, conduits par le Capitaine Thein Win
112	1	16/05/00	18		Village: Wan Ler (centre de regroupement forcé); A: Lai Kha	Lieu du crime: dans sa maison du centre de regroupement forcé.	2e Cie, du 515e BIL, Capitaine Tun Aung
113	6	Mai 2000	18 20 21 24 27	16	Villages: Sa Harn, Naa Khaak, Naa Tong, Kaeng Lom Awn, Nam Pon, et Laai Ha; commune: Ho Yam; A: Kun Hing	Ces femmes allaient du centre de regroupement forcé de Ka Li à la ville de Kun Hing pour faire des achats. Chacune avait de 3000 à 5000 kyats sur elle.	70 à 80 militaires du SPDC, du 246e BI, conduits par le Capitaine Aung Htay
114	1	29/06/00	18		Dans l'arrond. de Lai Kha	Elle était seule en train de désherber une rizière dans l'arrond. de Lai Kha.	80 à 90 militaires du SPDC, de la 3e Cie du 515e BIL, basé à Lai Kha, conduits par le Capitaine Myint Oo
115	3	02/07/00	36 44 45		Village: Ho Ha (commune: Son Oi) ; Kung Mark Pin (commune: Haai Kuay) ; Loi Thun (commune: Haai Kuay; A: Larng Khur)	Elles cultivaient en cachette du riz et des légumes dans un petit champ éloigné, à quelque distance du village de Nawng Long	55 à 70 militaires du SPDC (4e Cie, 99e BI) conduits par le Capitaine Aung Htun (ils étaient accompagnés de 12 porteurs civils, 2 guides, et 1 interprète).
116	3	05/07/00	18 35 37		Village: Haang Naa; commune: Wan Zid. Transféré de force à Kho Lam ; A: Nam Zarng	Ces femmes avaient été transférées de force et travaillaient dans un champ près de Kho Lam	80 militaires du SPDC (99e BI) conduits par le Capitaine Than Maung
117	1	08/07/00	40		A: Kun Hing	Cette femme et son mari, transférés de force, emportaient en cachette un peu de nourriture pour la vendre en ville et pouvoir acheter du riz. Lieu du crime: chemin menant à la ville	35 militaires du SPDC (4e Cie, 246e BI) conduits par le Capitaine Kyaw Myint

Aff	Crimes commis	Action en justice	Remarques
111	Ces deux filles ont été arrêtées, violées pendant 6 jours et 5 nuits par le Capitaine et ses Officiers. Ils les ont ensuite assassinées.		Les militaires ont emmenées les 2 filles - et leurs bœufs - jusqu'à leur campement où ils les ont gardées pendant 6 jours et 5 nuits au cours desquels le Capitaine et ses Officiers les ont violées. Le Capitaine a ensuite ordonné à ses soldats d'exécuter les 2 filles. (Les 4 bœufs ont été abattus par les soldats pour le ravitaillement.)
112	Elle a été violée pendant plusieurs heures sous la menace d'une arme.	Avec ses parents et le chef du village la victime est allée se plaindre aux Autorités de Lai Kha qui ont appelé le commandant du camp, le Capitaine Maung Htwe, et ont évoqué l'affaire avec lui. Il a demandé à la fille de venir au camp identifier le violeur. On a fait aligner des soldats devant elle, mais elle n'y a pas vu le Cpt Tun Aung. Le commandant leur a alors infligé des amendes (30 000 kyats pour la victime; même montant pour un ancien; 20 000 kyats au Chef du village; et 15 000 kyats au père) en les menaçant de 10 ans de prison s'ils ne payaient pas.	Les militaires, une fois arrivés au village (un centre de regroupement forcé), se sont mis à fouiller toutes les habitations. La plupart des habitants se trouvaient alors dans les champs. Elle était restée seule à son domicile. Dès qu'il la vue, un Capitaine lui a ordonné de rester dans sa maison et il l'a violée sous la menace d'une arme. Les séquelles de l'atroce agression était telles qu'il lui a fallu trois mois pour parvenir tant bien que mal à se rétablir physiquement.
113	Elles ont été soumises à des viols collectifs avant d'être toutes assassinées sur ordre du Capitaine.		Les militaires les ont arrêtées, emmenées non loin de la route, et leur ont volé tout leur argent. Le Capitaine a violé une des femmes et il a ordonné à ses soldats de violer toutes les autres. Il a ensuite ordonné aux soldats de les faire asseoir toutes ensemble, et de les exécuter.
114	Elle a été violée. Son frère, qui a essayé d'intervenir, a été tué.		Le Capitaine a ordonné à ses soldats de faire le guet autour de la ferme. Il a demandé à la fille de rentrer dans une bâtisse où il l'a menacée de son pistolet si elle se débattait ou criait. Elle a réussi à crier, attirant l'attention de son frère qui a essayé d'arrêter le Capitaine. Le frère a été abattu.
115	Les militaires ont soumis les femmes à des viols collectifs: tabassées, beaucoup d'entre elles ont perdu connaissance; certaines ont eu un bras ou une jambe fracturée; d'autres un œil crevé. Ils ont brûlé toutes les réserves de grain et battu les paysans.		Les paysans ne rapportaient pas les produits de leur récolte au centre de déplacement. Ils gardaient leur riz non décortiqué dans des réservoirs en bambou qu'ils avaient dissimulé non loin de leurs fermes. De temps en temps ils allaient secrètement en prélever de petites quantités pour nourrir leurs familles. Les militaires ont volé le peu d'argent qu'ils avaient
116	Elles ont été soumises à de multiples viols collectifs pendant 4 jours et 3 nuits.		Les militaires ont forcé les femmes à les suivre pendant 4 jours et 3 nuits. Ils les ont toutes violées. La plus jeune, de retour à la maison, était si blessée physiquement et moralement qu'elle n'a pu manger et dormir à peu près normalement qu'au bout de plusieurs mois.
117	Elle a été violée et battue, avant d'être assassinée. Ils ont tué son mari.		Les militaires les ont arrêtés, ont pris tout ce qu'ils avaient, et les ont soumis à un interrogatoire.

Aff	Nbre de femmes victimes	Date des crimes	Age des victimes adultes	Age des victimes mineures	Village (commune; A: arrond.)	Contexte et localisation des crimes	Coupables présumés (SPDC/SLORC)
118	2	18/07/00	18	16	Village: Haang Lin; commune: Naa Poi. Transféré de force à Nam Zarng	Les deux filles travaillaient dans un champ éloigné au nord de la ville de Nam Zarng	60 militaires du SPDC (3e Cie, 66e BI) conduits par le Capitaine Htay Aung
119	1	20/07/00		16	Village: Ho Pai (transféré de force à Ham Ngai); A: Murg Kerng	Elle se rendait aux champs.	Capitaine Than Maung de la 3e Cie du 514e BIL
120	4	07/08/00	25 28 33 36		Village: Naa Keng (commune: Loi Keng) ; Naa Yaang (Saai Khaao); Nam Hoo (Saai Khaao) ; NaaWaai (Wan); A: Lao Kun Hing	Alors qu'elles travaillaient dans une ferme, elles avaient été réquisitionnées par des militaires pour transporter du matériel.	Un groupe de militaires du SPDC
121	2	17/09/00	19 21		Village: Pa Sak ; commune: Mae Nim; A: Murg Sart	Ces femmes ramassaient du petit bois dans la forêt à 2,4 km du village.	3 militaires du SPDC (du 333e BIL basé à Mung Sart, Tin Aye, Mya Maung et Htun Hpe)
122	1	18/09/00	18		Village: Wan Nawng Nur; commune: Nawng Long; A: Kaeng Tung	Elles rendait visite à sa famille dans le village de Wan Lao. Lieu du crime: un endroit isolé, alors qu'elle était seule sur le chemin du retour	3 militaires du SPDC, du 314e BIL, conduits par le Lt. Hla Htwe
123	1	24/09/00	21		Village: Kun Hung; commune: Wan Saang; A: Lai Kha	Elle était en train de désherber sa rizière en compagnie de son mari.	Des militaires du SPDC, du 515e BIL, conduits par le Capitaine Aung Hpyu

Aff	Crimes commis	Action en justice	Remarques
118	Elles ont été violées et tuées à coups de gourdin.		Les militaires, accompagnés de quelques porteurs civils et de guides, ont encerclé le champ et se sont emparés des deux filles.
119	Cette fille mineure a été violée sous la menace d'une arme, entre 10h du matin et 3h de l'après-midi.	Elle a tout raconté à sa famille et au Chef du village, mais ils ont préféré ne pas porter plainte auprès des autorités militaires. Ils auraient bien voulu obtenir que justice soit faite, mais c'était sans issue vu ce qui était arrivé dans le passé à d'autres victimes qui s'étaient plaintes: elles avaient été forcées de payer 10 000 kyats d'amende.	Le Capitaine l'a aperçue dans un champ et lui a crié de venir dans une petite cabane de la ferme.
120	Les militaires se sont servis des femmes comme "bêtes de somme" pendant près de 4 mois. Durant cette période elles ont été violées de nombreuses fois. Un homme a été assassiné.		Un porteur avait essayé de s'échapper mais il a été rattrapé par les militaires. Ils l'ont battu et torturé devant les autres porteurs, notamment en raclant ses tibias avec un bambou aiguisé, provoquant de terribles plaies purulentes au bout de 3 jours. Les soldats l'ont finalement achevé à coups de gourdin
121	Elles ont été violées. Les militaires les avaient menacées de les tuer si elles ne se laissaient pas faire.	Ces femmes connaissaient les violeurs, y compris leurs noms. Elles ont tout raconté à leurs parents et sont allées voir le Chef du village. Il a dit que le commandant du camp ne ferait rien. Pour lui, le scénario à venir était évident: les victimes auraient à désigner les coupables dans un groupe de soldats excluant les agresseurs. Elles seraient ensuite injuriées et accusées d'outrage à l'Armée, d'où amendes et punitions. Ce Chef de village se référerait à d'autres viols commis par des militaires SPDC. Dans le seul arrond. de Murng Sart, 20 à 30 viols avaient déjà été commis par eux: des crimes tous impunis, alors que les plaignantes se voyaient presque toutes infliger des amendes et autres punitions.	
122	Elle a été soumise à des viols collectifs	Ses parents, très meurtris et en colère, sont allés se plaindre au Chef du village, qui a préféré ne pas porter l'affaire devant les autorités, considérant que cela n'apporterait rien hormis de graves préjudices supplémentaires pour la famille.	Les 3 militaires se sont emparés d'elle, et l'ont emmenée dans la forêt proche. Ils l'ont violée. Elle a appelé à l'aide plusieurs fois durant l'agression, malgré les coups et les menaces qui redoublaient à chacun de ses cris.
123	Elle a été soumise à des viols collectifs pendant 10 jours. Son mari a été battu à mort.		Arrêtée avec son mari, elle a été violée de nombreuses fois pendant 10 jours. Le 10ème, elle fut victime de viols collectifs par une dizaine de militaires. Les soldats partis, elle avait été tellement brutalisée qu'elle ne pouvait plus se relever. Il lui a fallu un moment avant de se trainer péniblement jusqu'au village.

Aff	Nbre de femmes victimes	Date des crimes	Age des victimes adultes	Age des victimes mineures	Village (commune; A: arrond.)	Contexte et localisation des crimes	Coupables présumés (SPDC/SLORC)
124	2	25/09/00	20	17	Village: Nam Kaang; commune: Huay Koi, A: Kaeng Tung	Elles travaillaient dans leur ferme.	7 militaires du SPDC, du 245e BI
125	3	06/10/00	18 18 19		Village: Sali Mon; commune: Wan Maan; A: Murg Yawng	Elles étaient parties ensemble ramasser des légumes sauvages dans la forêt près de leur village. Elles étaient en train de se baigner dans un torrent.	12 militaires du SPDC, du 334e BIL basé à Murg Yawng
126	1	27/10/00	30		Village: Loi Sak; commune: Kyawk Teng; A: Yawng Hwe	Elle revenait du marché de la ville à son village à bicyclette. Lieu du crime: un endroit désert sur le trajet	Khun Gyi, commandant adjoint de la 2e Cie, membre de la milice Pa-O, contrôlée par le SPDC (commune de Kyawk Teng)
127	2	04/11/00	20 22		Village: Som Khawn (commune: Pa Laai; A: Loi Lem). Transféré de force à Pang Long	Les 2 femmes battaient du riz seules dans leur champ (arrond. de Loi Lem)	45 militaires du SPDC, du 513e BIL basé à Pang Long, conduits par le Cdt Hla Thaug
128	2	05/11/00	NC	16	Village: HoLin; commune: Naa Law; A: Murg Pan	Les parents et leur fille travaillaient dans leur champ près du village de Ho Lin	40 à 45 militaires du SPDC, de la 3e Cie du 332e BIL, conduits par le Capitaine Hla Hpe
129	1	26/12/00		15	Village: Waeng Nur; commune: Waeng Nur; A: Mung Sart	Elles et son père étaient en train d'arroser leurs légumes, à environ 5 km au nord du village	15 militaires du SPDC (4e Cie, 333e BIL) basés à Murg Sart, menés par le Caporal Kin Maung Soe
130	1	17/01/01		17	Village: Ho Ha; A: Nam Zarng	Elle s'en allait chercher du petit bois avec son père. Lieu du crime: à 2,4 km du village	70 à 80 militaires du 66e BI, conduits par le Capitaine Aung Kyaw
131	1	19/01/01			Village: Ho Ha; Commune: Kaeng Tawng; A: Murg Nai	Lieu du crime: à son domicile, au village	60 à 70 militaires du SPDC (2e Cie, 66e BI) basés à Nam Zarng, conduits par le Cdt Tin Myint

Aff	Crimes commis	Action en justice	Remarques
124	Elles ont été soumises à des viols collectifs.		Les sept militaires les ont violé plusieurs fois. Puis, alors que la fille de 17 ans restait inconsciente suite aux tabassages, la plus âgée encore consciente, avait réussi en titubant à atteindre le village où elle a alerté ses parents. Quand les parents, des proches et des villageois sont allés sur le lieu du crime pour chercher la jeune fille, elle était toujours évanouie.
125	Les militaires ont humilié à plusieurs reprises ces trois femmes en les forçant à se tenir debout nues devant eux sous la menace des armes, en les insultant.		Les femmes se baignaient nues dans l'eau du torrent qui leur arrivait à la ceinture. Les militaires, arrivés sur la berge, leur ont ordonné de sortir de l'eau et de venir vers eux, pointant sur elles leurs fusils, menaçant de tirer si elles n'obéissaient pas. Terrorisées elles ont obtempéré. Lorsque l'eau n'arrivait plus qu'à hauteur du genou, les militaires se mirent à rire. Gênées, honteuses, elles se sont agenouillées dans l'eau pour voiler leur nudité en se mettant à pleurer. Les soldats les ont forcées à se lever sous la menace des armes. Elles l'ont fait et ils ont ri de nouveau en applaudissant. Cette scène s'est répétée 5-6 fois jusqu'à ce que d'autres villageoises arrivent pour se baigner. Ils sont alors partis.
126	Elle a été violée.	Elle s'est s'est plainte avec ses parents au Chef du village qui leur a promis qu'il ferait quelque chose. Aucune action entreprise.	Le violeur conduisait une voiture où il était seul. Il a stoppé pour s'emparer de la fille. Il l'a emmenée dans un bosquet proche en la menaçant de son arme si elle criait ou se débattait. Après le viol, il est parti, en la laissant en pleurs dans le bosquet.
127	Elles ont été soumises à des viols collectifs. Sauvagement battues, elles ont mis un long moment avant de pouvoir parvenir à se relever.		
128	Cette fille mineure et sa mère ont été violées. Le père a été battu.		Les militaires leur ont aussi volé 5 poules et 2 canards dans leur ferme.
129	Cette fille mineure a été violée. Son père a été assassiné.	Avec les responsables du village elle est allée se plaindre au Capitaine Soe Naing Oo qui a promis qu'il ferait une enquête et aiderait les victimes autant qu'il pourrait: aucun résultat à ce jour...	Les militaires venaient régulièrement dans leur champ voler des légumes. Le père de la fille avait protesté, et le Caporal a ordonné à ses soldats de l'emmener plus loin et de le tuer. La jeune fille a été embarquée dans une cabane tout près et ils l'ont violée.
130	Cette fille mineure a été violée. Son père a été assassiné.	jusqu'à ce que mort s'ensuive	Les militaires les ont arrêtés et interrogés. Le père fut battu à mort. Le Capitaine a violé la fille, puis l'a gardée avec lui pendant 2 jours en patrouille avant de la relâcher.
131	Elle a été violée. Son mari a été battu à mort. Leur maison a été pillée.		Les militaires arrivés au village de Ho Ha se sont mis à fouiller toutes les maisons. Dans l'une d'elles, ils ont battu un homme à mort, et ils ont violé sa femme. Leur volant leur argent, leurs valeurs ils ont pris tout ce qu'ils pouvaient: des ustensiles de cuisine, des vêtements, des poules, des cochons et du bétail.

Aff	Nbre de femmes victimes	Date des crimes	Age des victimes adultes	Age des victimes mineures	Village (commune; A: arrond.)	Contexte et localisation des crimes	Coupables présumés (SPDC/SLORC)
132	1	24/01/01		14	Village: Ton Hoong. Transféré de force plus loin dans la commune de Ton Hoong; A: Murg Nai	Elle ramassait des légumes sauvages dans un ancienne ferme, à quelque distance au nord-ouest de Ton Hoong.	45 à 50 militaires du SPDC (4e Cie, 246e BI) basés au site de déplacement de Tong Hoong, conduits par le Capitaine Zaw Thein
133	1	Janvier 2001	18		Quartier du marché, de la ville de Kaeng Tawng; A: Murg Nai	Elle avait été invitée au camp militaire à acquérir quelques produits à bon prix au magasin de la caserne.	L'Officier San Win Po et dix soldats du 246e BI basé à Kun Hing
134	1	23/02/01	19		Village: Nawng Hoi; commune: Huay Koi; A: Kaeng Tung	Elle ramassait des légumes dans une ferme près de son village.	Lt. Kyi Htun, à la tête d'une vingtaine de soldats du SPDC (226e BI)
135	1	Février 2001	24		Village: Wan Pa Khae; commune: Nam Phung; A: Ta Khi Laek	Elle était seule en train de travailler dans son champ. Elle ne pouvait fuir à cause d'une jambe handicapée. Lieu du crime : à 30mn de marche du village	7 militaires du 359e BIL; arrond. de Ta Khi Laek
136	1	29/03/01	18		Village: Nong Tao; commune: Nong Long; A: Larng Kher	Elle était en train de travailler dans son champ.	Capitaine Soe Nyint (de la 4e Cie du 525e BIL)
137	1	30/03/01		17	Village: Kun Kawk; commune: Kun Mong; A: Murg Nai	Elle était avec son oncle en train de transporter du bois et des bambous avec un char à bœufs.	13 à 14 militaires du SPDC, du 66e BI basé à Nam Zarng, conduits par le Capitaine Soe Win
138	1	Mars 2001		5 ans (cinq)	Village: Ba Sar; A: Kaeng Tung	La petite fille se trouvait seule à la maison. Lieu du crime: dans sa maison.	1 soldat du SPDC de Meikhtila en provenance du nouveau camp militaire de Myinchan, près du village de Ba Sar

Aff	Crimes commis	Action en justice	Remarques
132	La fillette a été violée. Son père et son frère ont été tués à coups de gourdin.	Après être parvenue à rentrer au village, elle a tout raconté aux chefs et anciens du village. Ils sont allés sur les lieux pour enterrer décemment les 2 corps. Personne n'a osé faire plus de peur des représailles.	Les militaires ont attaché le père et le frère, les ont interrogés et torturés, puis ils les ont tués à coups de gourdin. Le Capitaine a violé la fille, puis il l'a emmenée avec ses soldats pendant 3 jours.
133	Les militaires l'ont séquestrée dans leur caserne où ils l'ont violée collectivement pendant 4 jours.	Elle a tout raconté au Chef du village. Le Chef, inquiet pour sa sécurité, lui dit: "Si tu as un endroit où aller, vas-y. Tu ne dois pas croiser à nouveau la route de ces militaires". Elle a changé continuellement de domicile, passant chaque nuit chez des proches différents. Ses parents, très inquiets pour elle, n'ont pas osé se plaindre aux autorités militaires craignant des représailles. Dix jours après, sa mère l'a fait passer en Thaïlande.	Ses parents tenaient une petite boutique dans le village, et elle avait été invitée à venir au camp acheter des produits à bas prix. Arrivée au magasin du camp, San Win Po et dix soldats se sont emparés d'elle. Ses parents l'ont cherchée partout, mais ne l'ont revue qu'au bout du 4ème jour lorsqu'elle a été relâchée. Elle a été soignée par une parente infirmière.
134	Elle a été violée.	Elle est allée voir le chef de la "Milice du peuple Lahu" de la commune de Huay Koi et a déposé plainte auprès des autorités de l'arrondissement. Le fonctionnaire a écouté les plaignants et promet qu'il ferait le nécessaire pour faire arrêter et juger le coupable. A ce jour rien n'a été fait.	Le Lt. Kyi Htun a vu qu'elle était seule. Il a alors ordonné à ses soldats de continuer sans lui jusqu'au prochain village. Il l'a emmenée sous la menace de son arme dans une cabane de la ferme où il l'a violée, en la menaçant de mort si elle se débattait ou criait.
135	Des militaires l'ont violée en la menaçant de mort. 2 ans avant ce nouveau crime, cette femme avait perdu son mari, battu à mort par des militaires du SPDC qui l'avaient forcé à servir de porteur.		Lors du viol, un villageois avait accouru alerté par ses cris. C'est en l'apercevant que les militaires s'étaient enfuis. Lors de notre entretien, elle était enceinte de 3 mois à cause du viol.
136	Elle a été violée	Son oncle est allé se plaindre au Chef du village et aux anciens. Un Capitaine de Police (d'ethnie Shan) leur conseilla de ne pas porter plainte estimant qu'ils n'avaient aucune chance de l'emporter et que le Cpt Soe Nyint ne serait jamais inquiété.	Elle a pleuré et crié mais le Capitaine ne l'a pas relâchée avant d'avoir fini. Après le viol, elle ressentait une grande honte; elle était en colère et très triste. Plus tard, elle a traversé la frontière pour passer en Thaïlande.
137	Cette fille mineure a été soumise à des viols collectifs par tous les soldats et leur Capitaine, pendant plusieurs heures.		Les militaires avaient ligoté son oncle; ils ont abattu les bœufs pour leur ravitaillement.
138	Il a violé la petite fille après lui avoir attaché les bras et les jambes.	Ses parents sont allés se plaindre au Chef du village, mais sans aller plus loin car ils craignaient des représailles pour leurs enfants, étant souvent loin de leur maison toute la journée. Ils avaient peur aussi que les militaires viennent en plus piller et détruire leur maison pour se venger.	Les parents étaient allés aux champs, laissant à la maison la petite de 5 ans et sa sœur de 12 ans. Celle-ci a été voir un film en laissant seule la petite. Vers 19h un soldat s'est introduit dans la maison. Quand sa sœur est revenue, la petite était attachée. Elle pleurait. Du sang coulait entre ses jambes. Dans la nuit un voisin l'a emmenée à l'hôpital. Au docteur elle a été capable de dire ce qui s'était passé. Ses plaies profondes au vagin ont exigé des points de suture par une infirmière, et des médicaments. Les soignants ont photographié ses blessures pour le dossier, disant aux fillettes qu'ils alerteraient les autorités. Des villageois accusèrent les parents, disant que rien ne serait arrivé s'ils ne l'avaient pas laissée seule.

Aff	Nbre de femmes victimes	Date des crimes	Age des victimes adultes	Age des victimes mineures	Village (commune; A: arrond.)	Contexte et localisation des crimes	Coupables présumés (SPDC/SLORC)
139	5	Mars 2001			Village: Kho Lam; A: Nam Zarng	Elles se trouvaient alors au camp militaire contraintes à des travaux forcés.	35 à 40 militaires du SPDC, du 66e BI, détachés au village de Kho Lam, conduits par le Capitaine Nyunt Maung
140	1	16/04/01	19		Village: Koong Sar; commune: Wan Nong Koong Mong; A: Nam Zarng	Elle se trouvait seule à la maison. Lieu du crime: à son domicile	Le Capitaine Hla Phey, de la 3e Cie du 248e BIL
141	1	27/04/01	19		Village: Naa Ing; commune: Ho Lin; A: Murng Pan	Elle se rendait aux champs avec 3 hommes du village.	35 à 40 militaires du SPDC, de la 5e Cie du 332e BIL, conduits par le Capitaine Kyaw Win
142	1	30/04/01	50		Village: Ta Mark Laang, à 5 km au nord de la ville de Lai Kha	Elle était seule à la maison	11 militaires du SPDC, de la 2e Cie du 55e BI, conduits par le Capitaine Khin Soe
143	40	Avril 2001			Villages de Mai Nyawng Khongkhang (A: Murng Pan) et de Ton Hung (A: Mung Nai)	Elles avaient été enrôlées de force pour travailler à la construction d'une route de l'arrondissement.	Des militaires du SPDC (des 332e et 520e BIL)
144	1	Avril 2001		12	Village: Ton Hoong; A: Kaeng Tung	La fillette revenait à pied au village avec une amie.	1 soldat du SPDC, du 99e BI, basé à Meikhtila et Myinchan, avec un nouveau camp à Kaeng Tawng

Aff	Crimes commis	Action en justice	Remarques
139	Les cinq femmes ont été violées par les militaires alors qu'elles avaient été soumises à des travaux forcés au camp militaire.		Souvent des militaires font irruption dans les villages à la nuit tombante pour enrôler de force des hommes et des femmes. Cette fois-ci ils avaient embarqué 5 hommes et 5 femmes du village pour travailler dans leur camp. Là-bas, les femmes sont souvent séparées des hommes dans différentes sections de la caserne. Il arrive souvent que des femmes soient violées par des Officiers.
140	Elle a été violée.	Honteuse et craignant des représailles par les militaires birmans, elle n'a pas porté plainte devant les autorités militaires.	Le Capitaine s'était présenté à elle en prétendant chercher l'un de ses soldats. Il l'a forcée à aller dans sa chambre où il l'a violée. Dans la maison il a volé des objets de valeur dont un collier en or. Suite au viol elle s'est repliée sur elle-même. Ne s'alimentant plus assez, elle a fini par tomber malade, avec notamment une grave jaunisse. Sa famille l'a soutenue et a pris soin d'elle, mais son fiancé n'est pas venu la voir, rompant leurs fiançailles.
141	Les militaires ont violé la jeune femme. Ils ont brutalement tabassé 3 hommes du village jusqu'à les assommer. Ils les ont tous séquestrés en exigeant une rançon pour leur libération.		Les militaires avaient accusé les habitants du village de fournir du riz aux Résistants Shans.
142	Elle a été soumise à des viols collectifs .		Les militaires ont fait irruption dans le village et se sont emparés de cochons et de poulets dans chacune des bâtisses. Ils sont entrés au domicile de cette femme pour voler ses poulets et beaucoup de légumes. Voyant qu'elle était seule, ils l'ont violée.
143	Les militaires ont violé ces femmes qui avaient été soumises à des travaux forcés.		Ces femmes faisaient partie d'un groupe de 80 hommes et femmes prélevés au village, pour des travaux forcés durant 9 à 10 jours avant d'être remplacés par de nouveaux villageois forçats. La nuit, les femmes étaient séparées des hommes; certaines étaient emmenées pour être violées sous la menace d'une arme par des militaires. Presque toutes les femmes ont été victimes de ces viols.
144	La fillette a été victime d'une tentative de viol.	La famille et le Chef du village ne se sont pas plaints aux autorités militaires par crainte des représailles. Dans le passé, d'autres femmes avaient été violées et, à chaque fois qu'ils étaient allés protester, les militaires leur avaient infligé une amende de dix poulets et un bidon d'huile.	Après être allée au temple avec des anciens du village, elle en était repartie seule avec une amie. Un soldat les a vues, il a saisi la petite et a tenté de la violer. Son amie s'est enfuie, mais elle en était incapable à cause de sa mauvaise vue. C'est alors qu'une dame est passée à vélo. Croisant le regard de cette femme le soldat a lâché la fillette. Son visage avait été sauvagement blessé par les coups. Tout son corps lui faisait mal. Le Chef du village et un autre homme l'ont emmenée à l'hôpital de Kaeng Tung. L'équipe médicale a pris des photos des traces de coups pour leur dossier. De nombreux villageois l'ont traitée d'idiote pour avoir voulu rentrer au village sans les adultes.

Aff	Nbre de femmes victimes	Date des crimes	Age des victimes adultes	Age des victimes mineures	Village (commune; A: arrond.)	Contexte et localisation des crimes	Coupables présumés (SPDC/SLORC)
145	1	01/05/01	18		Village: Nong Kor; commune: Wan Zad; A: Ke See	Lieu du crime: à son domicile au village	Le Capitaine Soe Phue, de la 5e Cie du 424e BIL
146	1	04/05/01	18		Village: Naa Kawng Mu; A: Murg Ton	Lieu du crime: dans sa maison au village	Le Capitaine Thaug Sein, de la 4e Cie du 503e BIL basé à Murg Phyak
147	1	18/05/01	21		Village: Nam Kat; commune: Nar Boi; A: Nam Zarng	Elle avait reçu l'ordre de venir au camp militaire pour faire le ménage du baraquement de la garde.	Le Capitaine Than Maung Tun, du 66e BI
148	1	02/06/01		17	Village: Paang Sa; commune: Naa Loi; A: Lai Kha	La fille se trouvait près d'une rizière hors du village, en train de ramasser de l'herbe pour ses cochons.	Le Cdt Chit Htwe, de la 4e Cie du 64e BI
149	1	07/06/01	62		Village: Paang Ken; commune: Pha Khe; A: Murg Ton	Elle se trouvait seule à la maison, le reste de la famille étant parti travailler.	Le Capitaine Htun Myint, de la 4e Cie du 225e BI
150	1	08/06/01			Village: Naa Kawng Mu; A: Murg Ton	Elle était seule à son domicile, son mari se trouvant au camp militaire pour des travaux forcés.	5 militaires du SPDC (4e Cie du 333e BIL) conduits par le Capitaine Win Zaw

Aff	Crimes commis	Action en justice	Remarques
145	Elle a été violée par ce Capitaine.	Son père et le Chef du village sont allés se plaindre au commandant du 424e BIL (le Capitaine Thung Zaw) basé à Ke See. Mais prétextant qu'il n'y avait aucun témoin en dehors de la fille, l'Officier leur a dit qu'il ne pouvait rien faire.	
146	Le Capitaine l'a violée sous la menace d'une arme après l'avoir frappée et traînée de force.	Peu après l'incident, les troupes ont quitté le village et elle n'a rien pu faire pour obtenir justice.	Son mari était un membre de la milice locale et ce jour là il était en mission ailleurs. Bien qu'elle ait crié plusieurs fois, personne n'a osé s'approcher de la maison.
147	Le Capitaine l'a violée après l'avoir violemment battue.	Elle est allée avec son mari et le Chef du village, se plaindre au Capitaine qu'elle a accusé: "Hier, vous m'avez violée dans votre chambre!". Il a dit: "Si je t'ai violée, pourquoi t'as pas appelé au secours? Pourquoi les 14 autres femmes venues avec toi n'ont rien entendu ni rien vu?". Se tournant vers les 14 femmes il leur a demandé: "L'une d'entre-vous m'a t-elle vu violer cette fille? Si oui, levez la main". Personne n'a bougé, aucune n'ayant assisté au crime. Le Capitaine lui a infligé une amende de 15 000 kyats pour outrage à sa personne.	Le cdt du camp avait exigé que 15 femmes viennent faire le ménage des baraquements. Il en a assigné 14 à nettoyer les chambres des autres Officiers, et il a ordonné à la dernière de nettoyer la sienne. Il a refermé la porte derrière lui et s'est jeté sur elle. Elle a appelé au secours mais sans effet. Après le crime, elle fut gagnée par la tristesse, la honte et la peur. Comme sans force et sans vie, elle ne s'alimentait plus. Son mari et sa famille la comprenaient et l'ont bien soutenue. Leur couple a tenu le coup. Deux à trois mois après l'incident, ils sont partis en Thaïlande.
148	Cette fille mineure a été violée par le Commandant Chit Htwe.	Elle est allée au camp du 333e BIL avec son père et le chef de la commune se plaindre au Chef de bataillon Aung Kyaw. Il a demandé si elle pouvait reconnaître le soldat qui l'avait violée. Elle a acquiescé; alors il leur a dit de revenir le lendemain matin pour identifier le coupable au moment où les soldats s'alignent pour l'appel. Le lendemain, de retour au camp avec 13 autres villageois, le Chef de bataillon lui demanda de désigner le coupable parmi environ 250 soldats: Chit Htwe n'y était pas. Aung Kyaw a prétendu qu'il ne manquait aucun des soldats du camp. Accusant la victime de diffamer ses soldats, il a infligé 30 000 k d'amende à chaque plaignant, et 20 000 k à chacun des 13 autres villageois.	Pendant que Chit Htwe était en train de la violer, son père, inquiet de ne pas la voir, était parti à sa recherche et il a vu ce qui se passait. Il a alors appelé à l'aide et Chit Htwe s'est enfui immédiatement.
149	Elle a été violée par le Capitaine.		Les militaires avaient fait halte à Paang Ken pour passer la nuit. Le Cpt Htun Myint a choisi de s'installer dans l'une des maisons. Une fois seul avec la dame, il l'a violée, la bâillonnant de la main chaque fois qu'elle essayait de crier. Elle n'a pas osé en parler à quiconque tant que les militaires stationnaient dans le village.
150	Elle a été soumise à des viols collectifs.	Quand son mari est revenu du travail forcé, elle est allée porter plainte avec lui, le Chef du village et les leaders de la communauté, au Capitaine Myint Lwin, cdt du camp et de la 4e Cie du 65e BI. Il les a écoutés et a promis de rapporter le cas aux supérieurs des militaires impliqués. Rien n'a été fait.	Le Capitaine Win Zaw et ses soldats sont allés inspecter un village où il leur avait été rapporté la présence d'inconnus. Pendant que les soldats faisaient le guet autour de la maison, le Capitaine l'a violée sous la menace d'une arme. Ensuite les 5 autres soldats l'ont violée collectivement.

Aff	Nbre de femmes victimes	Date des crimes	Age des victimes adultes	Age des victimes mineures	Village (commune; A: arrond.)	Contexte et localisation des crimes	Coupables présumés (SPDC/SLORC)
151	Jusqu'à 108	13/06/01	non précisé	8 ans et plus	centre de regroupement forcé près de la ville de Murg Kerng	Elles avaient été enrôlées de force par les militaires pour transporter des munitions, du riz et autres denrées alimentaires.	Des militaires du SPDC (514e BIL) conduits par le Capitaine Thein Maung sous les ordres du chef de bataillon, le Lt-Col. Hla Myint
152	1	04/07/01	27		Village: Ton Hoong (le village de Ter Hong avait été transféré à Ton Hoong en 96); commune: Nong Hee; A: Murg Nai	Elle se trouvait seule à la maison. Lieu du crime : à son domicile au centre de regroupement forcé.	Le Capitaine Tun Oo, de la 3e Cie du 524e BIL basé à Kun Hing
153	2	11/07/01	24 30		Village: Wan Phui; commune: Kho Lam; A: Nam Zarng	Lieu du crime : dans une cabane de rizière à 5 km au sud-ouest du village	50 militaires du SPDC, du 247e BI, conduits par le Capitaine Mya Htoo
154	1	14/07/01		16	Village: Murg Tum; A: Murg Sart	Cette fille mineure était en train de surveiller ses vaches dans un pré au sud du village.	Le Capitaine Naing Oo, de la 4e Cie du 333e BIL
155	1	16/07/01		16	Village: Koong Sar; commune: Wan Nong Koong Mong; A: Nam Zarng	Elle cheminait en direction de son village.	Le Capitaine Zaw Hlaing, de la 2e Cie du 66e basé à Nam Zarng
156	3	23/07/01			Village: Pang Kae Tu; commune: Pang Kae Tu; A: Murg Kerng	Elles allaient dans leur rizière planter du riz. Des militaires les ont emmenées de force dans une baraque de la sécurité du camp militaire.	7 à 8 militaires du SPDC, du 383e BIL

Aff	Crimes commis	Action en justice	Remarques
151	Elles ont été violées. Ensuite elles furent soumises à 16 jours de travaux forcés, non payés. Avec elles il y avait aussi de nombreux hommes et même des enfants embarqués par les troupes.		Les militaires sont venus réquisitionner tous les hommes en passant à chaque maison. A défaut d'homme ils embarquaient les femmes et les enfants: au total 142 hommes et 108 femmes et enfants ont été emmenés de force.
152	Tandis que son mari était embarqué pour servir de porteur aux militaires sur décision du Capitaine Tun Oo, celui en a profité pour violer sa femme, entre 10h du matin jusque vers 15h00.	Son mari a dénoncé le crime au chef du village et aux anciens, mais ils lui ont dit: "Elle est le seul témoin. Nous sommes prêts à faire ce qu'il faut, mais comme ce sera la parole du Capitaine contre la sienne, nous n'avons aucune chance de gagner ". Ils ont donc préféré ne pas porter plainte.	Le Capitaine, sous la menace d'une arme, l'a poussée vers la chambre où il l'a violée. A son retour, son mari l'a traitée de "restes de festin birman" avant que les familles de chaque côté lui fassent comprendre qu'elle avait vraiment refusé de coucher avec ce capitaine et qu'il s'agissait d'un viol sous la menace d'une arme. En août 2001, elle s'est réfugiée en Thaïlande avec son mari.
153	Elles ont été soumises à des viols collectifs avant d'être toutes les deux tuées à coups de gourdin. Cinq autres paysans ont eux aussi été torturés puis battus à mort par les militaires.		Les militaires soupçonnaient les paysans d'aider les combattants shans et de leur fournir du riz. Le commandant a ordonné au Chef du village de Wan Phui de conduire les 5 paysans au camp de Kho Lam pour interrogatoire. Plus tard, libérés ils sont rentrés chez eux. De retour dans leurs champs, les militaires sont revenus les arrêter. Ils les ont ligotés, puis interrogés sous la torture. Ils les ont battus à mort. Les 2 femmes avaient été emmenées dans une cabane de ferme, où elles ont été soumises à des viols collectifs, avant d'être tuées à coups de gourdin.
154	Cette fille mineure a été violée et battue jusqu'à ce qu'elle perde connaissance		Le Capitaine a trainée la jeune fille dans un bosquet en la menaçant d'un pistolet. Une fois libérée, elle s'est remise à crier. Il l'a frappée à la tête de la crosse du pistolet et elle est tombée. Il s'est acharné sur elle à coups de gourdin sur tout le corps. Elle a perdu connaissance. Son père l'a trouvée évanouie dans un bosquet.
155	Cette fille mineure a été violée par le Capitaine.		9 à 10 jours après le viol, elle est tombée malade: dépression, léthargie, perte d'appétit. Ses parents l'ont emmenée à l'hôpital de Nam Zarng où elle est restée 5 jours. N'étant toujours pas mieux après 5 jours, sa famille l'a emmenée à l'hôpital de Loi Lem. Après 10 jours de traitements supplémentaires (et 17000 kyats de frais médicaux) elle s'est rétablie suffisamment pour pouvoir enfin retourner chez elle.
156	Elles ont été soumises à des viols collectifs		Comme il est de coutume chez les paysans Shan, elles étaient parties de très bonne heure pour rejoindre les rizières. Leur route passait près du camp du 383e BIL, situé entre le village et les rizières. Une fois à la hauteur du camp, les militaires se sont emparés d'elles et leurs ont fait subir des viols collectifs.

Aff	Nbre de femmes victimes	Date des crimes	Age des victimes adultes	Age des victimes mineures	Village (commune; A: arrond.)	Contexte et localisation des crimes	Coupables présumés (SPDC/SLORC)
157	3	Du 11 au 17/08/01	18 20 28		Village: Wan Long; commune: Ham Ngaai; A: Murng Kerng	Elles avaient été arrêtées au poste de contrôle du pont de Ta Saang sur la Salouen.	21 militaires du SPDC, du 225e BI, conduits par le Capitaine Myint Lwin
158	1	17/08/01			Villages: Wan Zing et: Wan Kung; A: Kae See	Les habitants du village avaient reçu l'ordre de fournir 3 tonnes de bois de tek aux militaires.	37 militaires du SPDC (516e BIL) conduits par le Cdt-adjoint du bataillon, le Major Tin Maung Htoo
159	1	30/08/01	21		Village: Nam Kaa Long; commune: Nam Saw; A: Murng Khark	Elle attendait ses amies, assise seule au bord de la Nam Luay, près du village de Paang Mu.	3 militaires du SPDC, du 22e BI
160	1	Août 2001		16	Village: Keng Lom; A: Kun Hing	Elle était restée en cachette avec son mari dans leur ferme près du village déserté.	10 militaires du SPDC, du 246e BIL
161	1	Août 2001		13	Village: Nam Kham; A: Kun Hing	La fillette se trouvait en train de cueillir des plantes dans la forêt avec une amie.	Un Capitaine du 246e BIL basé à Kun Hing
162	1	11/09/01		16	Village: Loi Noi; commune : Nong Long; A: Murng Pan	Elle se trouvait seule à la maison. Lieu du crime: à son domicile.	Le Capitaine Kyaw Won, de la 4e Cie du 520e BIL
163	1	16/09/01	19		Village: Wan Lawn; commune: Murng Khawn; A: Kaeng Tung	Elle était seule en train de laver du linge dans un cours d'eau à l'ouest du village.	3 militaires du SPDC, du 244e BI basé à Loi Muay
164	2	22/09/01	24 25		Village: Pa Pek; commune: Pa Hok; A: Murng Yawng	Elles ramassaient des pousses de bambou dans la forêt près du village.	7 militaires du SPDC, du 334e BIL
165	1	01/10/01	20		Originaire du village: Keng Lom; commune: Keng Lom; A: Kun Hing. Transféré au site de KaLi	Elle était en train de ramasser des légumes sauvages le long d'une rizière à environ 1,5 km du centre de regroupement forcé.	Capitaine Soe Win Hpyu du 524e BIL

Aff	Crimes commis	Action en justice	Remarques
157	Elles ont été séquestrées et violées		Le Capitaine s'est saisi des 3 femmes pendant que ses soldats fouillaient le village et en interrogeaient les habitants. Il les a emmenées dans sa chambre et les a violées une à une. Après quoi il les a données à ses subordonnés directs pour qu'ils en fassent autant. Ensuite, ce sont les 21 militaires du point de contrôle qui les ont violées à leur tour.
158	Elle a été violée.		Elle a été violée alors qu'elle avait été forcée de fournir du bois de tek aux militaires.
159	Elle a été violée. Ils l'ont battue jusqu'à ce qu'elle perde connaissance, et lui ont volé tout son argent.	Sa famille s'est plainte aux autorités SPDC de l'arrondissement, mais aucune action n'a été entreprise.	3 militaires ont surgi et l'ont trainée dans un bosquet. Chaque soldat l'a violée pendant que les deux autres l'immobilisaient et lui bâillaient la bouche. Puis ils ont volé 600 kyats.
160	Enceinte de 7 mois, elle a été frappée à coups de gourdin, torturée à coups de crosse au corps et à la tête jusqu'à avoir le visage en sang. Dix des militaires présents l'ont violée sous les menaces de mort. Son mari a été battu, interrogé et torturé. Ils l'ont ensuite embarqué de force comme porteur. Il n'est jamais revenu		Les militaires ont bandé les yeux de son mari avec une serviette et l'ont attaché à un arbre. Dix des militaires ont violé sa femme l'un après l'autre pendant que les autres attendaient à l'extérieur, riant quand elle pleurait et criait. Ils avaient attaché son mari assez près pour qu'il puisse l'entendre hurler de douleur. Ils l'ont violée de 8h du matin jusqu'à 16h00
161	Le Capitaine s'est emparé de la fillette et la violée. Il ne l'a laissée que le lendemain matin.	Elle et sa famille ont voulu se plaindre au commandant du camp, mais finalement elles n'ont pas osé, de peur des représailles quasi systématiques dans ces affaires (lourdes amendes, prison, etc.).	Son amie a réussi à se sauver dans un endroit sûr, mais le Capitaine a réussi à attraper la fillette de 13 ans. Il l'a violée, et ne l'a relâchée que le lendemain matin près du village de Nar Khue.
162	Cette fille mineure a été violée et sauvagement frappée au visage.	Après le crime, elle a tout raconté à sa famille mais ne s'est pas plainte aux autorités.	Le Capitaine était arrivé dans ce village, qui avait été transféré de force, en prétendant vouloir acheter des poulets. Plus tard, elle s'est réfugiée en Thaïlande avec des proches.
163	Elle a été soumise à des viols collectifs.	De retour au village, en pleurs elle a tout raconté à ses parents, mais il n'y avait personne auprès de qui les parents pouvaient porter plainte.	Elle était en train de laver du linge dans la rivière avec de l'eau jusqu'aux genoux. Les militaires l'ont trainée hors de l'eau, et ses vêtements ont été emportés par le courant.
164	Elles ont été violées.	Les femmes et le Chef du village se sont plaints au Chef de la milice populaire de la commune, mais personne n'a osé aller protester devant les militaires du SPDC.	Les militaires ont brutalement déchiré leurs vêtements au cours des viols. Ils ont abandonné les deux femmes gisant par terre.
165	Elle a été violée.		Le Capitaine l'a appelée pour lui demander si elle avait vu passer des soldats shans. Elle a dit non. Il lui a ordonné de s'approcher de lui sous la menace d'une arme et il l'a violée. Quand il l'a relâchée il l'a menacé de la tuer ainsi que ses parents si elle racontait ce qui s'était passé.

Aff	Nbre de femmes victimes	Date des crimes	Age des victimes adultes	Age des victimes mineures	Village (commune; A: arrond.)	Contexte et localisation des crimes	Coupables présumés (SPDC/SLORC)
166	1	09/10/01	23		Village: Wan Thaang; commune: Wan Dap; A: Murng Yawng	Elle était allée au marché de la ville avec son mari et d'autres habitants du village. Lieux des crimes: sur le chemin du retour, dans un endroit isolé entre la ville et le village	3 militaires du SPDC, du 334e BIL
167	2	19/10/01	18 19		Village: Mae Hai; commune: Murng Hai; A: Ta Khi Laek	Elles pêchaient dans la Nam Hai à quelque distance du village.	25 militaires du SPDC, du 221e BI basé à Murng Phyak
168	1	24/10/01	19		Village: Kang Oon; commune: Nong Kaw; A: Lai Kha	Elle se trouvait seule à la maison. Lieu du crime: dans la maison	Le Capitaine Soe Soe Aung, de la 3e Cie du 515e BIL
169	1	06/11/01	32		Village: Loi Sim; commune: Wan Lone; A: Murng Kerng	Lieux des crimes: dans la jungle, dans un village déserté, et dans le camp militaire	Les Officiers Thein Myint et Nyan Lin, du 514e BIL
170	1	06/11/01		17	Village: Wan Khom; commune: Murng Khun; A: Murng Kerng	Elle cherchait de quoi manger à l'extérieur du village. Lieux des crimes: dans la forêt, dans un village déserté, et dans le camp militaire	Le Capitaine Kyaw Myint et 4 de ses Officiers, de la 5e Cie du 514e BIL

Aff	Crimes commis	Action en justice	Remarques
166	Elle a été violée. Son mari a été tabassé.	Elle s'est plainte au Chef du village et au chef de la milice populaire locale. Ce dernier a transmis la plainte aux autorités SPDC de la commune de Murng Yawng. Aucun résultat à ce jour.	Les militaires avaient commencé par faire subir une fouille au corps à cette femme, en lui palpant l'entre-jambe à plusieurs reprises devant son mari qui a fini par réagir. L'un des militaires l'a alors terrassé d'un coup de poing. Il lui a dit de ne pas bouger ou il le tuerait. L'un des militaires, sans doute le chef, a entraîné la femme derrière un bosquet et l'a violée. Puis ils sont partis en se moquant du couple et en riant aux éclats.
167	Elles ont été soumises à des viols collectifs et des tabassages jusqu'à la perte de connaissance.	Les parents ont rapporté le crime aux chefs et anciens du village, mais personne n'a osé aller porter plainte.	Les militaires leur ont ordonné de venir sur la berge et là ils les ont violées collectivement sans dire un mot. Il faisait presque nuit quand elles ont repris connaissance.
168	Le Capitaine a frappé la jeune femme au visage. Sous la menace d'un pistolet, il l'a violée. Son mari était alors soumis à des travaux forcés au camp militaire.	Avec son mari de retour du travail forcé, ils sont allés avec le chef du village et les anciens (13 personnes) voir le cdt du 515e BIL (capitaine Than Tun). Il a prétendu que le Capitaine Soe Soe Aung était toujours en patrouille depuis 20 jours... Elle insista, disant qu'elle pouvait reconnaître le coupable. Le Cdt a fait aligner 146 militaires, sans Soe Soe Aung. Incapable de retrouver son violeur, elle a été enfermée 24 h dans la prison militaire, jusqu'à ce qu'un ancien du village vienne s'excuser et supplier qu'elle soit libérée. Ce fut le cas après 20 000 kyats d'amende.	Le Capitaine s'était présenté à cette jeune femme en prétendant qu'il devait fouiller sa maison. Une fois à l'intérieur, il l'a forcée à s'allonger sous la menace d'un pistolet. Suite à ce crime, elle est tombée malade (graves maux de tête, étourdissements, etc.). A cinq reprises elle a dû se rendre à l'hôpital de Lai Kha pour des soins. Elle a fini par se rétablir.
169	Les Officiers ont frappé cette femme pour la forcer à venir avec leur patrouille. Ils l'ont violée de multiples fois au cours des six jours et six nuits qui ont suivi.		Les militaires patrouillaient les environs et son mari s'était enfui. Ils ont emmené sa femme dans la jungle où ils ont passé 2 nuits; puis au village déserté de Koong Ben pour 3 nuits; et enfin 1 nuit dans un camp militaire. Pendant ces 6 jours, elle a été violée de nombreuses fois par les deux Officiers. Avant de la relâcher, un Capitaine a menacé de la tuer elle et aussi son mari, si elle parlait. Le couple vit toujours ensemble, son mari n'en veut qu'aux militaires. Elle a beaucoup souffert de ce crime (une semaine de soins à l'hôpital de Murng Kerng, etc.).
170	Elle a été soumise à des viols collectifs pendant 6 nuits.	Son oncle est allé informer le maire de Murng Kerng. Ensemble ils ont été demander conseil à un Capitaine Shan, de la 3e Cie du 515e BIL. Il a expliqué que les militaires birmans étaient des menteurs, et qu'en l'absence de témoins, ils leur demanderaient si un témoin confirmait les faits. Selon lui, même si elle reconnaissait des coupables, ils prétendraient qu'elle ment. Leur assurant qu'il ne voulait pas que le crime reste impuni, il rappelait que, bien qu'il soit militaire SPDC, toute sa famille était Shan. Il était désolé de ce drame mais selon lui, l'affaire était perdue d'avance.	Les militaires l'avaient aperçue en train de travailler à l'extérieur du village et ils se sont emparés d'elle. Le Capitaine et 5-6 soldats lui ont fait subir des viols collectifs au cours de chacune des six nuits. Elle fut emmenée à l'hôpital de Murng Kerng pour être soignée. Sa famille fut compréhensive et lui porta assistance.

Aff	Nbre de femmes victimes	Date des crimes	Age des victimes adultes	Age des victimes mineures	Village (commune; A: arrond.)	Contexte et localisation des crimes	Coupables présumés (SPDC/SLORC)
171	1	06/11/01		14	Village: Nar Lein; commune: Wan Phey; A: Murg Kerng	La fillette était restée seule à la maison après la fuite des autres villageois. Lieu du crime: à son domicile	Le Capitaine Kyaw Myint, de la 5e Cie du 514e BIL
172	1	28/11/01	24		Village: Na Lae; commune: Murg Boo Long; A: Murg Paeng	Elle ramassait des légumes sauvages près de sa ferme.	Le Capitaine Tun Yin et le Lt. Than Maung, de la 3e Cie du 248e BI, basée à Murg Boo Long
173	1	04/12/01	18		Village: Warn Lao; commune: Warn Lao; A: Kun Hing	Elle se trouvait seule à la maison. Lieu du crime : à son domicile au village	Le Capitaine Myint Maung Htwe, de la 4e Cie du 524e BIL

Aff	Crimes commis	Action en justice	Remarques
171	La fillette a été sauvagement battue et violée.		L'arrivée de la troupe au village provoqua la fuite de tous les hommes de peur des travaux forcés. Laissant les femmes seules. Le Capitaine a ordonné à ses soldats de guetter devant la maison, puis il a trainé la fillette dans la chambre, où elle s'est mise à crier. Une fois les militaires repartis, sa sœur aînée l'a emmenée à l'hôpital de Murng Kerng. Terrorisée et déprimée, elle n'est parvenue à dormir qu'au bout de 5 ou 6 nuits.
172	L'un des Officiers l'a violé pendant que l'autre gardait un pistolet pointé sur elle.	Avec ses parents et le Chef du village, elle est allée se plaindre au Capitaine Kyaw Kaeing, dirigeant la 3e Cie. Le lendemain matin, le cdt lui a demandé d'identifier le coupable dans un rang de 48 soldats: ni Tun Yin, ni Taung Maung n'étaient là. Alors le cdt les a tous accusés de diffamer ses hommes et les a fait arrêter. Elle et le Chef ont dû payer 10 000 kyats chacun ; son mari 5 000 k. ; et chacun des parents 7 000 k. pour être relâchés.	
173	Le Capitaine a frappé la jeune femme et, sous la menace d'une arme, il l'a violée. Il l'a ensuite menacée de tuer toute sa famille si elle le dénonçait.		Auparavant, son père avait été embarqué par les militaires pour des travaux forcés. Le jour du crime, sa mère et sa sœur aînée travaillaient aux champs. Le lendemain, elles l'ont emmenée à l'hôpital de Murng Kerng.

« L'ampleur des faits rapportés prouvent que le gouvernement birman autorise ses militaires, de façon systématique et à grande échelle, à commettre impunément des viols pour terroriser et soumettre la population de l'État Shan. »

« Cette enquête démontre que des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité - en particulier sous la forme de violences sexuelles - ont été et sont toujours perpétrés dans l'État Shan. »

Rapport d'enquête
des Organisations non gouvernementales

Fondation Shan pour les Droits Humains

et

Réseau d'Action des Femmes Shans



The Shan Human Rights Foundation
(SHRF)

<http://www.shanhumanrights.org>



ကဏ္ဍ:ဂဝ်းသါခဲလွင်:ခါင်းဖိုင်းစို:
Shan Women's Action Network

<http://www.shanwomen.org>